

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du COMITÉ DIRECTEUR Mercredi 6 juin 2025 Nogent-sur-Marne et Visioconférence

1. Approbation du procès-verbal du comité directeur du 28 avril 2025
2. Point financier
3. Point Direction Technique National/Direction Générale
 - a. Présentation projet Nautic Santé (C. Pialat - Directeur du pôle développement et innovation)
 - b. Point d'actualité
4. Coupe de France 2025
5. Réglementation sportive 2026
 - a. Calendrier National Mer
 - b. Désignation des organisateurs des manifestations nationales 2026
 - c. Autres points à définir par JP.Bremer
6. Assemblée Générale 2026
 - a. Date
 - b. Désignation de l'organisateur Assemblée Générale 2026
7. Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2025
 - a. Ordre du jour
 - b. Procédure de vote Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2025
8. Assemblée Générale Elective du 8 novembre 2025
 - a. Ordre du jour
 - b. Informations et Procédures de vote Assemblée Générale Elective du 8 novembre 2025
9. Modifications textes réglementaires : statuts et règlement intérieur
10. Modification du Cahier des charges pour l'organisation des épreuves en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA
11. Cahier des charges pour l'organisation des épreuves longues distances en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA
12. Point commissions
13. Constitution Groupe de travail Aviron Santé
14. Affiliations
15. Questions diverses

Sont présents :

Christian	VANDENBERGHE	Président
Frédéric	ANDOLFI	Secrétaire Général Vice-Président Délégué
Hugo	BEUREY	Membre représentant des sportifs de haut niveau
Jean-Pierre	BREMER	Vice-Président en charge du sportif et du haut niveau
Claude	DUBOULOZ	Membre en charge de l'aviron de mer
Sophie	GAUTIER-GUYON	Vice-Présidente en charge des commissions
Bénédicte	OUVRY	Vice-Présidente en charge de l'animation et communication avec les territoires, de la mixité et de l'inclusion
Martine	SCOTTON	Secrétaire générale adjointe

Vincent	ALLIGIER (Visio)
Brigitte	ANDRIEU (Visio)
Fabien	AUBANEL (Visio)
Brigitte	BLAISE
Dominique	BOSQUELLE
Anne	COPIN DE NAYVILLE
Béline	DUFOUR (Visio - partiellement)
Pierre	GOUDET (Visio)
Nicolas	GUYOT (Visio)
Philippe	LOT (Visio - partiellement)
Marion	PESTOURIE (Visio)
Léo	RONCHARD (Visio - partiellement)
Benjamin	SCRIVE (Visio)
Anne	TOLLARD

Excusés :	François	BANTON	Trésorier Général
	Guylaine	MARCHAND	Membre en charge para-aviron et aviron adapté
	Gaëlle	IRAGNE	

Total : 22 présents

Assistent :	Sébastien VIEILLEDENT	Directeur Technique National/Directeur Général
	Christophe PIALAT	CT/Directeur Pôle Développement et Innovation (partiellement)
	Caroline AUTOUR	Secrétaire de Direction
	Vanessa LÉTÉ	Secrétaire de Direction

Le Président ouvre la séance à 10h00.

1. Approbation du procès-verbal du comité directeur du 28 avril 2025

F. Andolfi soumet à l'approbation le procès-verbal du comité directeur du 28 avril 2025.

Afin d'améliorer la rédaction et la lecture des procès-verbaux, les prochains documents seront rédigés de manière synthétique.

L'enregistrement complet de la séance restant disponible.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU 28 AVRIL 2025 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

2. Point financier

- Subventions :

Suite à un décalage constaté durant le premier trimestre de l'année, toutes les subventions ANS sont progressivement reçues, Ce décalage a fortement impacté la trésorerie en début d'année.

- Trésorerie :

De ce fait, un déficit temporaire de trésorerie de l'ordre de 500 000 € a été constaté. Ce déficit a pu être compensé grâce au prêt contracté pour les travaux.

- Contrat de performance :

La partie "haute performance" du contrat a été entièrement versée.

Reste à justifier l'année 2024 pour percevoir les 20 % restants liés au développement du haut niveau. Discussion en cours avec l'ANS pour un supplément de 150 000 à 200 000 €.

- Contrat de développement

Retard ANS mais en cours de finalisation.

Garantie d'un versement d'au moins 80 % sur la base de l'année précédente.

Les 20 % restants dépendront de la justification des résultats de l'olympiade 2021–2024, selon une nouvelle méthodologie de l'ANS (indicateurs de performance).

Le contrat de développement devrait être équivalent à celui de 2024.

- Commission PSF

La commission nationale PSF est programmée vendredi, à la suite des commissions régionales.

- Trésorerie :

La trésorerie est maintenue, avec environ 60 jours de fonctionnement, alors que l'objectif est de 90 jours.

Malgré le versement de près de 2 millions d'euros de l'ANS au titre du contrat de performance, la situation reste fragile.

Il est donc nécessaire de rester vigilant et de continuer à exercer une pression sur les derniers versements attendus.

- Appel à projet « Sport pour Elle » (FDJ)

Mauvaise nouvelle : pour la cinquième année consécutive, le projet (15 000 euros) a été présenté. Mais cette fois-ci, il n'a pas été retenu.

Ce projet 2025 portait sur la préparation physique des féminines en Beach Rowing Sprint, dans la continuité du dossier 2024 axé sur le para-sport.

3. Point Direction Technique National/Direction Générale

a. Présentation projet Nautic Santé (C. Pialat - Directeur du pôle développement et innovation) - Annexe 1

- Génèse et objectifs :

- Projet financé à hauteur de 90 000 € (dont 50 000 € par l'ANS), né d'un partenariat avec la Fédération Française de Voile dans le cadre de la digitalisation du sport. Il comprend trois volets dont deux applications : *E-row* et *Nautique Santé*.
- Faire découvrir l'aviron (notamment indoor) à des pratiquants des bases nautiques FFV, dans une logique sport santé, en complément de la voile.
- Programme basé sur 4 activités : voile, stand up paddle, circuit training et ergomètre. Les séances sont suivies via l'application *NauticSanté*, utile aux pratiquants et aux coaches.
- Phase test en cours au CVAN (Nantes), avec extension prévue à Mandelieu-la-Napoule. Les bases nautiques sont équipées, les moniteurs formés. Objectif : développer une pratique annuelle, indépendante des contraintes météo ou horaires.
- Intérêt pour l'Aviron : Le projet permet d'intégrer les dynamiques importantes des activités des bases nautiques FFV. Il constitue un levier de découverte de l'aviron et de développement de nouveaux licenciés notamment à travers la pratique Aviron bien-être. L'application pourra être adaptée ultérieurement aux clubs aviron.

Des préoccupations sont exprimées : certaines bases nautiques ou clubs de voile pourraient intégrer l'ergomètre dans leur offre, risquant de concurrencer les clubs d'aviron qui utilisent déjà ce support en mode santé.

Il est précisé que l'aviron ne perd rien dans cette démarche : au contraire, c'est un outil de diffusion et de développement.

Ce projet est un moyen d'essaimage intelligent, qui valorise l'ergomètre comme outil transversal.

La réussite dépendra de la capacité à créer des passerelles entre structures et à orienter les pratiquants vers l'activité qui leur correspond à terme.

b. Point d'actualité

S. Vieilledent dresse un point d'actualité de la Direction technique nationale et Direction générale.

- Rédaction des documents cadres :

- Projet de Performance Fédéral,
- Renouvellement du contrat de délégation.

- Haut Niveau :

• Centre National d'Entraînement :

- 21 athlètes présents sur le CNE

• Championnats d'Europe U19

- 4 bateaux engagés, 3 en finales A, deux médailles (argent en 2-F et bronze en 4-H).
- Analyse positive sur les performances, mais confirmation du besoin de renforcer le recrutement de profils à haut potentiel chez les plus jeunes, certaines nations présentant des gabarits hors normes.
- Objectif : équilibre entre animation, fidélisation et ciblage de profils performants.

• Championnats d'Europe Seniors & Para-Aviron

- Bonne dynamique pour l'équipe de France senior malgré un contexte international très changeant (turnover post-olympique dans les nations).
- Le nouveau directeur des équipes de France d'aviron met en place sa stratégie depuis le 5 mai, avec des résultats déjà visibles.
- En para-aviron, un seul bateau engagé (A. Sanchez) de façon stratégique (phase de reconstruction/détection). A. Sanchez maintient son niveau en réduisant l'écart avec les leaders européens.

- Structuration Territoriale du haut niveau :
- Nominations des Managers Territoriaux :
 - Les 4 zones sont désormais couvertes :
 - Nord-Est : Yannick Schulte
 - Sud-Est : Bastien Tabourier
 - Sud-Ouest : François Meurillon
 - Nord-Ouest : Vincent Gazan
 - Rencontres avec le DTN prévues en juin-juillet avec les ligues pour présenter leur rôle et stratégie de détection/recrutement.
 - Prise de fonction officielle des managers territoriaux : 1er septembre.

- Ressources Humaines

Réorganisation en cours

La phase de stabilisation RH commence suite au mouvement national du ministère.

Objectif : finaliser l'organigramme avec 4 à 5 ETP à positionner, dont 3 cadres inscrits au mouvement (potentiels départs).

En fonction de la situation, il pourra y avoir recrutement ou ajustement des missions.

- Postes prioritaires à pourvoir :

- Remplacement de J.Valla (U17-U19-U23) – piloté en interne.
- Renforcement des pôles de Toulouse et Nantes : besoins d'entraîneurs.
- Soutien à la Ligue AURA : engagement de rétablir 1 ETP.
- Recrutement d'un coach pour le collectif para-aviron,
-

- Partenariat MAIF :

- Signature officielle le 4 juin, en présence du président de la MAIF et C. Vandenberghe.

Discussion :

L. Ronchard, suite à la convocation des athlètes retenus sur les régates de sélection U23, alerte sur des risques de découragement et une politique de sélection qu'il juge floue et inéquitable.

S. Vieilledent appelle le comité directeur à se reporter aux règles de sélection qui ont pour vocation d'établir des règles équitables et capables de sélectionner les meilleurs athlètes pour représenter la France dans les compétitions de référence. Il reconnaît par contre que suite à l'arrivée d'un nouveau directeur en janvier que la méthode évolue. Il appelle à la confiance dans le staff, et invite à lui faire remonter les cas concrets pour permettre une analyse si besoin.

JP. Bremer rappelle qu'une cohérence a été recherchée entre les interdits de sprint et les convoqués. Tous les athlètes interdits de sprint seront convoqués aux trials, avec la possibilité d'ajouter de nouveaux profils après les tests ergo.

V. Alligier souligne l'importance d'intégrer à l'agenda le dossier des centres régionaux d'entraînement d'aviron de mer. Un cahier des charges a été élaboré par 8 ligues, mais des ajustements sont nécessaires avec la DTN. L'objectif est de finaliser le tout pour la rentrée, afin d'être opérationnel dès la saison 2025-2026.

S. Vieilledent confirme qu'un cahier unique, fusionnant les propositions des ligues et de la DTN, est en cours d'élaboration par le staff BRS. Un point d'étape sera fait prochainement.

4. Coupe de France 2025

La Coupe de France CNR 2025 se tiendra du 25 au 26 octobre 2025 à Vichy.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 voix/21 présents).

5. Réglementation sportive 2026

H. Beurey présente le projet de la nouvelle nomenclature des manifestations nationales. (Annexe 2) ayant pour objectifs :

- Lisibilité et cohérence de l'offre sportive.
- Création d'une progression logique, notamment dans les championnats de performance.
- Renforcement de l'attractivité auprès du grand public et des partenaires.
- Alignement avec les standards des autres fédérations, notamment en termes de dénomination.

La notion actuelle de "mixité" dans les épreuves est floue. Une clarification sera proposée au prochain comité directeur. Deux pistes sont évoquées : imposer une vraie parité (50/50) et renommer les épreuves en « paritaires » pour plus de cohérence ou permettre à l'équipage d'être constitué d'au moins 50% de femmes (ou plus).

A propos de la mixité, JP. Bremer rappelle que British Rowing limite la catégorie "femmes" aux personnes nées femmes. La création d'une catégorie "open" avait été envisagée mais non retenue. Il précise que World Rowing adopte une approche différente : les femmes transgenres peuvent concourir en catégorie féminine sous conditions médicales, après évaluation par un comité dédié. P. Goudet précise que le seuil de 10 nmol/L de testostérone est retenu, en lien avec les recommandations du CIO, mais ce critère fait débat, des études récentes montrant des avantages physiologiques persistants.

Le sujet reste sensible et en discussion au sein de World Rowing.

Concernant les championnats para et adapté, des propositions doivent être faites par la commission para-aviron en relation avec la commission sportive.

Pour l'aviron adapté, une réunion avec la FFSA adapté est programmée le 11 juin.

a. Calendrier National Mer

C. Dubouloz évoque les points vus en commission mer concernant le calendrier national mer :

- Trois contraintes principales justifient la réflexion sur l'organisation des championnats :
 - Souhait des clubs : séparer les championnats BRS et enduro
 - Contraintes économiques : évoquées par le trésorier.
 - Manque de candidatures pour organiser les championnats.
- Proposition d'aménagement
 - Créer un championnat à l'Ascension, mixant solo BRS et enduro, pour répondre aux besoins des clubs et pallier le manque d'organisateur.
 - Développer le Beach Rowing Sprint (BRS) en septembre, dans une logique d'événement plus "spectacle" et innovant, sans contrainte de sélection stricte.
- Calendrier envisagé
 - Ascension : enduro et solo BRS
 - BRS : fin septembre : cohérent avec la saison internationale.
 - Permet une meilleure répartition pour les équipes et une possible stabilité sur 3 ans.
 - Tester une formule "ballon d'essai" sur une année de transition.
 - Ne pas multiplier les contraintes (ex. : simplifier les modalités de sélection).
 - Proposer un championnat national ou open pour le BRS en septembre, favorisant l'innovation (épreuves Masters, jeunes, formats courts, etc.).

L'objectif est de fixer un calendrier clair et pérenne, tout en gardant la flexibilité nécessaire pour accompagner les ambitions sportives nationales et internationales.

LE COMITÉ DIRECTEUR SE PRONONCE SUR DEUX OPTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE MER :

- **CHOIX 1** : CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH ROWING SPRINT SOLO ET ENDURO A L'ASCENSION ET CRITERIUM BEACH ROWING SPRINT POSITIONNÉ LE PREMIER WEEK-END DE SEPTEMBRE : **8 VOIX POUR**
- **CHOIX 2** : CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURO A L'ASCENSION ET CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH ROWING SPRINT POSITIONNÉ LE PREMIER WEEK-END DE SEPTEMBRE : **10 VOIX POUR** et **1 ABSTENTON**

LE CHOIX 2 EST RETENU A LA MAJORITÉ.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (20 présents/20 votants) L'INTEGRATION DU SOLO BRS AU CHAMPIONNAT DE MER ENDURO.

b. Désignation des organisateurs des manifestations nationales 2026

Il est procédé à la désignation des organisateurs comme suit :

- Championnat national Longues Distances : 7-8 mars 2026
1 candidat : Société des Régates Mâconnaises

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ (21 présents/21 votants) LA SOCIÉTÉ DES RÉGATES MACONNAISES.

- Championnat de France Individuels : 27 au 29 mars 2026
1 candidat : Armagnac Aviron Club

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ (21 présents/21 votants) L'AVIRON CLUB ARMAGNAC.

- Championnat de France Avenir/régate de Sélection J16 : 9-10 mai 2026
1 candidat : Association Sportive Mantaise

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉSIGNE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 présents/21 votants) L'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE.

- Championnat de France UNSS/FFSU : 23-24 mai 2026
1 candidat : Société Nautique de Pont-à-Mousson

Le vote suivant sera soumis à une validation technique du bureau fédéral et de la DTN.

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉSIGNE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 présents/21 votants) LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE PONT-A-MOUSSON.

- Championnat National Sprint : 6-7 juin 2026
2 candidats : Société des Régates Mâconnaises et Aviron Club de Bourges

Le vote sera soumis à la validation du bureau fédéral et de la DTN sous réserve d'une validation technique.

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉSIGNE À 17 POUR L'AVIRON CLUB DE BOURGES (21 présents/21 votants).

- Championnat National Jeune et Championnat de France J16 : 3 au 5 juillet 2026
1 candidature : Club Nautique de Libourne

Le vote sera soumis à la validation du bureau fédéral et de la DTN sous réserve d'une validation technique.

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉSIGNE À 19 POUR ET 2 ABSTENTIONS (21 présents/21 votants) LE CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE.

- Championnat National Master : 11-12 juillet 2026
2 candidatures : Club Aviron de Vichy et Club Nautique de Libourne

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉSIGNE À 19 POUR, 1 ABSTENTION LE CLUB AVIRON DE VICHY (21 présents/21 votants).

- Championnat de France des Clubs : 25 au 27 septembre 2026
2 candidatures : Club Aviron de Vichy et Société des Régates Mâconnaises

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉSIGNE À 11 POUR ET 2 ABSTENTIONS LA SOCIÉTÉ DES RÉGATES MACONNAISES (21 présents/21 votants).

6. Assemblée Générale 2026

a. Date

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 présents/ 21 votants) LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU 11 AVRIL 2026.

b. Désignation de l'organisateur Assemblée Générale 2026

Un appel à candidature sera lancé via la Note d'information fédérale accompagné du cahier des charges.

7. Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2025

a. Ordre du jour (Annexe 3)

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 présents/ 21 votants) L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025.

b. Procédure de vote Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2025 (Annexe 4)

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 présents/ 21 votants) LA PROCÉDURE D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025 EN VISIOCONFÉRENCE ET VOTES DÉMATÉRIALISÉS.

8. Assemblée Générale Elective du 8 novembre 2025

a. Ordre du jour (Annexe 5)

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À APPROUVE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 présents/ 21 votants) L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU 8 NOVEMBRE 2025.

b. Informations et Procédures de vote Assemblée Générale Elective du 8 novembre 2025 (Annexe 6)

Le calendrier des élections est communiqué :

- Appel à candidature pour la composition de la CSHN : 3 août 2025
- Election des membres de la Commission des SHN : 28, 29, 30 et 31 août 2025
- Election de la représentante de la catégorie particulière (SHN) : 01.09.2025
- Appel à candidature pour les 2 postes féminins de la catégorie générale : 3 septembre 2025
- Date limite de dépôt des candidatures pour les membres de la catégorie générale : le 3 octobre 2025
- Validation par la CSOE : 17 octobre 2025
- Communication de la liste des candidats : 24 octobre 2025
- Validation de la liste des délégués pour l'AGE : bureau du 24 octobre 2025
- Envoi des modalités et codes pour le vote sur l'adresse mail personnelle du représentant : 24 octobre 2025
- Election à distance des membres de la catégorie générale par les membres de l'AG Elective : 04.05.06 et 07 novembre 2025
- Proclamation des résultats à distance lors de l'AGE : 8 novembre 2025

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 présents/ 21 votants) LA PROCÉDURE D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DU 8 NOVEMBRE 2025 EN VISIOCONFERENCE ET VOTES DÉMATÉRIALISÉS.

9. Modifications textes réglementaires : statuts et règlement intérieur

M. Scotton passe en revue les modifications apportées.

• Statuts (Annexe 7)

LES STATUTS SONT APPROUVÉS À 19 POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION (21 présents/ 21 votants).

Ils seront adressés aux délégués de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2025 pour validation.

• Règlement intérieur (Annexe 8)

LE RÉGLEMENT INTERIEUR EST APPROUVÉ À 19 POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION (21 présents/ 21 votants).

Il sera adressé aux délégués de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2025 pour validation.

10. Modification du Cahier des charges pour l'organisation des épreuves en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA (Annexe 9)

LE CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES ÉPREUVES EN EAUX INTÉRIEURES INSCRITES AU CALENDRIER DE LA RÉGLEMENTATION SPORTIVE NATIONALE DE LA FFA EST APPROUVÉ À 19 POUR ET 2 ABSTENTIONS (21 présents/ 21 votants).

Ce document sera applicable dès la rentrée 2025/2026.

11. Modification du Cahier des charges pour l'organisation des épreuves longues distances en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA (Annexe 10)

LE CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES ÉPREUVES LONGUES DISTANCES INSCRITES AU CALENDRIER DE LA RÉGLEMENTATION SPORTIVE NATIONALE DE LA FFA EST APPROUVÉ À 19 POUR ET 2 ABSTENTIONS (21 présents/ 21 votants).

Ce document sera applicable dès la rentrée 2025/2026.

12. Point commissions

S. Gautier-Guyon donne un point d'avancement sur les travaux des commissions qui ont globalement démarré leurs travaux et se sont réunies au moins une fois.

Les PV vont permettre de mieux comprendre les thématiques traitées et de favoriser des synergies entre commissions.

Le fonctionnement transversal reste encore difficile, mais devrait s'améliorer avec la montée en charge des travaux.

• Conseil des Territoires :

Les représentants des comités départementaux ont été désignés dans les zones, mais il manque un pilote pour organiser les réunions (ordre du jour, comptes rendus).

La présidence doit être officialisée.

Une première réunion va être lancée pour statuer sur les candidats et la présidence

• Suivi des commissions spécifiques

- Commission des athlètes : légère instabilité en début de mandature, Hugo reprend le pilotage.
- Groupes de travail thématiques :
 - Textes réglementaires : en cours, fonctionnent bien.
 - Santé : en cours de mise en place.
 - Emploi et formation : incertitudes sur l'état d'avancement, à vérifier.
- Comité d'éthique : travaux confidentiels, mais un minimum d'information globale (nombre de dossiers, thématiques) serait utile.
- Organes disciplinaires : également actifs, dans un cadre confidentiel.

• Circulation des comptes rendus

- Les CR sont actuellement transmis au Bureau, mais pas encore diffusés au Comité Directeur.
- Il est proposé de revoir cette règle pour plus de transparence et de partage.
- Une synthèse annuelle des travaux des commissions sera présentée à l'AG.
- Attention à bien inclure tous les destinataires (cadres référents, arbitres, directeurs de pôles, etc.) dans la diffusion.

• Valorisation et coordination

- La valorisation du travail des commissions est essentielle.
- Suggestion : prévoir davantage de présentations au Comité Directeur, pour aller au-delà des simples comptes rendus.
- Souhait de meilleure coordination en amont, soulevé par la Commission scolaire, notamment sur les sujets touchant directement les commissions concernées.

13. Constitution Groupe de travail Aviron Santé

Ce groupe de travail sera composé de : Arnaud Navel et Chantal Levassu qui ont été sollicités par Alain Tassy.

P. Goudet sera associé.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 18 POUR ET 3 ABSTENTIONS (21 présents/21 votants).

14. Affiliations

Changement de dénomination :

Union Sportive Riveraine Voile Aviron devient Cercle Nautique du Voile (Ligue Occitanie).

15. Questions diverses

• Démission de J. Roche

J. Roche a annoncé sa démission du bureau fédéral et du comité directeur. L'accumulation de ses activités, études ne lui permet pas d'être disponible pour la vie fédérale.

Suite à cette vacance, un nouvel appel à candidature sera lancé dès juin 2025 afin d'élire une nouvelle représentante de la catégorie particulière (SHN) le 01 septembre 2025.

• Prochains Comités directeur

Le 10 juillet en visioconférence de 19h à 21h.

Le 28 août (A confirmer - Visioconférence 19h à 21h ou Présentiel de 10h à 16h)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Frédéric ANDOLFI
Secrétaire Général
Vice-Président Délégué

Destinataires : Membres du comité directeur, Présidents de ligues,

Innover dans nos pratiques et consolider le modèle économique

NAUTIC
santé



POUR LA STRUCTURE NAUTIQUE

- Proposer de nouveaux services aux pratiquants
- Développer une activité "indoor" offrant la possibilité d'optimiser l'utilisation des infrastructures et palier les aléas météorologiques
- Alléger l'encadrement via l'autonomisation progressive des pratiquants



POUR UN TERRITOIRE

- Mettre en place un projet en phase avec les attentes institutionnelles en matière de sport et d'activité physique
- Diversifier l'offre Sport santé sur le territoire et améliorer la qualité de vie des usagers
- Valoriser les équipements sportifs nautiques et optimiser leur utilisation

2/3 des français pratiquent plusieurs disciplines sportives

25 %



1 discipline

15 %



2 disciplines

30 %



3 disciplines ou plus

NAUTIC'santé



Le Circuit Training, par un enchaînement de différents ateliers permet de développer l'ensemble des qualités physiques. Adapté à tous les âges et niveaux, il est parfait pour ceux qui veulent un entraînement efficace, varié, dynamique et motivant.

Le Circuit Training sera l'outil idéal du programme pour répondre aux besoins spécifiques de renforcement musculaire des pratiquants.



Pratiqué debout ou assis en mode aviron, le stand-up-paddle est accessible et bénéfique pour tous. Facile à mettre en œuvre, il permet à chacun de ressentir rapidement le plaisir de la glisse en toute liberté.

Renforcer l'équilibre et la posture seront les principaux objectifs recherchés sur les séances de paddle.



La voile en équipage est un excellent choix pour reprendre une activité physique en douceur, dans un cadre naturel ressourçant. La navigation stimule les fonctions cognitives et procure un sentiment de bien-être et de déconnexion.

En favorisant la coopération, la voile permettra d'entretenir la motivation du groupe tout au long du programme Nautic'Santé.



Le rameur est un appareil ultra-complet qui sollicite tous les muscles du corps. Il permet une activité physique adaptée à chacun, sans choc et sans traumatisme. Ramer permet un renforcement musculaire global, améliore le gainage et active le système cardiovasculaire.

Le rameur sera l'atout cardio du programme Nautic'Santé.

Un programme innovant au service de la santé



NAUTIC'santé



L'EXPERTISE DE DEUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES



Une application de suivi des progrès et de la pratique

Une activité Sport Santé en toutes saisons



NAUTIC'SANTÉ RÉPOND AUX PRINCIPALES ATTENTES DES FRANÇAIS EN MATIÈRE D'ÉVOLUTION DES PRATIQUES SPORTIVES

- autonomie et liberté de pratique,
- matérialisation du parcours et des progrès,
- digitalisation des outils.

LES ENGAGEMENTS DU PROGRAMME

1

Proposer une activité Sport Santé tout au long de l'année

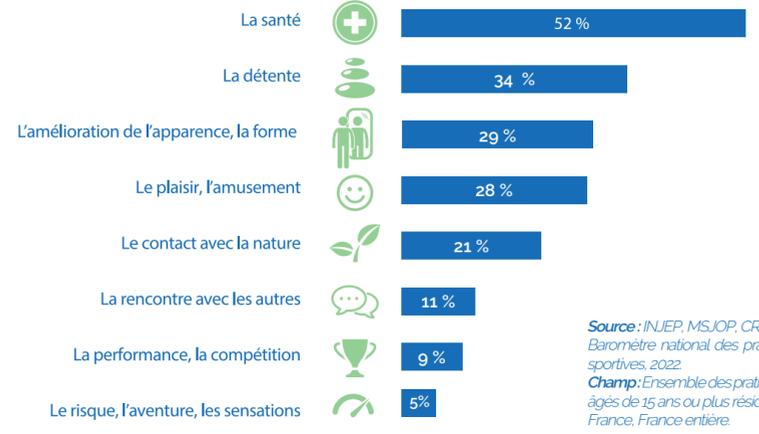
2

Développer de nouveaux services d'accompagnement des pratiquants

3

Consolider le modèle économique des clubs

Pour plus d'1 pratiquant sur 2, la santé est la principale raison de faire du sport



Source : INJEP, MSJOP, CRÉDOC, Baromètre national des pratiques sportives, 2022
 Champ : Ensemble des pratiquants âgés de 15 ans ou plus résidant en France, France entière.



LE PROGRAMME EN QUELQUES REPÈRES

1

Évaluation de la condition physique

Fixer des objectifs individuels, adapter le volume et l'intensité des séances à chaque pratiquant.

2

2 à 3 séances par semaine

Sur une saison sportive, en salle ou en plein air selon la météo.

3

4 activités sportives complémentaires

Des séances encadrées, une progressions vers l'autonomie.



LA CIBLE

Le programme cible des adultes sédentaires, peu actifs, qui souhaitent reprendre une activité physique régulière dans un objectif de santé et de bien-être.



L'ENCADREMENT

Les coachs sont spécifiquement formés pour accompagner chaque pratiquant dans son parcours sport santé.



LA SANTÉ DANS TOUTES SES DIMENSIONS

Amélioration de la force, de l'endurance, de l'équilibre, diminution du stress, ... Nautic'Santé vise à apporter une véritable solution en matière de prévention des risques liés à la sédentarité et à l'inactivité physique.



ACCOMPAGNER LE PRATIQUANT VERS L'AUTONOMIE

- Des tutos techniques
- Des séances clé-en-main
- Des programmes adaptés et individualisés



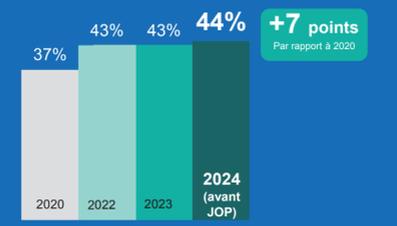
INCITER & MOTIVER À LA PRATIQUE

- Le suivi des progrès et du niveau de forme (Scan'Form)
- La visualisation ludique de l'activité (badges)
- La motivation supplémentaire des challenges digitaux



DÉVELOPPER & ANIMER DES COMMUNAUTÉS

- **Le pratiquant** : interagir, échanger, partager, accéder à de nouveaux services
- **Clubs & encadrants** : partager des contenus, des informations, organiser la pratique



44 % des pratiquants utilisent des outils de mesure pour suivre leur activité

Téléchargez l'application ici



NAUTIC'santé



Le Circuit Training, par un enchaînement de différents ateliers permet de développer l'ensemble des qualités physiques. Adapté à tous les âges et niveaux, il est parfait pour ceux qui veulent un entraînement efficace, varié, dynamique et motivant.

Le Circuit Training sera l'outil idéal du programme pour répondre à vos besoins spécifiques de renforcement musculaire des pratiquants.



Pratiqué debout ou assis en mode aviron, le stand-up-paddle est accessible et bénéfique pour tous. Facile à mettre en œuvre, il permet à chacun de ressentir rapidement le plaisir de la glisse en toute liberté.

Renforcer l'équilibre et la posture seront les principaux objectifs recherchés sur les séances de paddle.



La voile en équipage est un excellent choix pour reprendre une activité physique en douceur, dans un cadre naturel ressourçant. La navigation stimule les fonctions cognitives et procure un sentiment de bien-être et de déconnexion.

En favorisant la coopération, la voile permettra d'entretenir la motivation du groupe tout au long du programme Nautic'Santé.



Le rameur est un appareil ultra-complet qui sollicite tous les muscles du corps. Il permet une activité physique adaptée à chacun, sans choc et sans traumatisme. Ramer permet un renforcement musculaire global, améliore le gainage et active le système cardiovasculaire.

Le rameur sera l'atout cardio du programme Nautic'Santé.

Un programme innovant au service de la santé



NAUTIC'santé



L'EXPERTISE DE DEUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES





Un programme original pour reprendre une activité physique régulière et se maintenir en forme

En combinant le meilleur du paddle, du circuit training, du rameur et de voile Nautic'Santé vous offre une approche dynamique, variée et motivante de l'activité physique.

4

ACTIVITÉS complémentaires pour un seul objectif : votre forme !

Endurance renforcée

Un cœur plus fort, une meilleure respiration, et plus de vitalité au quotidien.

Mobilité et tonus musculaire

Des muscles sollicités de façon variée et en profondeur pour plus de stabilité et d'aisance de mouvement.

Équilibre mental et bien-être

Libération des tensions, esprit apaisé, sommeil de qualité.

3

BÉNÉFICES essentiels au cœur du programme

2

SÉANCES encadrées proposées chaque semaine

En salle ou sur l'eau, Nautic'Santé s'adapte vos envies, vos besoins... et à la météo ! Une fois les bases acquises, de nouveaux créneaux s'ouvrent à vous pour progresser à votre rythme. Seul ou en groupe, vous bénéficiez d'un accès libre au matériel pour continuer à vous entraîner en toute liberté.

1

COACH spécifiquement formé pour vous accompagner

Il vous aide à définir des objectifs personnalisés, adapte le volume et l'intensité des séances à votre niveau, et assure un suivi régulier de votre progression.



Nautic Santé App votre application bien-être



ACCÉDEZ À DES RESSOURCES PERSONNALISÉES

- Des tutos techniques
- Des séances clé-en-main
- Des programmes adaptés et individualisés



PRENEZ VOUS AU JEU !

- Visualisez vos progrès
- Décrochez des badges
- Participez à des challenges sportifs



PARTAGEZ DES EXPÉRIENCES

- Interagissez avec votre groupe
- Bénéficiez des conseils et de l'accompagnement de votre Coach

Téléchargez l'application ici



Commission Sportive

Réflexion sur les formats, appellations et
stratégie de valorisation des championnats

Objectifs de la nouvelle nomenclature

- Donner **lisibilité et cohérence** à l'offre compétitive
- Créer une **progression logique** dans les championnats
- Renforcer l'**attractivité auprès du grand public et des partenaires**
- S'aligner avec les **standards des autres fédérations**

Logique de dénomination

Appellations proposées :

Championnats de France

➔ Performance et montée en compétence

Ex. : Avenir (J16), Espoir (U23), Élite - Trophée des clubs (J18/Senior), Élite - Individuel

Championnats Nationaux

➔ Pratiques spécifiques ou à visée animation

Ex. : Jeunes (J14), Sprint, Longue Distance, Master

Le sponsoring titre : un levier fort

- **Naming clair et activable** : “Championnat de France Espoir – by MAIF”
- **Supports multiples** : réseaux sociaux, streaming, installations, produits dérivés
- **Flexibilité contractuelle** : de 1 à 4 ans selon les objectifs de la marque
- **Uniformité visuelle** : structure cohérente (National / France – by partenaire)

Exemple de segmentation partenariale

Championnat	Valeurs associées	Cibles partenaires
Jeunes	Santé, jeunesse	Nutrition, éducation, collectivités
Avenir	Formation, mobilité	Organismes d'orientation, institutions
Espoir	Transition, performance	Coaching, tech, data
Élite	Excellence, inspiration	Marques premium, employeurs, médias
Sprints	Dynamisme, événementiel	Médias, streaming, influence
Longue Distance	Endurance, écologie	Outdoor, éco-responsabilité
Master	Bien-être, loisir	Santé, mobilité douce, équipements loisir

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Championnat de France Élite - Individuel

Objectif : Performance individuelle et détection

Épreuves centrales J18/SENIOR :

- 1x (H & F)
- 2- (H & F)

Débats et options en cours :

- Intégration des J16 en 1x et 2-
- Distance pour J16 : 1500 m (si J16 intégrés)
- Récompense U23 scratch possible
- Réflexion récompense PL scratch (avec pesée obligatoire) ?
- Suppression possible du 1x PL

Championnat de France Avenir (J16)

Objectif : Formation et progression vers le haut niveau

Catégories selon l'introduction des épreuves aux Individuels :

- **Skiff** : 1xF, 1xH (sauf si validation championnat indiv)
- **Deux sans** : 2-F, 2-H (ou 2xM selon validation championnat indiv)
- **Double** : 2xF, 2xH
- **Quatre** : 4+F, 4+H, 4xF, 4xH, 4xM
- **Huit** : 8+F, 8+H

Championnat de France Espoir (U23)

Objectif : Transition vers la performance

Poids léger (PL) :

- **Double** : 2xHPL, 2xFPL
- **Quatre** : 4-HPL, 4-FPL

Toutes Catégories (TC) :

- **Double** : 2xH, 2xF
- **Quatre** : 4-H, 4-F, 4xH, 4xF
- **Huit** : 8+M (*mixte*)

Championnat de France Élite - Trophée des clubs (J18 & Senior)

Objectif : Excellence nationale

J18 :

- **Double** : 2xH, 2xF
- **Quatre** : 4-H, 4-F, 4xH, 4xF, 4xM
- **Huit** : 8+H, 8+F

Seniors :

Poids léger (PL) :

- **Double** : 2xHPL, 2xFPL

Toutes Catégories (TC) :

- **Double** : 2xH, 2xF
- **Quatre** : 4-H, 4-F, 4xH, 4xF, 4xM
- **Huit** : 8+H, 8+F

CHAMPIONNATS NATIONAUX

Championnat National Jeunes (J14)

Objectif : découverte collective

- **Double** : 2xM
- **Quatre barrés** : 4x+H, 4x+F, 4x+M
- **Huit barrés** : 8x+H, 8x+F

⚠ Limitations :

- Pas de 2xH / 2xF pour rester cohérent avec l'offre du championnat inter-régional
- 1 engagement maximum par club en 2xM pour inciter à former des 4 et 8 ?
- Discussion réglementaire sur parité dans les équipages mixtes

Championnat National Sprint

Objectif : Dynamisme, mixité intergénérationnelle

- Pas de nouvelles catégories ajoutées pour J18 ou Masters
- Priorité donnée à la transmission entre niveaux et générations

Championnat National Longue Distance

Objectif : Endurance

- Pas de changement proposé sur le programme
- **Distance recommandée : 6000 à 8000 m**
- **Virage autorisé**, si fiablement aménagé
- **Médaille uniquement** si au moins un équipage classé derrière
- **Suppression de la catégorie possible** ou être regroupée avec une autre épreuve si <4 bateaux inscrits **pendant 3 années consécutives**

Championnat National Master (27+)

Objectif : Sport compétition

- Épreuves réparties par **tranches d'âge** : Masters
- Championnat non modifié dans les décisions récentes

Uniformisation des récompenses

- **Championnat de France** : fanions tricolores brodés
- **Championnat National** : fanions bleus brodés



FFAVIRON
MAGAVIRON | by Eric Marie



ASSEMBLEE GENERALE
FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON
Visoconférence, le 7 juillet 2025
ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2025
- 2 - Modification des statuts
- 3 - Modification du règlement intérieur
- 4 - Questions diverses

PROJET

Assemblée Générale Extraordinaire de la FF Aviron Lundi 7 juillet 2025

Procédure d'organisation de l'AG Extraordinaire en visioconférence et votes dématérialisés

1) Préambule :

Le Comité directeur de la FFA a entériné lors de sa réunion du 4 juin 2025 la décision d'organiser l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), en visioconférence via Zoom.

Les votes se feront via une plateforme sécurisée gérée par la société OOpn.

Les statuts (notamment le Titre III) et le règlement intérieur (notamment le Titre VI) de la FFA constituent les textes de référence pour l'organisation de cette AGE.

Ce document décrit les conditions de déroulement de l'AGE du 7 juillet 2025 et des votes qui s'y rapportent. Il est communiqué à tous les délégués et participants.

2) Les délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFA représentant les associations affiliées :

La liste nominative des délégués ainsi que leurs coordonnées (adresse électronique et téléphone portable personnel) sera connue au plus tard le 26 juin 2025.

Il est néanmoins souhaité que cette liste soit complétée au plus tôt pour permettre au prestataire sollicité, la société OOPn, de préparer ses fichiers pour l'organisation des votes dématérialisés.

3) Le partage des voix entre les délégués

Chaque comité départemental est représenté par un seul délégué quel que soit le nombre de voix dont il est porteur.

Chaque ligue régionale est représentée par 1 à 3 délégués selon le nombre de voix dont la ligue dispose et tel que précisé dans l'article 23 du règlement intérieur de la FFA :

- *Jusqu'à 500 unités de licences : 1 représentant et 2 suppléants*
- *au-dessus de 500 et jusqu'à 2 500 unités de licence : 2 représentants et 2 suppléants*
Chaque représentant dispose personnellement de la moitié du total des voix dont dispose la ligue au total, le reliquat étant attribué au plus âgé ;
- *au-dessus de 2 500 unités de licence : 3 représentants et 3 suppléants.*
Chaque représentant dispose personnellement du tiers du total des voix dont dispose la ligue au total, le reliquat étant attribué au plus âgé.

4) L'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2025

L'AGE se déroulera via **Teams**. Le personnel fédéral en assurera la gestion technique et collaborera avec la société OOpn pour les scrutins.

Lors de votre connexion, nous vous invitons à vérifier que votre identité est bien correcte (nom et prénom identifiables par les participants). Si tel n'est pas le cas, préciser votre identité en cliquant sur "renommer".

5) Le déroulement des votes

La société **OOPn** vous adressera un e-mail contenant les instructions nécessaires ainsi que le lien d'accès à votre espace de vote (provenant des adresses supervision@modulia.fr ou supervision@keywivote.com). Pour signer la feuille de présence, il vous faudra entrer la clé d'émargement reçue par SMS ou, à défaut, par e-mail, puis suivre les instructions.

Pour les délégués : Nous vous invitons à vérifier que l'adresse mail et votre numéro de portable personnel transmis sur le pouvoir communiqué à la FFA sont valides. Cette adresse et ce numéro de portable personnel seront utilisés pour l'envoi des liens/clé d'invitation à l'AGE (via la FFA pour le zoom), pour l'émargement et pour les votes (via OOPn).

Le système de vote se déroulera via le lien qui vous aura été adressé par mail.

6) Les participants à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFA

L'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en visioconférence nécessite beaucoup de rigueur et de discipline afin que les débats et les interventions, forcément plus limités qu'en présentiel, soient organisés, concis, respectueux des décisions prises par l'animateur de la réunion pour ce qui concerne l'ordre des prises de paroles. Les débats seront organisés par le Président et le Secrétaire Général Vice Président Délégué de la FFA en activité le jour de l'AGE.

Tous les participants à l'AGE ne pourront être visibles à l'écran en simultané, aussi les demandes de prises de parole s'effectueront via le fil de discussion ou par l'icône "main levée".

Il appartient à chacun des participants de s'assurer du bon fonctionnement du réseau internet auquel il est relié afin de limiter le risque de déconnexion ou de perturbation de la liaison internet.

Nous encourageons vivement tous les participants à vérifier la qualité de leur connexion bien en amont de l'AGE et de choisir le lieu qui leur garantira de participer à l'intégralité des débats et des opérations de vote.

Tous les participants veilleront également à être joignables immédiatement par téléphone pour toute éventuelle intervention technique ou conseil afin d'assurer un bon déroulement de l'AGE.

Il est plus que vivement recommandé à chaque participant à l'AGE de se munir de casque audio ou d'écouteurs individuels afin de limiter tous les bruits parasites d'un environnement bruyant.

Les participants autorisés à prendre part à l'Assemblée générale extraordinaire de la FFA appartiennent obligatoirement à l'une des listes de personnes suivantes :

- Les délégués des ligues et des comités départementaux,
- Les membres du Comité directeur de la FFA,
- Les présidents des commissions fédérales,
- Les membres honoraires de la FFA,
- Les représentants de la DTN et du personnel fédéral autorisés,

7) Horaires et déroulé de l'Assemblée Générale Extraordinaire

La session de réunion Teams sera ouverte à 18h15 le lundi 7 juillet 2025.

Tous les participants pourront se connecter afin que la FFA et le prestataire puissent procéder à l'émargement entre 18h15 et 18h50.

Important : Toute personne n'ayant pas émargé entre 18h15 et 18h50 ne pourra pas prendre part à l'Assemblée générale extraordinaire.

Le début de l'AGE est programmé à 19h00 par la vérification des pouvoirs et la déclaration de validité des délibérations de celle-ci. L'ordre du jour qui vous a été transmis se déroulera dans l'ordre des points du jour qui y figurent.

ATTENTION : La FFA ne sera pas en mesure de gérer les déconnexions, faute d'un mauvais réseau, des participants.

L'AGE pourrait être clôturée vers 20h30.

CONTACTS UTILES :

• *Durant la tenue de l'AGE :*

Caroline AUTOUR

Vanessa LETE

06 03 61 71 13

06 60 89 48 46

PROJET

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

Nogent-sur-Marne, le 8 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1 - Vérification des pouvoirs et déclaration de validité des délibérations de l'Assemblée générale
- 2 - Allocution de la présidente de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- 3 - Élection des membres du Comité directeur : deux postes féminins à pourvoir
- 4 - Questions diverses

PROJET



Assemblée Générale Elective de la FF Aviron Samedi 8 novembre 2025

Procédure d'organisation de l'AG Elective en visioconférence et votes dématérialisés

1) Préambule :

Le Comité directeur de la FFA a entériné lors de sa réunion du 5 avril 2025 la décision d'organiser l'Assemblée Générale Élective (AGE), en visioconférence via Zoom.

Les votes se feront via une plateforme sécurisée gérée par la société OOpn.

Les statuts (notamment le Titre III) et le règlement intérieur (notamment le Titre VI) de la FFA constituent les textes de référence pour l'organisation de cette AGE.

Ce document décrit les conditions de déroulement de l'AGE du 8 novembre 2025 et des votes qui s'y rapportent. Il est communiqué à tous les délégués et participants.

2) Les délégués à l'Assemblée Générale Elective de la FFA représentant les associations affiliées :

La liste nominative des délégués ainsi que leurs coordonnées (adresse électronique et téléphone portable personnel) sera connue au plus tard le 24 octobre 2025.

Il est néanmoins souhaité que cette liste soit complétée au plus tôt pour permettre au prestataire sollicité, la société OOPn, de préparer ses fichiers pour l'organisation des votes dématérialisés.

3) Le partage des voix entre les délégués

Chaque club est représenté par un seul délégué (son président ou un représentant mandaté par le président) quel que soit le nombre de voix dont il est porteur.

Chaque comité départemental est représenté par un seul délégué quel que soit le nombre de voix dont il est porteur.

Chaque ligue régionale est représentée par 1 à 3 délégués selon le nombre de voix dont la ligue dispose et tel que précisé dans l'article 23 du règlement intérieur de la FFA :

- *Jusqu'à 500 unités de licences : 1 représentant et 2 suppléants*
- *au-dessus de 500 et jusqu'à 2 500 unités de licence : 2 représentants et 2 suppléants*
Chaque représentant dispose personnellement de la moitié du total des voix dont dispose la ligue au total, le reliquat étant attribué au plus âgé ;
- *au-dessus de 2 500 unités de licence : 3 représentants et 3 suppléants.*
Chaque représentant dispose personnellement du tiers du total des voix dont dispose la ligue au total, le reliquat étant attribué au plus âgé.

4) L'organisation de l'Assemblée Générale Élective du 8 novembre 2025

L'AGE se déroulera via Zoom. Le personnel fédéral en assurera la gestion technique et la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) collaborera avec la société OOpn pour les scrutins.

Lors de votre connexion, nous vous invitons à vérifier que votre identité est bien correcte (nom et prénom identifiables par les participants). Si tel n'est pas le cas, préciser votre identité en cliquant sur "renommer".

Seront réunis physiquement à l'hôtel Tulip, les membres du Bureau fédéral, le DTN, le Pôle Direction et Relations Institutionnelles, les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE).

Le prestataire retenu, la société OOpn, sera en relation avec les membres de la CSOE, par téléphone, pour l'organisation des votes. Les personnes réunies à l'hôtel Tulip seront toutes connectées individuellement à la réunion Zoom.

5) Le déroulement des votes

Les informations concernant les périodes de vote ont été diffusées via la Note d'Information fédérale n° XX et des mails adressés aux clubs, comités départementaux et ligues.

Catégorie générale (Comité directeur) : POUR RAPPEL :

Appel à candidature	3 septembre 2025
Dépôt des candidatures	3 octobre 2025
Validation des candidatures par la CSOE	17 octobre 2025
Diffusion des candidatures validées par la CSOE	24 octobre 2025
Election à distance des membres de la catégorie générale par les membres de l'AG Elective	04.05.06 et 07 Novembre 2025
Clôture du scrutin	7 novembre 2025 (18h00)

Proclamation des résultats de la catégorie générale et de la composition du Comité directeur **le 8 novembre lors de l'Assemblée Générale Elective, par la CSOE.**

La société **OOpn** vous adressera un e-mail contenant les instructions nécessaires ainsi que le lien d'accès à votre espace de vote (provenant des adresses supervision@modulia.fr ou supervision@keywivote.com). Pour signer la feuille de présence, il vous faudra entrer la clé d'émargement reçue par SMS ou, à défaut, par e-mail, puis suivre les instructions.

Pour les délégués : Nous vous invitons à vérifier que l'adresse mail et votre numéro de portable personnel transmis sur le pouvoir communiqué à la FFA sont valides. Cette adresse et ce numéro de portable personnel seront utilisés pour l'envoi des liens/clé d'invitation à l'AGE (via la FFA pour le zoom), pour l'émargement et pour les votes (via OOpn).

Le système de vote se déroulera via le lien qui vous aura été adressé par mail.

6) Les participants à l'Assemblée Générale Elective de la FFA

L'organisation d'une Assemblée Générale Elective en visioconférence nécessite beaucoup de rigueur et de discipline afin que les débats et les interventions, forcément plus limités qu'en présentiel, soient organisés, concis, respectueux des décisions prises par l'animateur de la réunion pour ce qui concerne l'ordre des prises de paroles. Les débats seront organisés par le président et le secrétaire général de la FFA en activité le jour de l'AGE.

Tous les participants à l'AGE ne pourront être visibles à l'écran en simultanée, aussi les demandes de prises de parole s'effectueront via le fil de discussion (icône converser au bas ou à droite de l'écran).

Il appartient à chacun des participants de s'assurer du bon fonctionnement du réseau internet auquel il est relié afin de limiter le risque de déconnexion ou de perturbation de la liaison internet.

Nous encourageons vivement tous les participants à vérifier la qualité de leur connexion bien en amont de l'AGE et de choisir le lieu qui leur garantira de participer à l'intégralité des débats et des opérations de vote.

Tous les participants veilleront également à être joignables immédiatement par téléphone pour toute éventuelle intervention technique ou conseil afin d'assurer un bon déroulement de l'AGE.

Il est plus que vivement recommandé à chaque participant à l'AGE de se munir de casque audio ou d'écouteurs individuels afin de limiter tous les bruits parasites d'un environnement bruyant.

Les participants autorisés à prendre part à l'Assemblée générale électorale de la FFA appartiennent obligatoirement à l'une des listes de personnes suivantes :

- Les délégués des clubs
- Les délégués des ligues et des comités départementaux,
- Les membres du Comité directeur de la FFA,
- Les présidents des commissions fédérales,
- Les vérificateurs aux comptes,
- Les membres honoraires de la FFA,
- Les représentants de la DTN et du personnel fédéral autorisés,
- Les membres de la CSOE.

7) Horaires et déroulé de l'Assemblée Générale Elective

La session de réunion Zoom sera ouverte à 8h15 le samedi 8 novembre 2025.

Tous les participants pourront se connecter afin que la FFA et le prestataire puissent procéder à l'émargement entre 8h15 et 8h45.

Important : Toute personne n'ayant pas émargé entre 8h15 et 8h45 ne pourra pas prendre part à l'Assemblée générale électorale.

Le début de l'AGE est programmé à 9h00 par la vérification des pouvoirs et la déclaration de validité des délibérations de celle-ci. L'ordre du jour qui vous a été transmis se déroulera dans l'ordre des points du jour qui y figurent.

ATTENTION : La FFA ne sera pas en mesure de gérer les déconnexions, faute d'un mauvais réseau, des participants.

L'AGE pourrait être clôturée vers 10h00.

CONTACTS UTILES :

• *Durant la tenue de l'AGE :*

Caroline AUTOUR	06 03 61 71 13
Angèle FRAZZETTA	07 80 91 87 92
Vanessa LETE	06 60 89 48 46

• *La CSOE :*

Clothilde Averlant : caverlant@yahoo.fr / 06 81 24 60 50
Zoubida Dali : dalicamc34130@gmail.com / 06 95 53 02 24
Françoise Dolci : francoisedolci@gmail.com / 06 03 53 89 44

CODIR - 5 JUIN 2025

STATUTS

SYNTHESE - MODIFICATIONS

Dispositions transitoires

~~I. Les modifications des statuts de la FFA adoptées le 20 octobre 2023 entrent en vigueur immédiatement.~~

~~II. Toutefois :~~

- ~~— toutes les instances de la FFA élues par l'assemblée générale le 5 décembre 2020 et consécutivement à celle-ci restent en place et leur composition demeure inchangée jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes de la FFA qui sera effectué, au plus tard le 31 décembre 2024, en application des statuts tels qu'ils résultent des modifications adoptées le 20 octobre 2023 ;~~
- ~~— les dispositions relatives à la composition de l'assemblée générale électorale de la FFA entrent en vigueur à l'occasion du renouvellement complet du comité directeur de la FFA qui sera effectué au plus tard le 31 décembre 2023.~~

Article 5 : Organismes déconcentrés (ligues régionales et comités départementaux)

I. - La fédération peut constituer, sous forme d'associations de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle, des organismes déconcentrés, dénommés ligues régionales ou comités départementaux, chargés de la représenter dans leurs ressorts territoriaux respectifs et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions. Le ressort territorial de ces organismes ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.

Article 7 : Types, validité, délivrance et coût des licences

I. - La Fédération Française d'Aviron délivre :

- des licences A dites « toute activité » ;
- des licences U dites « universitaire » ;
- des licences BF dites « banc fixe » ;
- des licences I dites « aviron indoor » ;
- des licences E dites « aviron événementielle » ;
- des licences D dites « découverte » : D « 3 mois », D « 1 mois » ou D « 7 jours ».
- des licences S dites « scolaire »

II. - Les licences A ne peuvent être émises que par les membres affiliés.

~~Les licences U ne peuvent être émises que par les membres affiliés ayant signé une convention entre le club et l'établissement universitaire associé, définissant les modalités de pratique.~~

Les licences BF et I peuvent être émises par les membres affiliés sous convention et, dans certaines conditions prévues par le règlement intérieur, par les membres affiliés.

Les licences I peuvent également être délivrées à titre individuel à des personnes physiques non membres d'une association affiliée.

Les licences E peuvent être émises par les membres affiliés et les membres affiliés sous convention, et peuvent aussi être délivrées à titre individuel à des personnes physiques non membres d'une association affiliée.

Les licences D peuvent être émises par les membres affiliés et par les membres affiliés sous convention.

Les licences S ne peuvent être émises que par les membres affiliés ayant signé une convention entre le club et l'établissement scolaire associé, définissant les modalités de pratique.

Les licences A et U, BF et I sont annuelles et délivrées pour la durée de la saison sportive, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Pour les compétitions, la licence relative à une année n est valable du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 30 septembre inclus de l'année n. Le cas d'un championnat ou d'un critérium organisé postérieurement au 30 septembre est traité dans le règlement des championnats et critériums.

Les licences E sont valables pour la durée d'une compétition pour laquelle elles sont délivrées.

Les licences D ont une durée de validité de trois mois, un mois ou 7 jours et sont renouvelables.

Les licences S sont valables sur l'année scolaire (du 1^{er} septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire)

III. - La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée du Comité directeur, notamment :

- si l'intéressé ne répond pas aux conditions d'honorabilité visées à l'article 18 du règlement intérieur,
- pour tout motif lié à la protection des pratiquants, en particulier s'agissant de la prévention des violences sexuelles ou psychologiques ;
- pour tout motif justifié par l'intérêt général qui s'attache à la protection, la promotion ou le développement des disciplines visées à l'article 1^{er}.

IV. - Le coût des licences est fixé annuellement par l'assemblée générale de la fédération sur proposition du comité directeur.

Article 12 : Assemblée générale élective-Composition

I. - L'Assemblée générale élective se compose :

- d'une part des délégués des associations affiliées à la fédération au 31 août de la saison précédente, à raison d'un délégué par association affiliée. Le délégué de chaque association est son président, licencié au titre de ladite association ou, à défaut, tout autre membre de l'association y étant licencié dûment mandaté par le président. L'ensemble des délégués des associations représente au moins 50% des membres de l'assemblée générale élective et disposent d'au moins 50% des voix ;
- d'autre part des représentants départementaux et des représentants régionaux élus en application de l'article 15.

II. - Les délégués des associations affiliées et les représentants régionaux et départementaux disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences A, U, BF, I, D et S délivrées dans la structure qu'ils représentent lors de la saison sportive précédant l'Assemblée générale élective. Le nombre de ces licences est ainsi pondéré :

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence.
- 1 licence U est égale à 0,5 unité de licence
- 1 licence BF est égale 0,5 unité de licence
- 1 licence I est égale à 0,5 unité de licence
- **1 licence S est égale à 0.3 unité de licence**
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence ;
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence ;
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence.

Article 15 : Assemblée générale ordinaire-Composition

I. - Les membres de l'assemblée générale sont les représentants des associations affiliées à la fédération.

Ceux-ci sont élus chaque année au scrutin majoritaire à deux tours par les assemblées générales des ligues régionales, dénommés « représentants régionaux », et des comités départementaux, dénommés « représentants départementaux », qui peuvent également, à leur choix, élire des suppléants. Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences A, U, BF, I, D et **S** délivrées dans l'organisme déconcentré considéré aux associations de celui-ci lors de la saison sportive précédant la réunion. Le nombre de ces licences est ainsi pondéré :

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence ;
- 1 licence U est égale à 0,5 unité de licence ;
- 1 licence BF est égale à 0,5 unité de licence ;
- 1 licence I est égale à 0,5 unité de licence ;
- **1 licence S est égale à 0.3 unité de licence**
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence ;
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence ;
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence.

Article 18 : Élection des membres du comité directeur

I. - Les membres du comité directeur, à l'exception des membres relevant des catégories particulières, sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale électorale.

Les membres représentant les sportifs de haut niveau, les entraîneurs et les arbitres sont élus par leurs pairs dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les membres du comité directeur sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

II. - Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les jeux olympiques d'été. ~~Par exception le mandat du comité directeur élu le 5 décembre 2020 expirera au plus tard le 31 décembre 2024.~~

Article 30 : Commission des sportifs de haut niveau

Il est institué au sein de la fédération une commission des sportifs de haut niveau, respectant la parité homme femme composée au minimum de 6 membres.

Ils sont élus en leur sein par l'ensemble des licenciés de la FFA majeurs et inscrits à la date de l'élection sur la liste des sportifs de haut niveau en catégorie Elite, Senior, Relève ou Reconversion. L'élection a lieu au plus tard un mois avant la date limite de dépôt des candidatures fixée pour le renouvellement complet de début d'olympiade des membres du comité directeur relevant de la catégorie générale.

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans. La perte de la qualité de sportif de haut niveau en cours de mandat est sans incidence sur la validité du mandat qui court jusqu'à son terme normal.

La commission est notamment chargée d'élire en son sein et sous le contrôle de la commission de surveillance des opérations électorales, les deux représentants des sportifs de haut niveau, un homme et une femme, membres du comité directeur et du bureau, dans les conditions précisées par le règlement intérieur. La commission élit en son sein son président, au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour.

Elle peut se voir confier par les instances dirigeantes de la fédération toute autre mission en relation avec la politique sportive de haut niveau de la FFA ou le statut des sportifs de haut niveau. Elle peut également, de sa propre initiative, leur formuler toute proposition en la matière.

Elle ne délibère valablement qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres.

En l'absence du président, les réunions sont présidées par le membre le plus âgé de la commission. La voix du président de séance est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Elle peut inviter, avec voix consultative, toute personne utile à ses travaux.

Les postes vacants au sein de la commission sont pourvus par voie d'élection partielle, dans les mêmes conditions que pour l'élection initiale, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 33 : Rémunération-Incompatibilités

I. - Trois membres au plus du bureau peuvent être rémunérés par la fédération dans les conditions prévues par l'article 261-7-1°-d) du code général des impôts. Ces rémunérations sont fixées, hors la présence des intéressés, par le comité directeur, à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

Le comité directeur se prononce sur ces rémunérations, pour la durée du mandat, dans les deux mois suivant leur élection ou en cours de mandat, hors la présence des intéressés, à la majorité des deux tiers des voix. En cas de changement d'un membre du bureau en cours de mandat, le comité directeur se prononce dans les mêmes conditions, dans les deux mois qui suivent son élection, sur la rémunération éventuelle de celui-ci.

En dehors de l'application des dispositions ci-dessus, l'exercice des fonctions de membre du comité directeur, de membre de commission ou de vérificateur aux comptes ne peut donner lieu à rémunération. Mais Il peut toutefois être attribué à ces personnes des remboursements de frais dûment justifiés, dont le taux est fixé par le comité directeur.

II. – Nonobstant les dispositions du I. du présent article, les fonctions de membre du comité directeur, de président de commission ou de vérificateur aux comptes sont incompatibles avec l'exercice d'un emploi rémunéré au service de la fédération, d'une ligue, ou d'un comité départemental.

CODIR - 5 JUIN 2025

REGLEMENT INTERIEUR

SYNTHESE - MODIFICATIONS

Article 4 : Conditions générales d'affiliation

L'affiliation d'une association est, sur la demande de celle-ci, prononcée par le comité directeur de la fédération après avis de la ligue régionale concernée.

Avec le soutien et l'assistance de sa ligue et/ou de son comité départemental, s'il existe, le club constitue un dossier de demande d'affiliation, comprenant les conditions générales suivantes :

- Une demande d'affiliation établie en ligne via le lien : <https://intranet.ffaviron.fr/nouveau-club/>
- Une rédaction de statuts d'une association, conforme à la législation en vigueur et mentionnant dans leur objet la pratique de l'aviron, ou de la rame, ou de l'aviron indoor.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et/ou de la réunion au cours de laquelle a été élu le Comité directeur.
- Le récépissé d'enregistrement à la Préfecture de la déclaration d'association sous son titre actuel.

Les renseignements sur la constitution d'une association et la procédure complète se trouvent sur le site officiel à la rubrique « s'affilier à la Fédération Française d'Aviron ».

Toute affiliation à la FFAviron implique l'utilisation de son Intranet fédéral et acceptation de ses CGU.

En cas de modification de ses statuts, l'association adresse, avec avis de sa ligue, un exemplaire de la nouvelle rédaction à la fédération pour acceptation.

Article 15 : Les types de licences

La Licence A

Elle permet la participation à toutes les activités et compétitions de la fédération.

La Licence U

Elle est réservée aux étudiants qui pratiquent dans le cadre universitaire. Elle permet la participation à toutes les activités et compétitions de la fédération, à l'exclusion des championnats et critères nationaux et à leurs épreuves qualificatives. Elle peut être transformée en licence A avant la fin de la saison sportive sur demande à la fédération.

La délivrance de cette licence nécessite le dépôt sur l'Intranet fédéral d'une convention annuelle définissant les modalités de pratique établie entre l'établissement et le club. La validation de la convention par la FFA autorise le club à la délivrance des licences universitaires pour les établissements concernés.

La Licence BF

Elle est réservée aux personnes qui ne pratiquent que l'aviron à banc fixe et l'aviron indoor. Elle permet la participation à toutes les facettes de ces activités, dont la pratique de compétition.

Elle peut, sur autorisation du bureau fédéral, être émise par les membres affiliés.

La Licence I

Elle est réservée aux personnes qui ne pratiquent que l'aviron indoor. Elle permet la participation à toutes les facettes de cette activité, dont la pratique de compétition.

Elle peut, sur autorisation du bureau fédéral, être émise par les membres affiliés.

La licence E

Elle est réservée aux personnes non titulaires d'une licence annuelle et qui participent à une compétition d'aviron.

La Licence D

Elle permet la participation à toutes les activités de la fédération, à l'exception de la compétition. Elle ne demande pas d'engager de procédure de mutation lors d'un changement de club.

La licence S

La licence Scolaire est valable sur l'année scolaire (du 1er septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire). Elle est réservée aux écoliers, collégiens et lycéens qui pratiquent dans le cadre scolaire ou périscolaire.

La délivrance de cette licence nécessite le dépôt sur l'Intranet fédéral d'une convention annuelle définissant les modalités de pratique établie entre l'établissement et le club. La validation de la convention par la FFA autorise le club à la délivrance des licences scolaires pour les établissements concernés.

Les licences BF, I, D, et S peuvent être transformées à tout moment de l'année.

Une personne ne peut être titulaire que d'une seule licence, même si elle est adhérente de plusieurs associations.

Article 33 : Liste

Les commissions statutaires imposées par le code du Sport dont le fonctionnement et la composition sont définis dans les Statuts de la Fédération :

- la commission de surveillance des opérations électorales ;
- la commission médicale ;
- la commission des arbitres ;
- le comité d'éthique ;
- la commission des sportifs de haut niveau.

Les commissions décidées par le Comité directeur sur proposition du bureau :

- organe disciplinaire de première instance
- organe disciplinaire d'appel
- la commission sportive ;
- la commission scolaire et universitaire ;
- la commission aviron de mer ;
- la commission aviron indoor ;
- la commission para aviron et sport adapté ;
- la commission tourisme et loisir sportif ;
- la commission communication et numérique ;
- la commission développement durable ;
- le conseil des territoires ;

Article 44 : Autres règlements fédéraux

Sont annexés au présent règlement intérieur les autres règlements fédéraux suivants :

- Règlement disciplinaire ;
- Règlement financier ;
- Règlement médical ;
- Règlement relatif à la sécurité. Pratique en eaux intérieures ;
- Règlement relatif à la sécurité. Pratique maritime ;
- Code des régates ;
- Code des régates en mer ;
- Code des compétitions d'aviron indoor ;
- Règlement de l'arbitrage ;
- Règlement des mutations ;
- Règlement des championnats et critères ;
- Charte d'éthique et de déontologie ;
- Règlement du Comité d'éthique.

L'annexe **Règlement financier**, ci-dessus ne peut être modifiée que par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

Les autres annexes peuvent être modifiées par le comité directeur.

Les modifications des annexes : **Code des régates**, **Code des régates en mer**, **Code des compétitions d'aviron indoor**, **Règlement des mutations**, **Règlement des championnats et critères** ne sont applicables qu'à partir de la date d'ouverture de la saison sportive suivant la date de la décision du comité directeur.

L'entrée en vigueur du règlement intérieur et de ses annexes est subordonnée à leur publication sur le site internet de la fédération.

Cahier des charges pour l'organisation des épreuves en eaux intérieures *inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA

- Sauf Championnat de France Longue distance

Sommaire

1.	ORGANISER UNE MANIFESTATION	5
1.1.	INTRODUCTION	5
1.2.	Les étapes de l'organisation	5
1.3.	Documents de références de la FFA	5
1.3.1.	Rétro-planning	5
1.3.2.	Planning de la manifestation	5
1.3.3.	Fiche d'évaluation	5
1.3.4.	Autres documents	6
1.4.	Comité d'organisation	6
1.5.	Intervenants FFA	6
2.	LE SITE DE COMPÉTITION	7
2.1.	Introduction	7
2.2.	Le plan d'eau	7
2.2.1.	Équipements du plan d'eau	7
	Balisage	7
	Mires pour les lignes de départ, d'arrivée et de chronométrage	8
	Marquages des distances de parcours	8
	Drapeaux pour la ligne d'arrivée	9
	Installations pour la mesure des temps intermédiaires	9
2.2.2.	Zone de départ	9
	Tour de départ	9
	Abri de l'aligneur et du juge de départ	10
	Ponton de départ	11
	Toilettes	11
	Petits matériels de réparation pour les bateaux	11
2.2.3.	Zone d'arrivée	12
	Tour d'arrivée	12
	Équipements de la tour d'arrivée	12
	Moyens de communication	12
2.2.4.	Espace pour les équipes techniques média et gestion des courses	13
2.2.5.	Pontons ou quais	13
	Pontons d'embarquement et de débarquement	13
	Ponton de réparation au départ	13
	Ponton des bateaux à moteur	13
	Ponton des bateaux de secours nautique	13
	Ponton d'honneur	13
2.2.6.	Bateaux à moteur	13
	Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur	13
	Bateaux pour les arbitres	14
	Bateaux de sécurité	14
	Bateaux pour les médias	15
	Bateaux pour les personnalités et les partenaires	15
2.2.7.	Règles de circulation sur l'eau	15
	Règles de circulation	15
	Règles de circulation pendant l'entraînement	16
	Règles de circulation pendant les compétitions	16
2.2.8.	Service de sécurité sur l'eau	16
2.3.	Les installations au sol	16
2.3.1.	Plan d'implantation	16

2.3.2.	Centre d'information / Accueil	16
2.3.3.	Parc à bateaux	16
2.3.4.	Vestiaires et sanitaires.....	18
2.3.5.	Salles de réunion.....	18
	Salle de réunion des délégués.....	18
	Salles de réunions du jury	18
	Salles de réunions autres	18
	Salle de classification para-aviron	18
	Salle Médias	18
2.3.6.	Gestion des courses (chronométrage)	18
2.3.7.	Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations	19
2.3.8.	Pesées et contrôles.....	19
	Pesée des poids légers et des barreurs.....	19
	Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement.....	19
2.3.9.	Organisation des secours au sol et de la sécurité.....	19
	Secours au sol.....	19
	Gardiennage	19
2.3.10.	Contrôle anti-dopage.....	19
	Installations	19
	Escortes	20
2.3.11.	Réseaux de communication.....	20
	Connexion ADSL	20
	Téléphonie interne	20
	Communications radios.....	20
	Conflit possible entre les fréquences des communications radio	20
2.3.12.	Espace protocolaire	20
2.3.13.	Accréditations.....	21
2.3.14.	Village exposants / Animations	22
2.4.	Affichage sur le site de compétition.....	22
2.4.1.	Affichage des partenaires de la FFA	22
2.4.2.	Affichages des partenaires du CO.....	23
2.5.	Sonorisation & commentaires de la manifestation.....	23
2.5.1.	Sonorisation du site	23
2.5.2.	Sonorisation de la réunion des délégués.....	23
2.5.3.	Commentaires des courses.....	23
2.5.4.	Annonces publicitaires.....	24
2.6.	Gestion des médias.....	24
2.7.	Retransmission vidéo de la manifestation.....	24
2.7.1.	Espace Protocolaire	24
2.7.2.	Régie vidéo	24
2.7.3.	Catamaran utilisé pour la vidéo.....	25
2.7.4.	Utilisation d'un drone	25
2.8.	Tribunes pour le public et les invités.....	25
2.9.	Parkings et accès au site de compétition	26
2.9.1.	Parking pour le public	26
2.9.2.	Parking pour les officiels.....	26
2.9.3.	Parking remorques	26
2.9.4.	Plan d'accès routier au site.....	26
2.10.	Restauration et hébergement	26

3.	COMMUNICATION	26
3.1.	Supports de communication de la manifestation	26
3.1.1.	Programme de la manifestation	26
3.1.2.	Page Internet de la manifestation	27
3.1.3.	Visuel de l'événement	27
3.2.	Promotion de la manifestation	27
3.2.1.	Promotion de la manifestation sur le site ffaviron.fr	27
3.2.2.	Promotion de la manifestation en local	28
3.2.3.	Promotion de la manifestation auprès des licenciés et des structures d'aviron	28
3.2.4.	Promotion de la manifestation sur les réseaux sociaux	28
4.	DEVELOPPEMENT DURABLE	29
5.	DIVERS	29
5.1.	Assurances.....	29
5.2.	Prises en charges.....	30

1. ORGANISER UNE MANIFESTATION

1.1. INTRODUCTION

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des manifestations en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la Fédération Française d'Aviron (FFA) à l'exclusion des championnats de zone, championnat de France Longue Distance et des têtes de rivière.

Il doit permettre de fournir un événement de qualité pour les compétiteurs, les spectateurs et les médias.

Ces manifestations sont dénommées par le terme « régates » dans ce document.

La FFA délègue l'organisation technique de ces régates à un club affilié, un comité départemental, une ligue régionale ou à une structure agréée par elle.

Cette structure est dénommée « comité d'organisation » ou « CO » dans ce document.

1.2. Les étapes de l'organisation

L'organisation d'une manifestation suit les étapes suivantes :

1.2.1. Avant la manifestation

- Publication au calendrier des manifestations.
- appel à candidature pour les manifestations du calendrier (courrier, cahier des charges).
- candidature des CO.
- soumission des candidatures et vote par le CD des CO choisis.
- lettre de confirmation adressée par la FFA à chaque CO choisi.
- retour des lettres d'engagement du CO à la FFA, comprenant un volet développement durable
- désignation des référents techniques des organisations par la FFA.
- [Désignation d'un référent DD par le CO → voir section 4]
- réunions préparatoires entre référents techniques et CO, établissement de l'échéancier des actions, suivi de l'organisation dans le respect du cahier des charges.

1.2.2. Pendant la manifestation

- suivi de l'organisation et ajustement si nécessaire.
- .

1.2.3. Après la manifestation

- Réunion de bilan avec CO, pdt de jury, FFA. Réflexion sur les organisations futures

1.3. Documents de référence de la FFA

1.3.1. Documents de suivi et d'évaluation

Le rétro-planning ~~est un document officiel de référence de la FFA permettant~~ permet le suivi des échéances importantes dans la préparation de la manifestation.

La fiche d'évaluation est une synthèse du cahier des charges. Il permet au CO de suivre l'avancement de l'organisation de la manifestation et à la FFA de l'évaluer.

1.3.2. Planning de la manifestation

Un planning de la manifestation sera complété conjointement entre la FFA et le CO et traitera des échéances clés de tous les aspects techniques et de communication durant la manifestation.

1.3.3. Fiche d'évaluation

~~Ce document est une synthèse du cahier des charges. Il permet au CO de suivre l'avancement de l'organisation de la manifestation et à la FFA de l'évaluer.~~

~~[Ces documents sont disponibles où ?]~~

1.3.4. Autres documents

En plus de ce cahier des charges, document principal, nous vous invitons à consulter les autres documents clés de la fédération :

- réglementation sportive nationale.
- règlement Intérieur de la FFA (annexe 10 : Règlement des championnats et critères).
- code des régates en eaux intérieures.
- ~~règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFA.~~
- charte graphique de la FFA.
- [charte développement durable](#) et documents d'accompagnement pour un événement responsable
- règles partenariales des événements nationaux de la FFA.
- attestation d'information type de survol par un drone.
- garanties accordées aux organisateurs par l'assurance FFA/MAIF.

[Utile d'annexer les documents au CdC ? Ou indiquer où ils sont disponibles ?]

1.4. Comité d'organisation

Le CO peut s'entourer d'autres organismes pour accomplir sa mission. Il comprendra des hommes, des femmes, et des jeunes, afin de s'engager dans une gouvernance partagée.

Le CO préparera l'événement en étroite collaboration avec la FFA. Les détails d'application de ce cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation permanente.

Toute action envisagée sortant du cadre du présent cahier des charges devra impérativement être soumise à la FFA pour approbation.

Le CO doit établir un organigramme des acteurs le composant incluant leurs noms, prénoms, n° téléphone portable et adresses e-mail et le communiquer à la FFA trois mois avant l'événement.

Cet organigramme fera apparaître :

- Le/la président.e.
- Le/la secrétaire.
- Le/la trésorier.e.
- Le/la responsable de l'organisation.
- Le/la responsable du plan d'eau.
- Le/la responsable des installations à terre.
- Le/la responsable de la reprographie et de l'affichage des résultats.
- Le/la responsable communication.
- Le/la responsable du protocole.
- Le/la responsable sonorisation.
- Le/la référent.e développement durable.
- Le/la référent.e hébergement et restauration.
- **Le/la commentateur/trice du CO le cas échéant**

Le CO informera systématiquement le délégué technique de la FFA de ses réunions de travail.

1.5. Intervenants FFA

Le **délégué de la FFA** est un(e) élu(e) désigné(e) par le Comité directeur pour représenter la fédération durant la manifestation.

Son rôle est de présider la réunion des délégués, organiser le protocole, représenter la FFA au sein du comité d'équité. Il se tient disponible pour échanger avec les clubs.

Le **Président du Jury** est désigné par le Comité directeur. Il assure avec les autres membres du Jury le bon déroulement des courses dans le respect du Code des régates. **Avant le début des courses, il (ou l'un de ses représentants) visite les installations prévues et les valide.**

Le **délégué anti-dopage** est un officiel, membre du Jury, désigné par le Comité directeur pour assurer la régularité du contrôle anti-dopage s'il y en a un. Avant le début des courses, il visite les installations prévues et les valide.

Le Comité d'équité, prévu dans le code des régates et l'annexe 10.8, ~~est, sur les championnats et critériums, composé du président de la commission des arbitres ou son représentant, du président de la commission des compétitions ou son représentant et du directeur technique national ou son représentant.~~ Le Comité d'équité surveille en permanence les conditions de courses et si elles deviennent défavorables, il prend les dispositions appropriées pour permettre aux concurrents de courir de manière équitable.

Le **Référent technique** de la FFA

~~C'est un cadre technique de la FFA~~ Il est désigné pour être le référent de la fédération auprès du CO.

Interface entre l'organisateur et la FFA, il s'assure du respect du **rétro-planning** de la manifestation et du respect du présent cahier des charges.

Il enregistre les demandes de l'organisateur et les transmet à la personne ou au service ressource de la fédération, assure le suivi de la commande et veille à ce qu'une réponse adaptée soit fournie.

Le **Responsable événementiel** de la FFA, est le référent pour le CO. Il est désigné par la FFA et est en charge de tous les sujets liés à la logistique, la communication, des relations avec les médias et de la mise en place de la retransmission vidéo de la manifestation lorsqu'il y en a une.

Le **Responsable de la gestion des courses de la FFA**

~~C'est un cadre technique de la FFA~~ Il est chargé de la réalisation du programme des courses, de la gestion des courses avec l'équipe de chronométrage ainsi que de la diffusion des résultats. Il travaille en collaboration avec le Président du Jury et le CO.

2. LE SITE DE COMPÉTITION

2.1. Introduction

Le champ de courses doit avoir été vérifié et certifié conforme aux dimensions réglementaires par un géomètre. Le plan certifié doit montrer la position de la ligne de départ, des distances intermédiaires et de la ligne d'arrivée. Les repères correspondants doivent être positionnés d'une manière permanente sur le sol et facilement accessible pour les contrôles.

Certains champs de courses existants peuvent ne pas répondre à toutes les exigences du cahier des charges. Ils sont toutefois acceptés pour l'organisation de compétitions nationales dès lors que tous les concurrents ont les mêmes conditions de courses quel que soit le couloir.

2.2. Le plan d'eau

2.2.1. Équipements du plan d'eau

Balisage

Le balisage doit respecter les normes de la FFA.

Couloirs

Les couloirs doivent être délimités selon les principes du système Albano.

Il est recommandé de disposer de 8 couloirs balisés, le minimum étant de 6.

Les couloirs doivent être rectilignes et d'égale largeur sur toute leur longueur.

Numérotation des couloirs

Le couloir numéro 1 est le couloir situé à la gauche du starter quand il regarde la ligne d'arrivée depuis la tour de départ.

Bouées du balisage

Les bouées doivent être de préférence sphériques, avoir un diamètre maximum de 15 cm et leur surface doit être souple.

Les bouées sont espacées de 10 mètres. Dans les 100 premiers mètres, l'intervalle doit être si possible de 5 mètres pour aider au guidage des embarcations au début du parcours.

Il ne doit pas y avoir de bouées sur la ligne d'arrivée pour ne pas gêner la vision du Jury et de la vidéo-finish.

La couleur des bouées doit être la même pour tous les couloirs. Les bouées sont usuellement blanches, jaunes ou rouges.

Des repères de distances sont positionnés sur chaque ligne de bouées, exactement au même endroit, en utilisant une couleur différente des bouées principales pour :

- toutes les bouées des 100 premiers mètres, suivant les bassins.
- une bouée tous les 250 mètres.
- toutes les bouées des 250 derniers mètres.

Mires pour les lignes de départ, d'arrivée et de chronométrage

Mire de chaque ligne de départ utilisée (courses de 2000 m, 1500 m, 1000 m et 500 m)

Une mire est fixée le plus près possible de l'eau sur la berge opposée à l'aligneur exactement sur chaque ligne de départ.

Si la berge est trop éloignée, la mire peut être placée sur une structure fermement ancrée ou fixée dans l'eau. Les mires doivent être protégées de tout passage pouvant perturber le bon déroulement des courses et la prise des temps intermédiaires.

Mire de la ligne d'arrivée

Une mire est fixée le plus près possible de l'eau sur la berge opposée à la tour d'arrivée exactement sur la ligne d'arrivée.

Si la berge est trop éloignée, la mire peut être placée sur une structure fermement ancrée ou fixée dans l'eau.

Mires de chronométrage complémentaires

Dans le cas où les temps intermédiaires des courses sont mesurés, une mire doit être installée chaque 500 mètres.

Caractéristiques d'une mire

La mire devant être vue distinctement par les opérateurs ou le Jury, ses dimensions doivent être adaptées en fonction de son éloignement. En règle générale, 1,5 à 2 mètres de hauteur et 1 à 1,5 mètres de largeur sont des dimensions convenables.

La mire est peinte par moitié de jaune et de noir. Le côté jaune est dirigé vers le départ : **en regardant la mire de face, le côté jaune est donc sur la partie droite. Cela est valable à la fois pour la mire de départ et d'arrivée, et toute mire intermédiaire.**

La mire doit être positionnée de façon à ce que la ligne de séparation du jaune et du noir soit rigoureusement verticale et exactement sur la ligne de distance.

Marquages des distances de parcours

Tous les 500 mètres, une marque doit signaler la distance restant à parcourir des deux côtés du bassin au moyen de panneaux ou de bouées clairement visibles de tous les équipages en course.

Les chiffres du marquage d'une hauteur d'environ 70 cm sont peints en noir sur un fond blanc ou jaune et doivent être lisibles par tous les équipages en course.

Le marquage peut aussi être fait dans la partie basse des mires jaunes et noires utilisées pour les lignes de départ et d'arrivée.

Les distances sont indiquées comme suit :

- au départ des courses de 2000 mètres la marque indique "2000".
- au départ des courses de 1500 mètres la marque indique "1500".
- au départ des courses de 1000 mètres la marque indique "1000".
- au passage du dernier 500 mètres de course la marque indique "500".
- à l'arrivée, la marque indique la distance "0".

Drapeaux pour la ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est marquée par deux drapeaux rouges.

Ils doivent être positionnés exactement sur la ligne d'arrivée et peuvent être placés sur la berge ou sur des bouées à un minimum de 5 mètres à l'extérieur des couloirs.

Ces drapeaux ne doivent pas gêner la circulation des embarcations sur le plan d'eau ni gêner la vue des arbitres, du personnel de chronométrage, de la caméra de vidéo-finish ou de la caméra filmant les arrivées dans le cas où il y a une retransmission vidéo de la compétition.

Installations pour la mesure des temps intermédiaires

Dans le cas où les temps intermédiaires des courses sont mesurés, un abri doit être placé exactement sur les lignes des distances de 500 mètres, 1000 mètres et 1500 mètres.

Cet abri peut être placé à terre ou être flottant sur l'eau.

Il permet à 2 chronométreurs de travailler assis à une table. Ils doivent avoir une vue sur le bassin de compétition et sur la mire leur faisant face.

Un fil de 1 mm de diamètre est installé sur la face avant de l'abri, verticalement et exactement sur la ligne de distance.

2.2.2. Zone de départ

Tour de départ

La tour de départ doit être construite de telle manière à ce que le starter ait une bonne vue sur l'ensemble de la zone de départ, y compris l'abri de l'aligneur.

La tour de départ doit se trouver entre 40 et 50 mètres derrière la ligne de départ. Elle peut être installée sur la berge en bout du champ de courses ou sur un ponton flottant.

Cette tour doit comprendre une plate-forme couverte, située à 3 mètres au moins et à 6 mètres au plus au-dessus de la surface de l'eau suivant la distance qui la sépare de la ligne de départ et de l'abri de l'aligneur.

La partie de la tour entre le plancher de la plate-forme et la rambarde de protection doit être fermée.

L'accès à la tour de départ peut se faire par une passerelle ou par bateau à moteur. Dans ce cas, le bateau doit être en permanence disponible dans la zone de départ.

La tour doit permettre d'accueillir au minimum le starter et un assistant.

Équipements de la tour de départ

- Horloge
 - une grande horloge indiquant l'heure officielle visible par les équipes dans le champ de courses et par les équipes qui attendent leur départ sur le côté du balisage doit être accrochée sur la tour de départ. Elle ne doit pas afficher une indication des secondes (trotteuse ou numérique).
 - dans le cas où les équipes peuvent circuler en arrière de la tour de départ, une deuxième horloge sera installée à leur intention.
- Moyen de communication avec les équipages
 - un microphone, dont l'installation doit laisser (*ex : micro casque ...*) les mains libres au starter, est connecté à un boîtier permettant de choisir les haut-parleurs à activer. Le microphone est relié à :
 - des haut-parleurs disposés sur le ponton de départ de telle manière que le starter soit entendu de manière identique par tous les concurrents au départ. Ce dispositif lui permet de donner ses instructions et les ordres de départ.
 - des haut-parleurs disposés sur la tour pour communiquer avec les concurrents dans la zone d'échauffement quand elle se situe dans la zone de départ.
 - un mégaphone servant à remplacer le système principal en cas de panne.

- Moyen de communication avec le juge au départ et le jury
 - une liaison directe par radio ou par téléphone entre la tour de départ et l'abri de l'aligneur. Il est important que cette liaison soit indépendante du système de communication principal, le starter et le juge au départ devant pouvoir se joindre sans attente.
 - une liaison par radio ou par téléphone avec le juge à l'arrivée, la commission de contrôle et le président du jury.
- Autres équipements
 - une cloche aisément accessible par le starter.
 - un drapeau rouge (ou drapeau rouge avec croix de St-André blanche) aisément accessible par le starter.
 - une surface inclinée, protégée contre la pluie si cette surface est à l'extérieur, avec un emplacement pour que le starter dispose son programme.
 - le boîtier de commande du système de départ aux feux quand il existe avec une connexion possible du système de chronométrage FFA et connexion du système de départ décalé du para-aviron.
 - dans la mesure du possible, un signal lumineux clignotant visible de loin et déclenché à l'annonce des 2 mn avant départ apporté par la FFA. Ce signal lumineux indique à tous les bateaux à moteur sur l'eau qu'un départ est sur le point d'être donné, afin qu'ils stoppent leur marche pour éviter toute vague.

Abri de l'aligneur et du juge de départ

L'abri de l'aligneur et du juge de départ doit être installé de manière stable exactement sur la ligne de départ, si possible à plus de 15 mètres du premier couloir et pas à plus de 30 mètres.

Il doit être isolé du public.

Cet abri doit permettre d'accueillir assis l'aligneur, le juge au départ, les opérateurs de la vidéo-départ.

Il doit y avoir suffisamment d'espace pour que le juge au départ et l'aligneur puissent tous deux parfaitement observer la ligne de départ.

Équipements de l'abri de l'aligneur et du juge de départ

- fil d'alignement des bateaux avec la mire
Un câble de 2 mm de diamètre maximum de couleur foncé doit être fixé verticalement sur le devant de l'abri et maintenu sous tension. La partie du câble située devant la caméra de la vidéo-départ doit pouvoir être démontée et remontée rapidement pour faciliter les opérations de réglages et de contrôle.
- moyen de communication entre le juge au départ et le starter (voir description dans les équipements de la tour de départ).
- moyen de communication ~~une liaison par radio ou par téléphone~~ avec le juge à l'arrivée, la commission de contrôle et le président du jury (radios fournies par la FFA).
- moyen de communication avec les teneurs de bateaux
Une liaison par radio ou par fil entre l'aligneur, les teneurs de bateaux et leur responsable qui se trouvent sur les pontons de départ. Les teneurs de bateaux doivent être équipés d'écouteurs de façon à permettre un alignement silencieux des bateaux et ne pas gêner les équipages.
- dispositif de contrôle des départs → système à développer par la FFA et à apporter sur tous les championnats, ~~au même titre que la vidéo finish ? Nous remarquons trop de disparités entre les installations. Opérateur FFA ou organisation ?, l'organisateur doit prévoir un système de fixation adéquat vu avec le coordinateur chrono.~~
L'abri de l'aligneur et du juge de départ doit comporter un dispositif permettant de contrôler les départs et de déterminer les équipages ayant commis un faux départ.
 - pour les pontons non équipés de feux de départ, ce dispositif consiste en :
 - une caméra placée exactement sur la ligne de départ permettant de voir les étraves de tous les bateaux.
 - une caméra dirigée vers la tour de départ et permettant de voir le drapeau du starter

- une table de mixage permettant d'afficher les images des deux caméras sur un même moniteur et d'afficher une ligne verticale correspondant à la ligne de départ.
- un appareil permettant d'enregistrer et de visionner la procédure départ.

- pour les pontons équipés de feux de départ, ce dispositif consiste en :
 - une caméra placée exactement sur la ligne de départ permettant de voir les étraves de tous les bateaux, et les feux de départ installés sur le ponton à l'intention du juge au départ.
 - un appareil permettant d'afficher sur un moniteur une ligne verticale correspondant à la ligne de départ, d'enregistrer et de visionner la procédure de départ.
 - une liaison avec le système de feux de départ permettant d'obtenir un gel de l'image du moniteur lors de l'appui sur le bouton de commande des feux par le starter.
- autres équipements :
 - un mégaphone.
 - ~~deux jeux de numéros de réserve pour les bateaux qui auraient perdu le leur en se rendant au départ.~~
 - un drapeau rouge ou un dispositif avec un feu rouge dirigé vers le starter.
 - un drapeau blanc ou un dispositif avec un feu blanc dirigé vers le starter.
 - un drapeau blanc et un drapeau rouge de secours en cas de défaillance des feux blanc et rouge.

Ponton de départ

Les étraves des bateaux doivent être alignées sur la ligne de départ et dans l'axe médian de chaque ligne d'eau. Cela suppose l'utilisation d'un ponton de départ mobile, afin de compenser les différences de longueur entre les bateaux.

Ce ponton doit être rigide et pouvoir être fermement stabilisé à chaque position de départ d'une compétition.

En cas de changement de la distance de course dans une régata, le ponton doit pouvoir être déplacé rapidement. Le temps entre deux départs donnés à deux distances différentes est de 30 minutes au maximum pour 500m de déplacement et 45 min si plus.

La structure du ponton ne doit pas masquer la vue directe du starter aux concurrents.

Si le type de ponton le permet, l'accès aux photographes et/ou aux cameramen pourra être autorisé par le Président du Jury. Aucun photographe, média, cameraman ne pourra cependant accéder au ponton sans accord préalable du responsable communication de la FFA. Dans le cas où l'accès ne leur est pas possible, un bateau devra être mis à leur disposition par le CO. (Note de cadrage en annexe)

Pour préserver l'équité des concurrents, les équipements du ponton doivent être identiques pour tous les couloirs.

Équipements du ponton de départ

Au niveau de chaque couloir, le ponton doit être équipé :

- d'un indicateur d'avertissement par couloir : drapeau, boule ou cône de couleur rouge. Ce dispositif est placé en vue du concurrent concerné sur ordre du starter. En dehors de ce cas, l'indicateur doit être caché de la vue des concurrents pour ne pas créer de mauvaise interprétation.
- d'un équipement de communication entre les teneurs de bateaux et l'aligneur permettant un alignement silencieux.
- d'un haut-parleur.
- d'un ensemble de feux pour les départs quand l'installation de départ en est équipée.

Toilettes

Des toilettes, sèches si possible, doivent être installées dans la zone de départ et facilement accessibles à l'ensemble des personnes travaillant dans cette zone.

Petits matériels de réparation pour les bateaux

Une caisse à outils et quelques petites pièces de rechange pour les bateaux d'aviron (vis, écrous, colliers Serflex, etc.), doivent permettre d'effectuer des réparations simples dans la zone de départ.

2.2.3. Zone d'arrivée

Tour d'arrivée

La tour d'arrivée consiste en une structure érigée exactement sur la ligne d'arrivée, environ 30 mètres à l'extérieur du premier couloir du parcours. En principe, la tour d'arrivée est un bâtiment permanent. Dans certains cas, elle peut être réalisée à l'aide de bâtiments préfabriqués installés le temps de la manifestation.

Idéalement, elle doit comprendre plusieurs niveaux :

- un rez-de-chaussée avec un local pour le comité d'organisation (secrétariat, accueil, ...) et des sanitaires.
- un premier étage avec un local pour le matériel et le personnel de la gestion des courses, le jury installé sur une estrade à 3 niveaux et un petit local pour le président de jury.
- un deuxième étage pour le matériel et le personnel de sonorisation et les commentateurs. Cet étage peut aussi servir à installer la caméra de vidéo-finish. L'accès de la caméra de vidéo-finish doit être strictement réservée aux techniciens du chronométrage à l'exclusion de tout autre public.
- en cas de retransmission vidéo, la régie vidéo pourra être installée dans la tour d'arrivée.
- un panneau doit interdire l'accès de la tour aux participants et aux publics.

Équipements de la tour d'arrivée

Fil d'alignement des bateaux avec la mire

Un câble de 2 mm de diamètre maximum doit être fixé verticalement sur le devant de la tour et maintenu sous tension à l'étage recevant le jury et la gestion de courses, ainsi qu'à l'étage où est placée la caméra de vidéo-finish.

La partie du câble située devant la caméra de la vidéo-finish doit pouvoir être démontée et remontée rapidement pour faciliter les opérations de réglages et de contrôle.

Moyens de communication

- un signal sonore indiquant le passage des concurrents sur la ligne d'arrivée
Il doit être installé à l'extérieur de la tour et être bien audible de tous les concurrents sans toutefois gêner le travail du personnel de la tour.
Il est actionné par un bouton poussoir placé près de l'estrade du jury.
- un drapeau blanc doit être mis à la disposition du jury pour répondre aux informations données par le juge de parcours.
Ce drapeau blanc peut être remplacé par un feu blanc, placé au niveau de l'étage du jury, commandé par un bouton situé près de l'estrade du jury et visible depuis le plan d'eau par l'arbitre de parcours. Dans ce cas, un drapeau blanc doit être prévu en cas de panne.
- moyen de communication avec les autres membres du jury (fourni par la FFA)
 - une liaison par radio avec le juge au départ, le starter, la commission de contrôle, les arbitres de parcours et le président du jury.
- moyen de communication avec le comité d'organisation et le service de sécurité
Une liaison par radio ou par téléphone avec le responsable du plan d'eau, le responsable de la sécurité et le responsable du comité d'organisation ou leurs représentants désignés.
- téléphonie – fibre - ADSL - wifi
Une ligne de téléphone et une connexion fibre/ADSL/wifi doivent être installées dans la tour d'arrivée.

2.2.4. Espace pour les équipes techniques média et gestion des courses

L'espace technique est composé de la tour d'arrivée, de la régie vidéo (dans le cas d'une production vidéo) et de la salle médias.

Cet espace devra être délimité à l'aide de barrières et identifié avec des panneaux afin d'en contrôler l'accès aux seules personnes habilitées par la FFA.

Un parking, pouvant accueillir au moins 6 véhicules (chrono, vidéo, Président du Jury, ...), devra être délimité tout près de cette zone. Il devra être strictement réservé au personnel technique de la FFA. Des badges pour ces véhicules devront être réalisés par le CO afin d'en réglementer l'accès.

Les personnels de l'espace technique doivent avoir accès à des toilettes proches.

2.2.5. Pontons ou quais

En fonction des sites, des quais pourront remplacer les pontons.

Pontons d'embarquement et de débarquement

Il doit y avoir près du parc à bateaux deux pontons distincts pour l'embarquement et deux pontons distincts pour le débarquement. La fonction de chaque ponton doit être clairement identifiée par un panneau.

Chaque ponton doit pouvoir recevoir un huit de chaque côté.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, un ponton devra être accessible aux fauteuils roulants.

Ponton de réparation au départ (en option)

Il doit y avoir près du départ un ponton ou une berge accessible aux bateaux pour permettre aux équipes en difficulté d'aborder et d'effectuer de menues réparations.

Ponton des bateaux à moteur

Il doit y avoir un ou plusieurs pontons de service réservés exclusivement aux embarcations à moteur des arbitres, de la sécurité et des médias.

Ponton des bateaux de secours nautique

Il doit y avoir un ponton de service ou un accès sur la berge réservé exclusivement aux embarcations des secours nautiques. Ce ponton ou cet accès doit permettre aux équipes de secours de transférer aisément un blessé du bateau à moteur vers les services de secours à terre.

Ponton d'honneur

Il doit y avoir près de l'arrivée et des tribunes officielles un ponton d'honneur, accessible aux personnes en fauteuil. Son accès doit être protégé du public (barrières Vauban, etc...).

Ce ponton doit offrir une longueur utile suffisante pour permettre aux trois bateaux médaillés d'accoster simultanément.

Si la remise des récompenses s'effectue sur le ponton d'honneur, celui-ci doit permettre à l'ensemble des équipages médaillés et des officiels d'y trouver place.

Le ponton d'honneur doit être une surface plane.

2.2.6. Bateaux à moteur

Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur

Tous les bateaux à moteur doivent :

- être conformes et équipés selon la réglementation en vigueur.
- être en parfait état de marche avec un ravitaillement en carburant suffisant pour permettre un fonctionnement sans interruption.
- être pilotés par une personne titulaire du permis de conduire réglementaire et formé au déroulement des courses d'aviron.
- être munis d'un moyen de communication.

Bateaux pour les arbitres

Ces bateaux doivent permettre de suivre les courses en générant le minimum de vagues qui pourraient gêner les concurrents en course comme ceux se rendant au départ.

Ils doivent avoir une motorisation suffisante pour suivre les bateaux les plus rapides.

Les bateaux équipés de moteurs électriques peuvent faire partie de la flotte

5 catamarans plus 1 de réserve sont nécessaires pour suivre les courses dans de bonnes conditions sur 2000 m. Le nombre de bateaux nécessaires lors d'épreuves en arbitrage zonal est identique.

Dans le cas où d'autres types de bateaux que les catamarans sont utilisés, alors le nombre de bateaux doit être de 6 plus 1 de réserve.

Ce nombre peut être adapté en accord avec le président de jury en fonction du programme de la régates (longueur du parcours, intervalle entre les courses, ...).

Équipement des bateaux arbitres (par bateau y compris le bateau de réserve) :=> équipement fournies par la FFA

- un drapeau rouge (60 x 40 cm.).
- un drapeau blanc (60 x 40 cm.).
- une cloche.
- un mégaphone.

Bateaux de sécurité (>> électriques ?)

Ces bateaux doivent permettre une intervention rapide et efficace des secours.

Les bateaux de sécurité se mettent, préalablement à leur installation en poste, en relation avec le service de premiers secours pour définir les mesures de rapatriement des rameurs secourus.

Ils se mettent en place avant le premier embarquement.

Le dispositif de sécurité sur l'eau est à adapter à chaque bassin.

Les bateaux équipés de moteurs électriques peuvent faire partie de la flotte

Nombre

- pendant les périodes d'entraînement :
 - au moins 1 bateau de sécurité circule dès qu'un équipage est sur l'eau ;
 - jusqu'à 3 bateaux de sécurité répartis sur la zone d'entraînement circulent s'il y a de nombreux équipages sur l'eau ;
 - les bateaux circulent lentement dans le couloir neutre du champ de courses ;
 - en fonction de la configuration du plan d'eau d'autres bateaux peuvent assister les bateaux de sécurité pour assurer la bonne circulation des équipages.
 - 1 bateau pour la reconnaissance du bassin en accompagnement des sportifs para-aviron adapté
- pendant les périodes de compétition :
 - 1 à 3 bateaux répartis régulièrement dans la zone de course (3 bateaux pour les courses de 2000 et 1500 m, 2 bateaux pour les courses de 1000 et 1 bateau pour les courses de 500m) ;
 - 1 ou 2 bateaux dans la zone d'arrivée ;
 - ces bateaux ne doivent pas circuler sauf pour ceux dans la zone d'arrivée qui peuvent se rapprocher à vitesse très réduite des équipages après le passage de la ligne d'arrivée, et leurs équipages doivent être très attentifs au déroulement des courses ainsi qu'au trafic des embarcations sur l'eau ;
 - en fonction de la configuration du plan d'eau d'autres bateaux peuvent assister les bateaux de sécurité pour assurer la bonne circulation des équipages en particulier dans les zones d'échauffement et de retour au calme quand elles existent et qu'elles sont éloignées du champ de course.
 - 2 bateaux pour l'accompagnement au départ et aide à l'accrochage pour les sportifs para-aviron adapté, avec un pilote expérimenté ou membre de la commission para-aviron.

Équipements des bateaux de sécurité

- matériel de secours tel que défini par les responsables de la sécurité sur l'eau et des secours.
- radio en contact avec le responsable de la sécurité sur l'eau et les secours à terre.
- plan du dispositif de sécurité sur l'eau et à terre comprenant le plan d'évacuation hors du site
- jumelles.

Personnels par bateau de sécurité

- 1 conducteur.
- 1 secouriste qualifié(PSC1) désigné par le responsable de la sécurité sur l'eau.

Le personnel devra avoir reçu une information sur la manière d'approcher les embarcations d'aviron et d'assister ou de secourir les rameurs valides ou en situation de handicap.

En fonction de la distance de course et en accord avec les services de secours dans le cadre du dispositif prévisionnel de secours (DPS), il sera demandé d'avoir minimum 1 canot moteur avec :

- 1 conducteur.
- 1 plongeur/secouriste qualifié (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique , par un maître-nageur sauveteur ou un titulaire de tout autre diplôme de surveillance des activités aquatique équivalent) désigné par le responsable de la sécurité sur l'eau.

Bateaux pour les médias

Leur type et leur motorisation doivent limiter au maximum les nuisances (vagues et bruit) et ne pas gêner les concurrents.

L'embarquement, la circulation ou le positionnement de ces bateaux se fera avec l'accord du président de jury et du service communication de la FFA.

La note de cadrage est disponible en annexe.

Photographe officiel de la FFA :

Au minimum, un bateau avec son pilote doit être mis à disposition du photographe et/ou du caméraman de la FFA.

Photographes accrédités par la FFA au départ :

Si la structure du ponton de départ permet le travail des photographes, un bateau navette avec son pilote doit leur permettre de le rejoindre s'il n'est pas accessible à pied.

Catamaran utilisé pour la vidéo :

Lorsque la compétition est retransmise en direct, un catamaran est dédié à cette opération.

Ce catamaran devra au minimum être équipé d'un moteur de 25 cv et piloté par une personne très expérimentée. Le choix du pilote devra être réalisé en accord avec le responsable communication de la FFA. Il devra être disponible dès la veille de la retransmission.

Un catamaran de la FFA pourra être utilisé pour cet usage.

Bateaux pour les personnalités et les partenaires :

A titre très exceptionnel, un ou plusieurs bateaux peuvent permettre, aux personnalités et/ou aux partenaires de suivre tout ou partie des courses en fonction de la configuration du bassin et du format de la compétition. Cette possibilité sera accordée après validation de la FFA et du Président du Jury.

2.2.7. Règles de circulation sur l'eau

Règles de circulation

Les règles de circulation du plan d'eau sont établies par le comité d'organisation et sont validées par la FFA avant leur diffusion. Elles ont pour objectif de définir la circulation des bateaux sur le plan d'eau de façon à éviter les collisions. Elles tiennent compte, le cas échéant, de la circulation des bateaux para et éventuellement des créneaux horaires spécifiques d'entraînement para.

Les plans de circulation doivent être diffusés dans l'avant-programme afin que les entraîneurs puissent travailler en amont avec les sportifs.

Les espaces de circulation doivent être matérialisés par de grandes bouées facilement identifiables par les concurrents et, si nécessaire, par des lignes de bouées infranchissables (ligne de piscine).

Il doit y avoir un plan de circulation pour :

- les horaires d'entraînement.

- les horaires de compétition pour les courses en ligne et les courses contre la montre.
- l'accès aux pontons d'honneur lors de la remise des récompenses.

Le comité d'organisation s'assure de la parfaite diffusion de ces règles et des horaires d'entraînement surveillé et de compétition auprès des rameurs et entraîneurs.

Ces informations se font à deux niveaux :

- par des informations écrites affichées aux mêmes lieux et insérées dans les programmes et communiquées aux délégués.
- par les plans précis affichés sur des panneaux au parc à bateaux et à l'embarquement des équipages.

Règles de circulation pendant l'entraînement

Les règles de circulation prévoient au moins un couloir central neutralisé entre les équipes se déplaçant en sens opposés sur l'eau.

Règles de circulation pendant les compétitions

Les règles de circulation couvrent aussi les zones d'échauffement et de récupération quand elles existent.

Elles indiquent également le déplacement qu'un bateau prenant part à la cérémonie de remise de médailles doit effectuer. Des règles de circulation différentes doivent être prévues pour les courses en ligne et les courses contre la montre.

2.2.8. Service de sécurité sur l'eau

Le comité d'organisation met en place un service de sécurité sur l'eau dont l'importance est en rapport avec l'épreuve organisée.

Ce service de sécurité est mis en place pendant les jours et heures de compétition et les jours et heures d'entraînement officiel.

En règle générale, sauf dispositions particulières qui seraient précisées au comité d'organisation par la FFA, les bateaux assurent la sécurité sur le plan d'eau aux heures suivantes :

- la journée précédant la première course, de 9 heures à 21 heures (sauf en période de nuit qui interdit tout entraînement).
- chaque jour de compétition, de 2 heures avant la première course à 21 heures (sauf en période de nuit qui interdit tout entraînement).

2.3. Les installations au sol

2.3.1. Plan d'implantation

Le CO devra réaliser un plan d'implantation au sol afin de situer l'ensemble des installations citées ci-après. Ce plan devra être à l'échelle **ou à minima, permettre une bonne représentation des espaces**. Il devra être soumis pour validation à la FFA.

2.3.2. Centre d'information / Accueil

Un centre d'information / accueil est installé sur le site des compétitions **24 heures avant le jour de la réunion des délégués**.

Il doit rester ouvert en permanence pendant la durée de la régates.

Il doit pouvoir communiquer toute information demandée par le public et les participants.

Le bureau d'accueil doit pouvoir être joint par téléphone et par email.

Les coordonnées doivent être indiquées sur la page de l'événement du site Internet de la FFA et sur le programme de la régates.

Si le CO a prévu des accréditations, elles devront être disponibles dès la veille de l'événement au centre d'information / accueil

2.3.3. Parc à bateaux

Le parc à bateaux doit être adapté aux nombres de bateaux participants à la régates.

Il doit permettre :

- d'entreposer tous les bateaux, si possible sur des supports.
- de rejoindre les pontons facilement et sans risque d'accrochage.
- d'effectuer les réglages des embarcations.

Il est situé à proximité immédiate des pontons d'embarquement et de débarquement.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, le parc à bateaux et les pontons devront être accessibles aux fauteuils roulants. Dans la mesure du possible, une zone leur sera réservée à proximité des pontons. Cette zone devra être matérialisée avec des barrières ou piquets avec rubalise, ainsi qu'un panneau indiquant « zone réservée para-aviron »

Le parc à bateaux doit être distinct des parkings de véhicules et de remorques. Des places de parking PMR doivent être réservées aux endroits les plus accessibles et les plus proches du

parc à bateau.

L'installation des tentes de clubs devra se faire uniquement dans les espaces spécifiés dans le plan d'implantation au sol validé par la FFA. Le CO devra être vigilant à l'arrivée des équipes pour faire respecter ce plan.

Des poubelles de tri doivent être mises en place et suffisantes pour faciliter la gestion des déchets et le recyclage.

2.3.4. Vestiaires et sanitaires

Des toilettes en nombre suffisant sont mises à disposition des athlètes et du public.

Dans la mesure du possible, des vestiaires et des douches doivent être accessibles aux athlètes.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite devront être disponibles.

Le nombre et les emplacements de ces commodités doivent être transmis à la FFA avant la régata pour avis. Elles doivent être clairement identifiées sur le site.

En cas d'apports de toilettes mobiles, les toilettes sèches doivent être privilégiées (: * pour un événement accueillant 2 000 personnes, à raison de 8 litres d'eau économisés par chasse d'eau (en moyenne 2 passages par pers / jour) cela donne 32 000 litres d'eau économisés par jour, c'est l'équivalent de 3600 packs d'eau !

https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/wp-content/files/Fiche_toilettes_seches.pdf

Les affiches de prévention contre les violences fournies par la FFA doivent être affichées dans chacun des blocs sanitaires.

2.3.5. Salles de réunion

Salle de réunion des délégués

Une salle est prévue pour les réunions des délégués. Elle doit pouvoir accueillir, en fonction de la manifestation, jusqu'à deux cents personnes assises, disposer de plusieurs tables et chaises en tribune pour un minimum de 8 intervenants.

Elle est équipée d'un système de sonorisation et permet la vidéo-projection sur un large écran ou un mur blanc visible de tous les participants.

Avant la réunion des délégués le comité d'organisation doit mettre en place un dispositif d'émargement des délégués et de distribution des programmes.

Ce dispositif doit comporter plusieurs points d'accueil afin qu'il y ait le moins d'attente possible et que la réunion puisse commencer à l'heure indiquée sur l'avant-programme.

Les kakémonos de prévention contre les violences doivent y être disposés, à la vue de tous.

Pour les événements labellisés « Développement Durable, le sport s'engage » (CNOSF), des kakémonos de sensibilisation sont également disponibles.

Salle de réunion du jury

Pour les réunions du Jury et autres commissions, une salle est prévue et rendue totalement disponible pendant la durée de la régata. Sa capacité est d'environ trente personnes.

Salles de réunions autres

En fonction du type de l'événement, d'autres salles pourraient être nécessaires.

Salle de classification para-aviron

Si une séance de classification d'athlètes en situation de handicap est programmée par la FFA, une salle devra être mise à disposition.

Elle devra être équipée avec :

- une table et quatre chaises.
- une table de massage.
- deux ergomètres.
- Si possible un point d'eau

Salle Médias

Le CO doit réserver aux médias un emplacement pour travailler dans de bonnes conditions :

- espace fermé et éclairé proche de l'espace protocolaire et de la tour d'arrivée (salle, algeco ou tente, à valider par la FFA).
- tables et chaises en nombre suffisant.
- café, encas, point d'eau pour remplir des gourdes, etc.
- accès électrique.

- accès à internet en wifi ou en Ethernet.

- ~~mise à disposition des listes de départ et des résultats en temps réel.~~

Le CO devra permettre aux médias de finir leur travail dans de bonnes conditions, même une fois la manifestation terminée.

2.3.6. Gestion des courses (chronométrage)

Le service de gestion des courses de la FFA est en charge :

- de la publication de la liste des engagés.
- de la création et l'édition du programme des épreuves.
- du chronométrage.
- de l'édition des résultats, des tirages des manches suivantes et de leur diffusion sur le site ffaviron.fr
- de la coordination des compétitions en liaison avec le Président du Jury et le Président du CO.

Pour assurer la gestion des courses, la FFA apporte son matériel de gestion des courses et convoque les opérateurs.

Le comité d'organisation peut être sollicité pour mettre à disposition le personnel complémentaire nécessaire aux opérations de la gestion des courses, en particulier lors de la prise des temps intermédiaires.

2.3.7. Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations sur le lieu de compétition

Le comité d'organisation met en place les moyens de reprographie adaptés à la régates et prévoit une assistance en cas de panne pour les documents arbitres.

Il assure :

- la duplication des listes de départ, des feuilles de résultats, des différents tirages des manches et de tout autre document nécessaire au bon déroulement de la régates.
- l'affichage de la grille horaire et d'un QR code permettant d'accéder aux résultats en ligne.
- la distribution des résultats et informations, en particulier aux arbitres, aux officiels et aux médias.

2.3.8. Pesées et contrôles

Pesée des poids légers et des barreurs

Un local au moins, proche du parc à bateaux, doit être mis à disposition :

- pour les pesées officielles des rameurs poids légers et des barreurs.
- pour que les rameurs poids légers et les barreurs puissent contrôler leur poids en dehors du pesage officiel.

Ce local doit permettre aux rameurs de se préparer à la pesée dans de bonnes conditions. Il doit être ouvert durant toute la durée de la régates et lors des journées d'entraînement.

Il est équipé de deux balances étalonnées (précision à 100 g) fournies par la FFA.

L'organisateur met à disposition des concurrents des granulats. Des sacs et des liens de fermeture pour constituer les surcharges nécessaires sont fournis par la FFA.

Une zone « vestiaires » peut être prévue à proximité ou dans un coin de la salle, permettant aux athlètes de se mettre en tenue à l'abri des regards.

Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement

Un abri de protection contre la pluie et le soleil équipé d'une table et de trois chaises doit être mis à disposition du jury le plus près possible des pontons d'embarquement et de débarquement.

2.3.9. Organisation des secours au sol et de la sécurité

Secours au sol

Le comité d'organisation met en place un service de secours opérationnel chaque jour de compétition, de 2 heures avant la première course à 21 heures ou à la tombée de la nuit si celle-ci tombe avant, **ainsi que toute la journée qui précède la compétition.**

Ce service comprend un poste de secours qui assure les premiers soins et peut dans les meilleurs délais diriger un éventuel blessé vers une structure hospitalière adaptée.

Un médecin est présent sur le site durant les jours et heures de compétitions. Dans le cas où le comité d'organisation ne peut assurer cette présence, il se rapprochera du médecin de la ligue.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et trois chaises est mis à disposition du service de secours, indépendamment du contrôle antidopage. Un contact est pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités d'intervention en cas d'accident grave (transport, accueil, ...).

Gardiennage

Le gardiennage du parc à bateaux et des différentes installations doit être assuré la nuit de 20 heures à 08 heures le lendemain matin.

Le gardiennage débute la nuit précédant la première course.

2.3.10. Contrôle anti-dopage

Installations

La configuration minimale requise est la suivante :

- un espace d'accueil et d'attente des sportifs contrôlés.
- un local isolé pour les besoins de l'entretien, de l'établissement du procès verbal de contrôle et de la répartition des échantillons; ce local doit pouvoir être fermé à clef
Des boissons (non alcoolisées conditionnées en bouteilles de verre) sont entreposées en permanence à l'intérieur du local dès le début de la régates.
- des sanitaires équipés d'un lavabo et de toilettes pour le recueil des échantillons, notamment d'urine.

Les installations doivent être conçues de façon à permettre un contrôle simultané de compétiteurs hommes et femmes par deux préleveurs.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, l'espace devra être accessible aux fauteuils roulants.

Les locaux se situent si possible à moins de 150 m du lieu de débarquement des rameurs.

En début de compétition le délégué anti-dopage désigné par la FFA auprès de l'AFLD s'assure que le dispositif réglementaire est en place.

Escortes

Le comité d'organisation doit mettre à disposition du ou des préleveurs 6 personnes (3 femmes et 3 hommes), dont les noms doivent avoir été communiqués au préalable à la FFA. Ils assurent le rôle d'escortes sous l'autorité du délégué fédéral anti-dopage et du ou des préleveurs.

Le délégué anti-dopage doit s'assurer que la formation spécifique a bien été diffusée aux escortes.

Les escortes doivent être joignables et disponibles pendant les horaires de compétition.

2.3.11. Réseaux de communication

Connexion Internet

Une connexion Internet doit être mise à disposition à l'étage de la gestion des courses de latour d'arrivée pour les transferts de données vers le serveur de la FFA.

Une connexion Internet doit être mise à disposition des médias présents sur la compétition.

Téléphonie interne

~~Dans la mesure du possible, un réseau de téléphonie interne doit relier tous les postes de la zone de départ, les postes des temps intermédiaires, et tous les postes de la tour d'arrivée.~~

~~Par défaut, ces liaisons pourront être réalisées par radio.~~

Communications radios

La FFA fournit les radios nécessaires au fonctionnement du Jury et de la gestion des courses.

Le CO, de son côté, doit se doter d'un nombre de postes de radio suffisant pour assurer son fonctionnement, ainsi que celui des services de secours et de la sécurité sur l'eau.

D'autre part, le CO fournira une radio au Président du Jury et au responsable de la gestion des courses, pour leur permettre de communiquer avec le responsable du CO et le responsable de la sécurité sur l'eau pour intervenir rapidement en cas de besoin.

~~Conflit possible entre les fréquences des communications radio~~

~~Les fréquences utilisées par les systèmes de communication radio mis à disposition des membres de l'organisation doivent être transmises au service communication de la FFA pour vérifier qu'elles ne seront pas en conflit avec celles utilisées pour la liaison des éventuelles caméras sans fil installées sur le site et l'utilisation des drones.~~

2.3.12. Espace protocolaire

L'espace protocolaire est l'endroit où sont remises les récompenses aux concurrents. Il doit mettre en valeur les athlètes et leur performance et de ce fait son accès doit être situé près du ponton d'honneur et réservé aux officiels et aux médias validés par la FFA.

Son aménagement doit être matérialisé sur un plan d'implantation au sol.

L'espace protocolaire doit comprendre

- le ponton d'honneur situé près de l'arrivée et des tribunes officielles.

- un espace « podium » d'au moins 20 m² pouvant accueillir 27 rameurs au maximum et permettre aux officiels d'y trouver place. La taille du podium sera réduite pour les épreuves accueillant uniquement des bateaux courts. Dans certains cas, le ponton de débarquement peut servir de podium.
- si la compétition comprend des épreuves para-aviron, l'espace protocolaire et le podium doivent être accessibles aux fauteuils roulants via une rampe d'accès.
- une zone de recul pour les photographes et/ou cameramen officiels est prévue devant le podium dans l'espace protocolaire, matérialisée par des barrières Vauban ou similaires.
- une arche de fond de scène gonflable (5 m de long x 3,5 m de haut) branchée sur une arrivée électrique, fournie par la FFA. Ce support pourra évoluer dans le temps, la FFA informera le CO le cas échéant.
- ~~des barrières de police (Vauban) en nombre suffisant afin d'isoler l'espace protocolaire du public.~~
- un système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la cérémonie.
- une liaison radio entre l'aire protocolaire, la gestion de course, la régie vidéo et le speaker (fournie par la FFA).
- une tente / abri pour le stockage des médailles et autres trophées avant leur remise qui comprendra :
 - quatre ou cinq tables nappées et 8 à 10 chaises.
 - ~~des petites bouteilles d'eau (33cl ou 50cl) en nombre suffisant pour les athlètes (compter une bouteille par athlète médaillé).~~
 - un accès électrique avec au moins 4 sorties.
- ~~Une tente / abri pour les officiels et personnalités en cas de mauvaises conditions météo~~
- ~~des mats permettant la présentation du drapeau de la FFA, de la France, de la ville, etc. ?~~
- des décorations florales et autres donnant à l'espace protocolaire la convivialité nécessaire (optionnel).
- **trois teneurs de bateaux au ponton d'honneur habillés d'une tenue identique (durant les périodes de finales).**
- ~~une à deux personnes afin d'aider à la préparation et à la remise des médailles.~~
- un espace interview (dans le cas d'une retransmission en vidéo en direct des courses).

La zone protocolaire sera habillée avec des supports de communication fournis et apportés par la FFA et par **les fédérations partenaires le cas échéant.**

Le CO peut disposer de ses propres supports de visibilité pour ses partenaires publics et/ou privés, mais dans ce cas ils doivent avoir été validés par le service communication de la FFA.

La FFA déterminera avec le CO, les personnes habilitées à accéder à l'espace protocolaire.

Les élus locaux et les représentants des partenaires de la FFA présents seront associés à la remise des récompenses.

~~Les responsables des clubs médaillés seront admis dans cet espace dans la limite de deux personnes par équipages.~~

2.3.13. Accréditations

Le CO pourra mettre en place un système d'accréditations pour limiter l'accès aux espaces règlementés de la manifestation :

- l'espace technique.
- l'espace protocolaire.
- les catamarans et divers bateaux à moteurs.
- les pontons de départ.
- La tour d'arrivée

Ces accréditations devront alors se répartir dans les catégories suivantes :

- les médias : accès à la salle médias, à l'espace technique, à l'espace protocolaire.
- les membres de l'organisation (incluant les membres du CO et de la FFA) : tous les accès.
- Les élus de la FFA et les invités

Si le CO décide de réaliser des accréditations, il devra en avvertir le service communication de

la FFA au moins 2 semaines en amont du début de la manifestation pour établir la liste des personnes à accréditer.

La production de ces accréditations sera à la charge du CO.

Ces accréditations devront être disponibles dès la veille de l'événement au centre d'information / accueil

Les contacts des responsables du CO seront à mentionner au dos de l'accréditation.

Le CO devra respecter le modèle d'accréditation, respectant la charte graphique de la FFA, qui lui sera fourni par le service communication de la FFA.

Les supports utilisés par le CO pour ces accréditations (tour de cou + pochette) devront être validés par le service communication de la FFA au moins 2 semaines en amont du début de la manifestation.

2.3.14. Village exposants / Animations

Le CO devra définir le positionnement des divers stands exposants sur le plan d'implantation au sol. Ce plan sera validé par la FFA.

Exposants aviron

Le CO peut commercialiser des stands ou emplacements pour des exposants du monde de l'aviron (constructeurs, importateurs de bateaux, textiles...)

Exposants locaux

La FFA encourage le CO à démarcher des exposants de produits locaux (gastronomie locale, artisanat local, école de kinésithérapie/massage, stands « festifs », ...) afin de dynamiser le site de la régates, d'offrir un environnement de qualité aux participants et d'attirer plus de public.

Stand de promotion de la FFA

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour un stand de promotion de la FFA.

La FFA pourra décider de l'emplacement.

Boutique FFA

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour la boutique fédérale. Ce stand doit présenter une longueur minimale de 4 m linéaires et être contigu au stand principal du partenaire équipementier de la FFA. Il est situé à proximité des lieux de concentration du public.

Stands des partenaires fédéraux

Le CO met à disposition gracieusement un emplacement pour un stand dans le village d'animation, si cela est demandé par les partenaires de la FFA.

Stand Photos Aviron

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour le stand photo (exemple : Médias Aviron...). Ce stand doit présenter une longueur minimale de 6 m linéaires. Il est situé à proximité des lieux de concentration du public.

Stands de vente et de restauration

Le CO doit installer une buvette et à minima un service de restauration rapide en respectant la réglementation en vigueur. L'alimentation durable et le zéro déchet doivent être valorisés.

Animations / Initiations

La FFA encourage le CO à développer des animations telles que des initiations à l'aviron indoor, sensibilisation au développement durable, etc, afin de dynamiser le site de la régates, d'offrir un environnement de qualité aux participants et d'attirer plus de public.

Un service d'animation/ garde d'enfants peut être envisagé pour permettre aux parents de participer aux épreuves en tant que bénévoles, rameurs, entraîneurs ou arbitres.

Toute animation / initiation devra être communiquée préalablement à la FFA pour approbation et pour coordonner la communication sur ces diverses possibilités offertes au public.

2.4. Affichage sur le site de compétition

2.4.1. Affichage des partenaires de la FFA

Des supports de communication sont fournis par la FFA pour être installés sur le site par le CO selon le plan d'implantation défini avec le service communication de la FFA.

Ces supports peuvent par exemple prendre la forme de :

- bouées.
- banderoles.
- ~~drapeaux.~~
- oriflammes.
- Arches gonflables
- Toblerone
- Colonne gonflable
- etc.

Le CO devra prévoir une équipe d'au moins 2 personnes afin d'installer ces supports de communication en accord avec le service communication de la FFA.

Le CO devra prévoir une équipe d'au moins 2 personnes afin de désinstaller ces supports de communication en accord avec le service communication de la FFA. Cette désinstallation devra commencer dès la dernière course terminée.

2.4.2. Affichages des partenaires du CO

L'affichage sur le site devra respecter les obligations décrites dans le document « Règles partenariales des événements nationaux de la FFA ».

2.5. Sonorisation & commentaires de la manifestation

2.5.1. Sonorisation du site

Une sonorisation suffisante permet de donner aux rameurs, délégués et spectateurs les informations nécessaires et les résultats. L'équipement doit permettre en outre de diffuser les reportages de course effectués par les commentateurs.

Elle couvre obligatoirement tout le parc à bateaux, les pontons d'embarquement et de débarquement, la zone d'arrivée et la zone d'accueil du public.

Elle est opérationnelle et équipée d'un micro accessible pendant les jours et heures de compétition et d'entraînement officiels. En cas de besoin, pour des raisons de sécurité par exemple, elle doit pouvoir être accessible au commentateur ou à un responsable de l'organisation en dehors de ces heures.

Un micro filaire et un micro sans fil doivent être à la disposition des commentateurs.

La sonorisation devra être testée par le responsable sonorisation du CO en présence d'un représentant du service communication de la FFA, le jour précédent le début de la compétition.

Le responsable sonorisation s'assurera du bon fonctionnement des systèmes de sonorisation et sera présent durant toute la manifestation en particulier lors des cérémonies protocolaires.

2.5.2. Sonorisation de la réunion des délégués

Un système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la réunion des délégués devra être fourni par le CO.

Un micro filaire et un micro sans fil doivent être à la disposition des intervenants.

Le responsable de la sonorisation devra être présent au moins 30 minutes avant le début de la réunion des délégués et jusqu'à son terme, afin de s'assurer que le système de sonorisation fonctionne bien.

2.5.3. Commentaires des courses

Le commentateur officiel de la FFA est convoqué par la FFA.

Un second commentateur pourra être mis à disposition par le CO. L'identité de celui-ci sera communiquée en amont à la FFA pour être soumise à son approbation. Son nom devra figurer sur l'organigramme du CO (voir 1.4). Celui-ci pourra être mis à disposition par la FFA si l'organisateur n'a pas de candidat. La mixité est fortement encouragée.

Les commentateurs seront identifiables huit jours avant l'événement.

Les commentateurs s'organiseront entre eux pour faire les commentaires et les animations lors des jours de compétition sous la responsabilité du responsable événementiel de la FFA.

Seul le commentateur officiel de la FFA est habilité à commenter les cérémonies

protocolaires.

En cas de retransmission vidéo des courses, seul le commentateur officiel de la FFA sera habilité à commenter pendant toute la durée de cette retransmission.

2.5.4. Annonces publicitaires

Les annonces publicitaires seront réparties entre les différents partenaires, nationaux et locaux, en accord avec la FFA

2.6. Gestion des médias

En amont de l'événement

Le service communication de la FFA apportera son soutien au CO afin d'élaborer une stratégie de relations presse.

Afin de réaliser une stratégie efficace, le référent communication du CO devra se rapprocher du service communication de la FFA au moins 4 mois avant le début de la manifestation.

Le service communication de la FFA et le référent communication du CO travailleront de concert pour identifier les médias locaux et régionaux ainsi que les journalistes à contacter afin de réaliser un fichier presse efficace.

Le service communication de la FFA complétera le fichier avec les contacts des médias nationaux.

Afin de ne pas solliciter les médias de manière redondante, seul le service communication de la FFA réalisera et diffusera des Communiqués de Presse afin d'alerter les médias sur la manifestation.

Ces communiqués seront également envoyés au responsable communication du CO afin qu'il relance les médias locaux.

Le service communication de la FFA enverra une alerte TV aux médias TV si l'événement fait l'objet d'une production vidéo.

Toute demande d'accréditation de la part d'un média auprès du responsable communication du CO devra être transmise au service communication de la FFA.

Pendant l'événement

Le responsable communication du CO devra informer le responsable communication de la FFA présent sur place de tout média présent.

En aval de l'événement

La FFA encourage le référent communication du CO à relayer les différentes retombées presse (articles, reportages...) au service communication de la FFA.

2.7. Retransmission vidéo de la manifestation

En fonction de l'événement, la FFA mettra en place un système de captation vidéo afin de permettre une retransmission de l'événement en direct sur la chaîne officielle de la FFA.

Dans le cas où le CO aurait décidé de réaliser ou de faire réaliser une production vidéo de la manifestation, il devra en informer au préalable le service communication de la FFA. La FFA sera impliquée dans le processus décisionnel.

2.7.1. Espace Protocolaire

Dans le cas d'une retransmission vidéo en direct, l'espace protocolaire devra également comprendre une zone d'interview, proche du ponton de débarquement, pouvant accueillir les consultants vidéos, le cameraman et les vainqueurs interrogés (jusqu'à 9 personnes dans le cas d'une compétition intégrant des huit).

L'espace interview devra comprendre un espace couvert avec un accès électrique et un espace à l'air libre.

2.7.2. Régie vidéo

Le CO doit prévoir un local dans un espace proche de la tour d'arrivée et de l'espace protocolaire afin d'y installer la régie vidéo avec table, chaises, électricité, internet.

Cette régie devra être installée dans un bâtiment en dur, un Algeco, ou un véhicule utilitaire de taille suffisante de façon à garantir des conditions de sécurité et de protection contre l'humidité pour les matériels informatiques utilisés.

L'implantation et le choix du type de local seront impérativement définis en accord avec le service communication de la FFA.

La régie vidéo, l'antenne satellite et leurs connectiques doivent impérativement être isolées du public par des barrières.

La régie doit pouvoir être fermée à clé.

La régie doit pouvoir être accessible en camionnette pour son installation.

Un accès électrique, dissocié de l'alimentation des appareils de restauration, devra être disponible à proximité.

Si le CO dispose d'une connexion de très haut débit (au moins 6 Mbits/ en upload et 20 Mbits/s en download), la mise à disposition d'un accès pour la régie vidéo sera proposée à la FFA.

2.7.3. Catamaran utilisé pour la vidéo

Un catamaran est nécessaire pour la caméra vidéo qui suit les courses. La description des besoins est donnée dans le chapitre des bateaux. Celui-ci sera apporté par la FFA.

2.7.4. Utilisation d'un drone

Afin de proposer des images innovantes, la FFA pourra utiliser un drone dans le cas d'une vidéo en direct ou d'un reportage.

~~Le drone ne survolera pas le public ni les participants, mais il pourrait être amené à survoler le plan d'eau et les pontons de départ.~~

~~Dans ce cas, les personnes susceptibles d'être survolées par le drone à moins de 30 m de distance, devront signer une attestation d'information selon la réglementation en vigueur.~~

~~Le CO devra faire signer cette attestation, fournie par le service communication de la FFA, à toutes ces personnes et les remettra au service communication avant le début de la manifestation. Dans le cas de personnes mineures, cette attestation devra être signée par leurs représentants légaux.~~

~~Les personnes susceptibles d'être concernées sont :~~

- ~~• les teneurs de bateaux.~~
- ~~• les secouristes et service de sécurité sur l'eau.~~
- ~~• les pilotes de bateaux.~~
- ~~• les membres du Jury.~~

La FFA pourra être amenée à faire signer une attestation de survol de drone par le CO.

Le CO doit prévoir une zone sécurisée pour l'atterrissage et le décollage du drone en concertation avec la FFA.

2.7.5. Disposition d'un écran géant

Dans le cas d'une retransmission vidéo, la FFA pourra décider de disposer un écran géant afin de diffuser la production vidéo sur le site.

La FFA informera le CO au moins 2 mois avant l'événement si un écran devait être installé.

Dans ce cas, la disposition de cet écran sera décidée en commun entre le CO et la FFA puis devra être indiquée sur le plan d'implantation par le CO.

Le CO devra fournir l'apport électrique nécessaire au bon fonctionnement de cet écran. Les spécifications techniques lui seront communiquées par la FFA.

2.8. Tribunes pour le public et les invités

Des tribunes pour les spectateurs, d'au moins 200 personnes, peuvent être prévues par le CO près de la ligne d'arrivée.

Leur installation doit être conforme avec toutes les normes de sécurité d'usage.

Environ 10 places doivent être réservées pour les personnalités invitées, soit dans la tribune publique, soit dans une tribune ou un espace privatif séparé.

Un espace accessible doit être réservé pour les personnes PMR.

2.9. Parkings et accès au site de compétition

2.9.1. Parking pour le public

Des parkings en nombre suffisant doivent permettre d'accueillir l'ensemble du public attendu à la régates.

L'accès à ces parkings doit être clairement indiqué par une signalisation spécifique et des places PMR doivent être réservées.

2.9.2. Parking pour les officiels

Un parking doit être réservé pour les officiels, les membres du jury et les membres de la gestion des courses au plus près de la tour d'arrivée. Ces personnes reçoivent un laissez-passer du CO pour accéder à ces emplacements. 2 places doivent être réservées pour l'équipe de chronométrage proche de la tour et une pour le service communication.

2.9.3. Parking remorques

Un espace est réservé pour les remorques à bateaux et les véhicules tracteurs à proximité du parc à bateaux.

2.9.4. Plan d'accès routier au site

Le CO installera un fléchage permettant un accès au site depuis les grandes voies d'accès.

L'organisateur doit réfléchir à la possibilité de mettre en place des navettes gare/bassin, puis hôtels/bassin afin d'encourager les clubs à se déplacer en train.

Si de la location de matériel est possible sur place, il doit l'indiquer sur l'avant-programme.

2.10. Restauration et hébergement

Le CO pourra mettre en place un service de restauration, sur le site de la compétition ou dans un lieu proche, offrant des repas adaptés à des sportifs à un prix raisonnable. Il devra autant que possible proposer une alimentation durable (locale, avec une offre végétarienne, bio, servie dans de la vaisselle réutilisable/consignée). Ils doivent être composés à minima d'une entrée, d'un plat avec féculents, d'un dessert et d'un fruit. La qualité nutritionnelle doit être une priorité.

Les déchets alimentaires devront être triés (biodéchets, recyclage).

Le CO pourra recenser les possibilités d'hébergement proche du lieu de compétition, ainsi que les hébergements équipés de chambres PMR en état. Les chambres PMR ne devront pas être occupées par des sportifs valides si les sportifs en fauteuil n'ont pas trouvé de solution d'hébergement.

Ces informations, ainsi que le nom et les coordonnées du référent hébergement et restauration du CO, seront transmises à la FFA pour l'affichage sur la page web de l'événement sur le site ffaviron.fr.

3. COMMUNICATION

3.1. Supports de communication de la manifestation

3.1.1. Programme de la manifestation → nécessaire ?

Le CO peut réaliser et imprimer un programme de la manifestation qui sera remis aux officiels, aux membres du jury et aux représentants des clubs lors de la réunion des délégués ainsi qu'aux médias présents sur la manifestation.

Si le CO a décidé de mettre en vente ce programme auprès des concurrents et spectateurs, le prix de vente du programme doit être clairement affiché.

Ce programme doit respecter la charte graphique officielle et les règles de partenariat de la FFA. Le Bon à tirer sera soumis à la validation par le service communication de la FFA.

Il mentionne au minimum :

- le visuel de la régates en couverture.
- la composition du CO.

- les horaires d'ouverture du plan d'eau et les horaires de course.
- un plan mentionnant les lieux :
 - de réunions.
 - de compétition.
 - des secours.
 - du bureau d'accueil.
- les plans et règles de circulation sur le bassin.
- les contacts utiles.

3.1.2. Page Internet de la manifestation

Le CO ne créera pas de site internet pour la compétition, mais devra porter à l'attention du service communication de la FFA toutes les informations à remplir sur la page de l'événement sur le site ffaviron.fr.

Le CO s'engage à apposer, sur la page d'accueil de son site Internet, le visuel de la manifestation intégrant le lien dirigeant vers la page du site ffaviron.fr dédiée à la manifestation.

Figureront sur cette page à partir des éléments fournis :

par le CO :

- les règles et plans de circulation sur le plan d'eau selon les horaires d'entraînement ou de compétition.
- les horaires d'ouverture du plan d'eau pendant lesquels la surveillance est assurée.
- les possibilités d'hébergement (indiquer ceux disposant de chambres PMR : personnes à mobilité réduite).
- les accès et moyens d'accès à la régata pour les participants et le public.
- La possibilité de louer des bateaux sur place.
- les possibilités de restauration et les prix.
- les exposants, animations sur place.
- le contact privilégié du CO (incluant numéro de téléphone et e-mail).
- les coordonnées du centre d'information / accueil.
- la liste des animations / démonstrations / initiations prévues, etc.

par la FFA :

- le programme de la manifestation.
- Le visuel de l'événement
- la liste des engagés.
- le programme prévisionnel de la compétition.
- les photos de l'événement (publiées **pendant et** après l'événement).
- le descriptif de la compétition : catégories, distance course, etc.
- le player du live vidéo (si la compétition est retransmise).
- ~~un lien vers les replay vidéo (si la compétition est retransmise, une fois que celle-ci est terminée).~~
- un lien vers les résultats de l'événement passés et futurs (publiés en direct pendant la manifestation).
- un article annonçant la manifestation.
- des articles relatant du déroulement de l'événement chaque jour de la compétition.

3.1.3. Visuel de l'événement

La FFA prend à sa charge la réalisation du visuel afin d'assurer la promotion de la manifestation et s'engage à le fournir **au moins 4 mois** dans le délai demandé par le CO **avant le début de la manifestation au CO** en format numérique et en format prêt à imprimer. La FFA **fournira** pourra fournir également au CO des déclinaisons web de ce visuel.

~~Le CO peut proposer des photos pour la réalisation de ce visuel, mais celles-ci devront être transmises à la FFA au moins 6 mois avant le début de la compétition et être en haute définition (300 dpi)~~

3.2. Promotion de la manifestation

3.2.1. Promotion de la manifestation sur le site ffaviron.fr

La FFA communiquera sur la page d'accueil du site ffaviron.fr :

- en diffusant une bannière web déclinée du visuel de la manifestation, renvoyant vers la page dédiée à l'événement, 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.

- en éditant au moins un article pour annoncer l'événement 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.

3.2.2. Promotion de la manifestation en local

Promotion de l'événement via les espaces publics

La FFA encourage le CO à faire la demande auprès des partenaires publics de l'événement :

- d'espaces d'affichage municipaux pour diffuser le visuel de la manifestation.
- d'espaces de visibilité dans les publications de la ou les collectivité(s).
- d'espaces de visibilité dans les locaux publics (établissements sportifs, établissements scolaires, Office de tourisme, etc.) de la ou les collectivité(s) concernée(s).
- d'espaces de visibilité dans / sur les transports publics passant à proximité du lieu de compétition.

Le service communication de la FFA pourra assister le référent communication du CO dans ces démarches.

Actions publicitaires

Les projets d'actions publicitaires prévues par le CO et ses partenaires devront être communiquées en amont de la manifestation au service communication de la FFA pour approbation. La distribution de goodies n'est pas recommandée dans une démarche de Développement Durable.

La FFA se réserve le droit de mener des actions publicitaires pour son compte ou celui de ses partenaires. Si cette éventualité se présente, elle en avertira le CO.

3.2.3. Promotion de la manifestation auprès des licenciés et des structures d'aviron

En amont de l'événement, la FFA fera la promotion de la manifestation dans ses newsletters destinées à l'ensemble de sa base de contacts licenciés et structures d'aviron et sur une page événement Facebook.

Sur demande du CO, la FFA lui fournira le fichier des contacts de ses structures. Toutefois, le CO devra faire valider toutes les informations à transmettre par le service communication de la FFA avant diffusion.

En aval de l'événement, la FFA communiquera sur la manifestation passée dans une newsletter à l'ensemble de sa base de contacts licenciés et structures d'aviron et sur la page événement Facebook.

3.2.4. Promotion de la manifestation sur les réseaux sociaux

La FFA annoncera la manifestation au travers de ses différents réseaux sociaux. Pour cela, la FFA encourage le CO à lui fournir des photos de la préparation de l'événement.

Le CO et la FFA créeront un événement en commun. En tant que co-organisateur de l'événement, le CO pourra faire passer ses informations via cet événement.

La FFA pourra également diffuser des jeux-concours en rapport avec l'événement sur ses réseaux officiels afin d'augmenter l'interactivité avec le public sur site et enrichir l'expérience des spectateurs.

Promotion de l'événement sur Facebook

- ~~création d'un événement Facebook, cogéré avec le CO, avec la bannière web déclinée du visuel, au plus tard 1 mois avant la compétition.~~
- habillage de la page ffaviron avec la bannière web déclinée du visuel 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.
- diffusion de posts (messages) sur le journal de la page officielle ffaviron pour annoncer l'événement.
- diffusion de posts (messages) sur le journal de la page officielle ffaviron pour relater l'événement et ses résultats.
- ~~la FFA encourage le CO à relayer la page de l'événement ainsi que les posts (messages) diffusés sur la page ffaviron.~~
- diffusion de photos pendant l'événement.
- diffusion du lien du Live vidéo si la manifestation fait l'objet d'une production vidéo.

- diffusion du lien du Replay vidéo si la manifestation fait l'objet d'une production vidéo.

Promotion de l'événement sur Twitter

- diffusion de tweets (messages) pour communiquer sur l'événement.
- la FFA encourage le CO à retweeter (relayer) les différents tweets (messages) diffusés sur la page ffaviron.

Promotion de l'événement sur Instagram

- diffusion du visuel de la manifestation 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.
- diffusion de photos pendant l'événement.

Promotion de l'événement sur Youtube ou autre support (dans le cas d'une production vidéo)

- habillage de la chaîne ffaviron avec la bannière web déclinée du visuel 1 à 2 semaine(s) avant la compétition.
- diffusion du live de la compétition en vidéo star (vidéo mise en avant sur la page d'accueil de la chaîne).
- diffusion du replay vidéo de la compétition (en vidéo star) dans les meilleurs délais une fois l'événement terminé.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'organisation de toute compétition, le CO doit chercher à s'inscrire le plus possible dans une démarche de développement durable.

Il est indispensable de penser l'organisation de la manifestation dans l'objectif de réduire son impact environnemental tout en prenant en compte les considérations sociales et économiques.

Cela touche de nombreux points de l'organisation des compétitions dont :

- La gouvernance du comité d'organisation
- Les transports, les navettes et la proximité des hébergements (coach climat pour mesurer l'impact carbone : <https://www.coachclimateevenements.org>)
- L'aménagement du site pour accueillir au mieux les personnes en situation de handicap
- Les achats
- La gestion et le tri des déchets
- La restauration et la buvette
- La mise à disposition de matériel (mutualisation de remorques, prêt/location de bateaux)
- La sensibilisation au développement durable/éducation à l'environnement

Le CO désignera un référent Développement Durable qui sera chargé de proposer une liste d'actions réalisables et évaluables dans ce cadre. Ce dernier pourra se faire accompagner par le référent Développement Durable de la FFA (developpement-durable@ffaviron.fr)

La FFA encourage le référent Développement Durable à faire les démarches pour obtenir le Label du CNOSF « Développement Durable, le Sport s'engage ». (+ lien à insérer : <https://label-dd.franceolympique.com/criteres-de-labellisation/>)

Il se décline en 3 niveaux : bronze, argent et or. La demande est intégralement dématérialisée et doit être effectuée au minimum 3 mois avant la tenue de l'événement.

La FFA fournit ensuite le matériel permettant de valoriser l'obtention du Label (arche et colonne gonflables + kakémonos) et valorise l'engagement au travers de la communication fédérale.

La FFA met à disposition des documents d'accompagnement permettant la mise en place d'une démarche d'événement éco-responsable.

~~Une liste d'outils d'auto-diagnostic et de guides de mise en place d'une démarche d'événement éco-responsable est disponible auprès de la FFA.~~

5. DIVERS

5.1. Assurances

Le contrat national d'assurance RAQVAM (Risques autres que véhicules à moteur) associations & collectivités souscrit par la FFA auprès de la MAIF inclut une assurance pour les structures affiliées à la FFA qui organisent des manifestations sportives. Les garanties acquises sont :

- responsabilités – défense.
- indemnisation des dommages juridiques.
- recours – protection juridique.
- assistance.

A contrario, tous les matériels (bateaux à moteur, véhicules, bâtiments, chapiteaux, biens sensibles, biens prêtés ou loués ...) ne sont pas pris en charge par cette assurance et doivent faire l'objet d'une assurance complémentaire.

Une attestation de cette assurance vous est la plupart du temps demandée par les instances administratives et/ou collectivités territoriales auprès desquelles vous déposez une demande d'organisation.

L'attestation Responsabilité Civile organisateur de la saison en cours est téléchargeable sur votre espace intranet ou sur simple demande auprès de la FFA.

5.2. Prises en charges

Le détail des prises en charges est précisé dans le dossier de candidature et confirmé dans le courrier d'acceptation.

Tableau de répartition

Répartition des prises en charges des personnes	Nb	Hébergement & petit-déjeuner	Déjeuner	Diner	Transport
Jury	20	Forfait FFA	CO	Forfait FFA	FFA
Gestion des courses					
Cadres techniques FFA	5 à 8	FFA	CO	FFA	FFA
Officiels					
Délégué fédéral (comité d'équité)	1	FFA	CO	FFA	FFA
Président	1	FFA	CO	FFA	FFA
Secrétaire	1	FFA	CO	FFA	FFA
Trésorier	1	FFA	CO	FFA	FFA
Autres membres du bureau	5	FFA	CO	FFA	FFA
Délégué Antidopage (comité d'équité)	1	Forfait FFA	CO	Forfait FFA	FFA
Direction Technique Nationale					
DTN ou son représentant	1	FFA	CO	FFA	FFA
DTN adjoint (comité d'équité)	1	FFA	CO	FFA	FFA
Communication FFA					
Service com FFA	1 à 3	FFA	FFA CO	FFA	FFA
Photographe officiel	1	FFA	FFA	FFA	FFA
Equipes vidéo	3 à 20	FFA	FFA	FFA	FFA
Commentateurs					
Commentateur officiel FFA	1 ou 2	FFA	CO	FFA	FFA
Commentateur CO	1	FFA	CO	FFA	FFA
Partenaires FFA		FFA	FFA	FFA	FFA
Catamarans (pilotes)	1	FFA	CO	FFA	FFA CO ?
Récompenses					FFA
Valorisation : mise à disposition personnels (en nombre d'heures)					
Valorisation : mise à disposition matériels (chronos, radios, bouées, banderoles ...)					

Cahier des charges pour l'organisation des épreuves longues distances en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA

Sommaire

1.	ORGANISER UNE MANIFESTATION	5
1.1.	INTRODUCTION	5
1.2.	Les étapes de l'organisation	5
1.3.	Documents de références de la FFA	5
1.3.1.	Rétro-planning	5
1.3.2.	Planning de la manifestation	5
1.3.3.	Fiche d'évaluation	5
1.3.4.	Autres documents	6
1.4.	Comité d'organisation	6
1.5.	Intervenants FFA	6
2.	LE SITE DE COMPÉTITION	7
2.1.	Introduction	7
2.2.	Le plan d'eau	7
2.2.1.	Équipements du plan d'eau	7
	Balisage	7
	Mires pour les lignes de départ, d'arrivée et de chronométrage	8
	Marquages des distances de parcours	8
	Drapeaux pour la ligne d'arrivée	9
	Installations pour la mesure des temps intermédiaires	9
2.2.2.	Zone de départ	9
	Tour de départ	9
	Abri de l'aligneur et du juge de départ	10
	Ponton de départ	11
	Toilettes	11
	Petits matériels de réparation pour les bateaux	11
2.2.3.	Zone d'arrivée	12
	Tour d'arrivée	12
	Équipements de la tour d'arrivée	12
	Moyens de communication	12
2.2.4.	Espace pour les équipes techniques média et gestion des courses	13
2.2.5.	Pontons ou quais	13
	Pontons d'embarquement et de débarquement	13
	Ponton de réparation au départ	13
	Ponton des bateaux à moteur	13
	Ponton des bateaux de secours nautique	13
	Ponton d'honneur	13
2.2.6.	Bateaux à moteur	13
	Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur	13
	Bateaux pour les arbitres	14
	Bateaux de sécurité	14
	Bateaux pour les médias	15
	Bateaux pour les personnalités et les partenaires	15
2.2.7.	Règles de circulation sur l'eau	15
	Règles de circulation	15
	Règles de circulation pendant l'entraînement	16
	Règles de circulation pendant les compétitions	16
2.2.8.	Service de sécurité sur l'eau	16
2.3.	Les installations au sol	16
2.3.1.	Plan d'implantation	16

2.3.2.	Centre d'information / Accueil	16
2.3.3.	Parc à bateaux	16
2.3.4.	Vestiaires et sanitaires.....	18
2.3.5.	Salles de réunion.....	18
	Salle de réunion des délégués.....	18
	Salles de réunions du jury	18
	Salles de réunions autres	18
	Salle de classification para-aviron	18
	Salle Médias	18
2.3.6.	Gestion des courses (chronométrage)	18
2.3.7.	Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations	19
2.3.8.	Pesées et contrôles.....	19
	Pesée des poids légers et des barreurs.....	19
	Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement.....	19
2.3.9.	Organisation des secours au sol et de la sécurité.....	19
	Secours au sol.....	19
	Gardiennage	19
2.3.10.	Contrôle anti-dopage.....	19
	Installations	19
	Escortes	20
2.3.11.	Réseaux de communication.....	20
	Connexion ADSL	20
	Téléphonie interne.....	20
	Communications radios.....	20
	Conflit possible entre les fréquences des communications radio	20
2.3.12.	Espace protocolaire	20
2.3.13.	Accréditations.....	21
2.3.14.	Village exposants / Animations	22
2.4.	Affichage sur le site de compétition.....	22
2.4.1.	Affichage des partenaires de la FFA	22
2.4.2.	Affichages des partenaires du CO.....	23
2.5.	Sonorisation & commentaires de la manifestation.....	23
2.5.1.	Sonorisation du site	23
2.5.2.	Sonorisation de la réunion des délégués.....	23
2.5.3.	Commentaires des courses.....	23
2.5.4.	Annonces publicitaires.....	24
2.6.	Gestion des médias.....	24
2.7.	Retransmission vidéo de la manifestation.....	24
2.7.1.	Espace Protocolaire	24
2.7.2.	Régie vidéo	24
2.7.3.	Catamaran utilisé pour la vidéo.....	25
2.7.4.	Utilisation d'un drone	25
2.8.	Tribunes pour le public et les invités.....	25
2.9.	Parkings et accès au site de compétition	26
2.9.1.	Parking pour le public	26
2.9.2.	Parking pour les officiels.....	26
2.9.3.	Parking remorques	26
2.9.4.	Plan d'accès routier au site.....	26
2.10.	Restauration et hébergement	26

3.	COMMUNICATION	26
3.1.	Supports de communication de la manifestation	26
3.1.1.	Programme de la manifestation	26
3.1.2.	Page Internet de la manifestation	27
3.1.3.	Visuel de l'événement	27
3.2.	Promotion de la manifestation	27
3.2.1.	Promotion de la manifestation sur le site ffaviron.fr	27
3.2.2.	Promotion de la manifestation en local	28
3.2.3.	Promotion de la manifestation auprès des licenciés et des structures d'aviron	28
3.2.4.	Promotion de la manifestation sur les réseaux sociaux	28
4.	DEVELOPPEMENT DURABLE	29
5.	DIVERS	29
5.1.	Assurances.....	29
5.2.	Prises en charges.....	30

1. ORGANISER UNE MANIFESTATION

1.1. INTRODUCTION

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des manifestations en eaux intérieures longues distances inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la Fédération Française d'Aviron (FFA) à l'exclusion des têtes de rivière.

Il doit permettre de fournir un événement de qualité pour les compétiteurs, les spectateurs et les médias.

Ces manifestations sont dénommées par le terme « régates » dans ce document.

La FFA délègue l'organisation technique de ces régates à un club affilié, un comité départemental, une ligue régionale ou à une structure agréée par elle.

Cette structure est dénommée « comité d'organisation » ou « CO » dans ce document.

1.2. Les étapes de l'organisation

L'organisation d'une manifestation suit les étapes suivantes :

1.2.1. Avant la manifestation

- Publication au calendrier des manifestations.
- appel à candidature pour les manifestations du calendrier (courrier, cahier des charges).
- candidature des CO.
- soumission des candidatures et vote par le CD des CO choisis.
- lettre de confirmation adressée par la FFA à chaque CO choisi.
- retour des lettres d'engagement du CO à la FFA, comprenant un volet développement durable
- désignation des référents techniques des organisations par la FFA.
- [Désignation d'un référent DD par le CO → voir section 4]
- réunions préparatoires entre référents techniques et CO, établissement de l'échéancier des actions, suivi de l'organisation dans le respect du cahier des charges.

1.2.2. Pendant la manifestation

- Suivi de l'organisation et ajustement si nécessaire.
- .

1.2.3. Après la manifestation

- Réunion de bilan avec CO, pdt de jury, FFA. Réflexion sur les organisations futures

1.3. Documents de référence de la FFA

1.3.1. Documents de suivi et d'évaluation

Le rétro-planning ~~est un document officiel de référence de la FFA permettant~~ permet le suivi des échéances importantes dans la préparation de la manifestation.

La fiche d'évaluation est une synthèse du cahier des charges. Il permet au CO de suivre l'avancement de l'organisation de la manifestation et à la FFA de l'évaluer.

1.3.2. Planning de la manifestation

Un planning de la manifestation sera complété conjointement entre la FFA et le CO et traitera des échéances clés de tous les aspects techniques et de communication durant la manifestation.

1.3.3. Fiche d'évaluation

~~Ce document est une synthèse du cahier des charges. Il permet au CO de suivre l'avancement de l'organisation de la manifestation et à la FFA de l'évaluer.~~

~~{Ces documents sont disponibles où ?}~~

1.3.4. Autres documents

En plus de ce cahier des charges, document principal, nous vous invitons à consulter les autres documents clés de la fédération :

- réglementation sportive nationale.
- règlement Intérieur de la FFA (annexe 10 : Règlement des championnats et critères).
- code des régates en eaux intérieures.
- ~~règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFA.~~
- charte graphique de la FFA.
- [charte développement durable](#) et documents d'accompagnement pour un événement responsable
- règles partenariales des événements nationaux de la FFA.
- attestation d'information type de survol par un drone.
- garanties accordées aux organisateurs par l'assurance FFA/MAIF.

[Utile d'annexer les documents au CdC ? Ou indiquer où ils sont disponibles ?]

1.4. Comité d'organisation

Le CO peut s'entourer d'autres organismes pour accomplir sa mission. Il comprendra des hommes, des femmes, et des jeunes, afin de s'engager dans une gouvernance partagée.

Le CO préparera l'événement en étroite collaboration avec la FFA. Les détails d'application de ce cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation permanente.

Toute action envisagée sortant du cadre du présent cahier des charges devra impérativement être soumise à la FFA pour approbation.

Le CO doit établir un organigramme des acteurs le composant incluant leurs noms, prénoms, n° téléphone portable et adresses e-mail et le communiquer à la FFA trois mois avant l'évènement.

Cet organigramme fera apparaître :

- Le/la président.e.
- Le/la secrétaire.
- Le/la trésorier.e.
- Le/la responsable de l'organisation.
- Le/la responsable du plan d'eau.
- Le/la responsable des installations à terre.
- Le/la responsable de la reprographie et de l'affichage des résultats.
- Le/la responsable communication.
- Le/la responsable du protocole.
- Le/la responsable sonorisation.
- Le/la référent.e développement durable.
- Le/la référent.e hébergement et restauration.
- **Le/la commentateur/trice du CO le cas échéant**

Le CO informera systématiquement le délégué technique de la FFA de ses réunions de travail.

1.5. Intervenants FFA

Le **délégué de la FFA** est un(e) élu(e) désigné(e) par le Comité directeur pour représenter la fédération durant la manifestation.

Son rôle est de présider la réunion des délégués, organiser le protocole, représenter la FFA au sein du comité d'équité. Il se tient disponible pour échanger avec les clubs.

Le **Président du Jury** est désigné par le Comité directeur. Il assure avec les autres membres du Jury le bon déroulement des courses dans le respect du Code des régates. **Avant le début des courses, il (ou l'un de ses représentants) visite les installations prévues et les valide.**

Le **délégué anti-dopage** est un officiel, membre du Jury, désigné par le Comité directeur pour assurer la régularité du contrôle anti-dopage s'il y en a un. Avant le début des courses, il visite les installations prévues et les valide.

Le Comité d'équité, prévu dans les codes des régates et l'annexe 10.8, est, sur les championnats et critériums, composé du président de la commission des arbitres ou son représentant, du président de la commission des compétitions ou son représentant et du directeur technique national ou son représentant. Le Comité d'équité surveille en permanence les conditions de courses et si elles deviennent défavorables, il prend les dispositions appropriées pour permettre aux concurrents de courir de manière équitable.

Le **Référent technique** de la FFA

~~C'est un cadre technique de la FFA~~ Il est désigné pour être le référent de la fédération auprès du CO.

Interface entre l'organisateur et la FFA, il s'assure du respect du **rétro-planning** de la manifestation et du respect du présent cahier des charges.

Il enregistre les demandes de l'organisateur et les transmet à la personne ou au service ressource de la fédération, assure le suivi de la commande et veille à ce qu'une réponse adaptée soit fournie.

Le **Responsable événementiel** de la FFA, est le référent pour le CO. Il est désigné par la FFA et est en charge de tous les sujets liés à la logistique, la communication, des relations avec les médias et de la mise en place de la retransmission vidéo de la manifestation lorsqu'il y en a une.

Le **Responsable de la gestion des courses de la FFA**

~~C'est un cadre technique de la FFA~~ Il est chargé de la réalisation du programme des courses, de la gestion des courses avec l'équipe de chronométrage ainsi que de la diffusion des résultats. Il travaille en collaboration avec le Président du Jury et le CO.

2. LE SITE DE COMPÉTITION

2.1. Introduction

Le champ de courses doit avoir été vérifié et certifié conforme aux dimensions réglementaires par un géomètre. Le plan certifié doit montrer la position de la ligne de départ, des distances intermédiaires et de la ligne d'arrivée. Les repères correspondants doivent être positionnés d'une manière permanente sur le sol et facilement accessible pour les contrôles.

Certains champs de courses existants peuvent ne pas répondre à toutes les exigences du cahier des charges. Ils sont toutefois acceptés pour l'organisation de compétitions nationales dès lors que tous les concurrents ont les mêmes conditions de courses quel que soit le couloir.

2.2. Le plan d'eau

2.2.1. Équipements du plan d'eau

Balisage

~~Le balisage doit respecter les normes de la FFA.~~

Un balisage peut être mis en place afin d'aider à la régulation du sens de circulation lors des courses et des entraînements. Exemple:

- Balisage Albano ligne centrale sur 4000 m
- Balisage Albano lignes extérieures sur 2000 m
- Des bouées pour la délimitation des lignes extérieures du 2000 au 4000 m
- 3 Bouées de grande taille spécifiques au virage

Couloirs

~~Les couloirs doivent être délimités selon les principes du système Albano.~~

~~Il est recommandé de disposer de 8 couloirs balisés, le minimum étant de 6.~~

~~Les couloirs doivent être rectilignes et d'égale largeur sur toute leur longueur.~~

Numérotation des couloirs

~~Le couloir numéro 1 est le couloir situé à la gauche du starter quand il regarde la ligne
d'arrivée depuis la tour de départ.~~

Bouées du balisage

Les bouées doivent être de préférence sphériques, avoir un diamètre maximum de 15 cm et leur surface doit être souple.

Les bouées sont espacées de 10 mètres. ~~Dans les 100 premiers mètres, l'intervalle doit être si possible de 5 mètres pour aider au guidage des embarcations au début du parcours.~~

Il ne doit pas y avoir de bouées sur la ligne d'arrivée pour ne pas gêner la vision du Jury et de la vidéo-finish.

~~La couleur des bouées doit être la même pour tous les couloirs. Les bouées sont usuellement blanches, jaunes ou rouges.~~

~~Des repères de distances sont positionnés sur chaque ligne de bouées, exactement au même endroit, en utilisant une couleur différente des bouées principales pour :~~

- ~~o toutes les bouées des 100 premiers mètres, suivant les bassins.~~
- ~~o une bouée tous les 250 mètres.~~
- ~~o toutes les bouées des 250 derniers mètres.~~

Mires pour les lignes de départ, d'arrivée et de chronométrage

Mire de chaque ligne de départ utilisée ~~(courses de 2000 m, 1500 m, 1000 m et 500 m)~~

Une mire est fixée le plus près possible de l'eau sur la berge opposée à l'aligneur exactement sur chaque ligne de départ.

Si la berge est trop éloignée, la mire peut être placée sur une structure fermement ancrée ou fixée dans l'eau. Les mires doivent être protégées de tout passage pouvant perturber le bon déroulement des courses et la prise des temps intermédiaires.

Mire de la ligne d'arrivée

Une mire est fixée le plus près possible de l'eau sur la berge opposée à la tour d'arrivée exactement sur la ligne d'arrivée.

Si la berge est trop éloignée, la mire peut être placée sur une structure fermement ancrée ou fixée dans l'eau.

Mires de chronométrage complémentaires

Dans le cas où les temps intermédiaires des courses sont mesurés, une mire doit être installée chaque 500 mètres.

Caractéristiques d'une mire

La mire devant être vue distinctement par les opérateurs ou le Jury, ses dimensions doivent être adaptées en fonction de son éloignement. En règle générale, 1,5 à 2 mètres de hauteur et 1 à 1,5 mètres de largeur sont des dimensions convenables.

La mire est peinte par moitié de jaune et de noir. Le côté jaune est dirigé vers le départ : ~~en regardant la mire de face, le côté jaune est donc sur la partie droite. Cela est valable à la fois pour la mire de départ et d'arrivée, et toute mire intermédiaire.~~

La mire doit être positionnée de façon à ce que la ligne de séparation du jaune et du noir soit rigoureusement verticale et exactement sur la ligne de distance.

Marquages des distances de parcours

Tous les 500 mètres, une marque doit signaler la distance restant à parcourir d'un ou des deux côtés du bassin au moyen de panneaux ou de bouées clairement visibles de tous les équipages en course.

Les chiffres du marquage d'une hauteur d'environ 70 cm sont peints en noir sur un fond blanc ou jaune et doivent être lisibles par tous les équipages en course.

Le marquage peut aussi être fait dans la partie basse des mires jaunes et noires utilisées pour les lignes de départ et d'arrivée.

Les distances sont indiquées comme suit :

- ~~o au départ des courses de 2000 mètres la marque indique "2000".~~
- ~~o au départ des courses de 1500 mètres la marque indique "1500".~~
- ~~o au départ des courses de 1000 mètres la marque indique "1000".~~
- ~~o au passage du dernier 500 mètres de course la marque indique "500".~~
- ~~o à l'arrivée, la marque indique la distance "0".~~

Drapeaux pour la ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est marquée par deux drapeaux rouges.

Ils doivent être positionnés exactement sur la ligne d'arrivée et peuvent être placés sur la berge ou sur des bouées à un minimum de 5 mètres à l'extérieur des couloirs.

Ces drapeaux ne doivent pas gêner la circulation des embarcations sur le plan d'eau ni gêner la vue des arbitres, du personnel de chronométrage, de la caméra de vidéo-finish ou de la caméra filmant les arrivées dans le cas où il y a une retransmission vidéo de la compétition.

Installations pour la mesure des temps intermédiaires

Dans le cas où les temps intermédiaires des courses sont mesurés, un abri doit être placé exactement sur les lignes des distances en fonction du nombre d'intermédiaires et de la distance de course. ~~de 500 mètres, 1000 mètres et 1500 mètres.~~

Cet abri peut être placé à terre ou être flottant sur l'eau.

Il permet à 2 chronométreurs de travailler assis à une table. Ils doivent avoir une vue sur le bassin de compétition et sur la mire leur faisant face.

Un fil de 1 mm de diamètre est installé sur la face avant de l'abri, verticalement et exactement sur la ligne de distance.

2.2.2. Zone de départ

Tour de départ

~~La tour de départ doit être construite de telle manière à ce que le starter ait une bonne vue sur l'ensemble de la zone de départ, y compris l'abri de l'aligneur.~~

~~La tour de départ doit se trouver entre 40 et 50 mètres derrière la ligne de départ. Elle peut être installée sur la berge en bout du champ de courses ou sur un ponton flottant.~~

~~Cette tour doit comprendre une plate-forme couverte, située à 3 mètres au moins et à 6 mètres au plus au-dessus de la surface de l'eau suivant la distance qui la sépare de la ligne de départ et de l'abri de l'aligneur.~~

~~La partie de la tour entre le plancher de la plate-forme et la rambarde de protection doit être fermée.~~

~~L'accès à la tour de départ peut se faire par une passerelle ou par bateau à moteur. Dans ce cas, le bateau doit être en permanence disponible dans la zone de départ.~~

~~La tour doit permettre d'accueillir au minimum le starter et un assistant.~~

Équipements de la tour de départ

- Horloge

- ~~une grande horloge indiquant l'heure officielle visible par les équipes dans le champ de courses et par les équipes qui attendent leur départ sur le côté du balisage doit être accrochée sur la tour de départ. Elle ne doit pas afficher une indication des secondes (trotteuse ou numérique).~~

- ~~dans le cas où les équipes peuvent circuler en arrière de la tour de départ, une deuxième horloge sera installée à leur intention.~~

Équipements de la ~~tour~~Zone de départ

- Moyen de communication avec les équipages

- un microphone, dont l'installation doit laisser (*ex : micro casque ...*) les mains libres au starter, est connecté à un boîtier permettant de choisir les haut-parleurs à activer. Le microphone est relié à :

- des haut-parleurs disposés sur le ponton de départ ou le cano moteur, de telle manière que le starter soit entendu de manière identique par tous les concurrents au départ. Ce dispositif lui permet de donner ses instructions et les ordres de départ.

- des haut-parleurs disposés sur la tour pour communiquer avec les concurrents dans la zone d'échauffement quand elle se situe dans la zone de départ.

- un mégaphone servant à remplacer le système principal en cas de panne.

- Moyen de communication avec le juge au départ et le jury
 - une liaison directe par radio ~~ou par téléphone~~ entre le départ et l'abri de l'aligneur. Il est important que cette liaison soit indépendante du système de communication principal, le starter et le juge au départ devant pouvoir se joindre sans attente.
 - une liaison par radio ou par téléphone avec le juge à l'arrivée, la commission de contrôle et le président du jury.
- Autres équipements
 - une cloche aisément accessible par le starter.
 - un drapeau rouge (ou drapeau rouge avec croix de St-André blanche) aisément accessible par le starter.
 - ~~une surface inclinée, protégée contre la pluie si cette surface est à l'extérieur, avec un emplacement pour que le starter dispose son programme.~~
 - ~~le boîtier de commande du système de départ aux feux quand il existe avec une connexion possible du système de chronométrage FFA et connexion du système de départ décalé du para-aviron.~~
 - ~~dans la mesure du possible, un signal lumineux clignotant visible de loin et déclenché à l'annonce des 2 mn avant départ apporté par la FFA. Ce signal lumineux indique à tous les bateaux à moteur sur l'eau qu'un départ est sur le point d'être donné, afin qu'ils stoppent leur marche pour éviter toute vague.~~

Abri de l'aligneur et du juge de départ

L'abri ~~de l'aligneur et~~ du juge de départ doit être installé de manière stable exactement sur la ligne de départ, ~~si possible à plus de 15 mètres du premier couloir et pas à plus de 30 mètres.~~

Il doit être isolé du public.

Cet abri doit permettre d'accueillir assis l'aligneur, le juge au départ, les opérateurs de la vidéo-départ.

Il doit y avoir suffisamment d'espace pour que le juge au départ et son assistant ~~et l'aligneur~~ puissent tous deux parfaitement observer la ligne de départ.

Équipements de l'abri ~~de l'aligneur et~~ du juge de départ

- fil d'alignement des bateaux avec la mire

Un câble de 2 mm de diamètre maximum de couleur foncé doit être fixé verticalement sur le devant de l'abri et maintenu sous tension. La partie du câble située devant la caméra de la vidéo-départ doit pouvoir être démontée et remontée rapidement pour faciliter les opérations de réglages et de contrôle.
- moyen de communication entre le juge au départ et le starter (voir description dans les équipements de la tour de départ).
- moyen de communication ~~une liaison par radio ou par téléphone~~ avec le juge à l'arrivée, la commission de contrôle et le président du jury (radios fournies par la FFA).
- moyen de communication avec les teneurs de bateaux

Une liaison par radio ou par fil entre l'aligneur, les teneurs de bateaux et leur responsable qui se trouvent sur les pontons de départ. Les teneurs de bateaux doivent être équipés d'écouteurs de façon à permettre un alignement silencieux des bateaux et ne pas gêner les équipages.
- dispositif de contrôle des départs → système à développer par la FFA et à apporter sur tous les championnats, ~~au même titre que la vidéo finish ? Nous remarquons trop de disparités entre les installations. Opérateur FFA ou organisation ?, l'organisateur doit prévoir un système de fixation adéquat vu avec le coordinateur chrono.~~

L'abri ~~de l'aligneur et~~ du juge de départ doit comporter un dispositif permettant de contrôler les départs et de déterminer les équipages ayant commis un faux départ.

 - pour les pontons non équipés de feux de départ, ce dispositif consiste en :
 - une caméra placée exactement sur la ligne de départ permettant de voir les étraves de tous les bateaux.
 - ~~- une caméra dirigée vers la tour de départ et permettant de voir le drapeau du starter.~~

- une table de mixage permettant d'afficher les images de la caméra sur un moniteur ~~et d'afficher une ligne verticale correspondant à la ligne de départ.~~
- ~~- un appareil permettant d'enregistrer et de visionner la procédure départ.~~

- ~~pour les pontons équipés de feux de départ, ce dispositif consiste en :~~
 - ~~– une caméra placée exactement sur la ligne de départ permettant de voir les étraves de tous les bateaux, et les feux de départ installés sur le ponton à l'intention du juge au départ.~~
 - ~~– un appareil permettant d'afficher sur un moniteur une ligne verticale correspondant à la ligne de départ, d'enregistrer et de visionner la procédure de départ.~~
 - ~~– une liaison avec le système de feux de départ permettant d'obtenir un gel de l'image du moniteur lors de l'appui sur le bouton de commande des feux par le starter.~~
- autres équipements :
 - un mégaphone.
 - ~~deux jeux de numéros de réserve pour les bateaux qui auraient perdu le leur en se rendant au départ.~~
 - un drapeau rouge ou un dispositif avec un feu rouge dirigé vers le starter.
 - un drapeau blanc ou un dispositif avec un feu blanc dirigé vers le starter.
 - un drapeau blanc et un drapeau rouge de secours en cas de défaillance des feux blanc et rouge.

Ponton de départ

~~Les étraves des bateaux doivent être alignées sur la ligne de départ et dans l'axe médian de chaque ligne d'eau. Cela suppose l'utilisation d'un ponton de départ mobile, afin de compenser les différences de longueur entre les bateaux.~~

~~Ce ponton doit être rigide et pouvoir être fermement stabilisé à chaque position de départ d'une compétition.~~

~~En cas de changement de la distance de course dans une régata, le ponton doit pouvoir être déplacé rapidement. Le temps entre deux départs donnés à deux distances différentes est de 30 minutes au maximum pour 500m de déplacement et 45 min si plus.~~

~~La structure du ponton ne doit pas masquer la vue directe du starter aux concurrents.~~

~~Si le type de ponton le permet, l'accès aux photographes et/ou aux cameramen pourra être autorisé par le Président du Jury. Aucun photographe, média, caméraman ne pourra cependant accéder au ponton sans accord préalable du responsable communication de la FFA. Dans le cas où l'accès ne leur est pas possible, un bateau devra être mis à leur disposition par le CO. (Note de cadrage en annexe)~~

~~Pour préserver l'équité des concurrents, les équipements du ponton doivent être identiques pour tous les couloirs.~~

Équipements du ponton de départ

~~Au niveau de chaque couloir, le ponton doit être équipé :~~

- ~~• d'un indicateur d'avertissement par couloir : drapeau, boule ou cône de couleur rouge. Ce dispositif est placé en vue du concurrent concerné sur ordre du starter. En dehors de ce cas, l'indicateur doit être caché de la vue des concurrents pour ne pas créer de mauvaise interprétation.~~
- ~~• d'un équipement de communication entre les teneurs de bateaux et l'aligneur permettant un alignement silencieux.~~
- ~~• d'un haut-parleur.~~
- ~~• d'un ensemble de feux pour les départs quand l'installation de départ en est équipée.~~

Toilettes

Des toilettes, sèches si possible, doivent être installées dans la zone de départ et facilement accessibles à l'ensemble des personnes travaillant dans cette zone.

Petits matériels de réparation pour les bateaux

Une caisse à outils et quelques petites pièces de rechange pour les bateaux d'aviron (vis, écrous, colliers Serflex, etc.), doivent permettre d'effectuer des réparations simples dans la zone de départ.

2.2.3. Zone d'arrivée

Tour d'arrivée

La tour d'arrivée consiste en une structure érigée exactement sur la ligne d'arrivée, environ 30 mètres à l'extérieur du premier couloir du parcours. En principe, la tour d'arrivée est un bâtiment permanent. Dans certains cas, elle peut être réalisée à l'aide de bâtiments préfabriqués installés le temps de la manifestation.

Idéalement, elle doit comprendre plusieurs niveaux :

- un rez-de-chaussée avec un local pour le comité d'organisation (secrétariat, accueil, ...) et des sanitaires.
- un premier étage avec un local pour le matériel et le personnel de la gestion des courses, le jury installé sur une estrade à 3 niveaux et un petit local pour le président de jury.
- un deuxième étage pour le matériel et le personnel de sonorisation et les commentateurs. Cet étage peut aussi servir à installer la caméra de vidéo-finish. L'accès de la camera de vidéo-finish doit être strictement réservée aux techniciens du chronométrage à l'exclusion de tout autre public.
- en cas de retransmission vidéo, la régie vidéo pourra être installée dans la tour d'arrivée.
- Un panneau doit interdire l'accès de la tour aux participants et aux publics.

Équipements de la tour d'arrivée

Fil d'alignement des bateaux avec la mire

Un câble de 2 mm de diamètre maximum doit être fixé verticalement sur le devant de la tour et maintenu sous tension à l'étage recevant le jury et la gestion de courses, ainsi qu'à l'étage où est placée la caméra de vidéo-finish.

La partie du câble située devant la caméra de la vidéo-finish doit pouvoir être démontée et remontée rapidement pour faciliter les opérations de réglages et de contrôle.

Moyens de communication

- un signal sonore indiquant le passage des concurrents sur la ligne d'arrivée
Il doit être installé à l'extérieur de la tour et être bien audible de tous les concurrents sans toutefois gêner le travail du personnel de la tour.
Il est actionné par un bouton poussoir placé près de l'estrade du jury.
- ~~un drapeau blanc doit être mis à la disposition du jury pour répondre aux informations données par le juge de parcours.
Ce drapeau blanc peut être remplacé par un feu blanc, placé au niveau de l'étage du jury, commandé par un bouton situé près de l'estrade du jury et visible depuis le plan d'eau par l'arbitre de parcours. Dans ce cas, un drapeau blanc doit être prévu en cas de panne.~~
- moyen de communication avec les autres membres du jury(fourni par la FFA)
 - une liaison par radio avec le juge au départ, le starter, la commission de contrôle, les arbitres de parcours et le président du jury.
- moyen de communication avec le comité d'organisation et le service de sécurité
Une liaison par radio ou par téléphone avec le responsable du plan d'eau, le responsable de la sécurité et le responsable du comité d'organisation ou leurs représentants désignés.
- téléphonie – fibre - ADSL - wifi
Une ligne de téléphone et une connexion fibre/ADSL/wifi doivent être installées dans la tour d'arrivée.

2.2.4. Espace pour les équipes techniques média et gestion des courses

L'espace technique est composé de la tour d'arrivée, de la régie vidéo (dans le cas d'une production vidéo) et de la salle médias.

Cet espace devra être délimité à l'aide de barrières et identifié avec des panneaux afin d'en contrôler l'accès aux seules personnes habilitées par la FFA.

Un parking, pouvant accueillir au moins 6 véhicules (chrono, vidéo, Président du Jury,...), devra être délimité tout près de cette zone. Il devra être strictement réservé au personnel technique de la FFA. Des badges pour ces véhicules devront être réalisés par le CO afin d'en réglementer l'accès.

Les personnels de l'espace technique doivent avoir accès à des toilettes proches.

2.2.5. Pontons ou quais

En fonction des sites, des quais pourront remplacer les pontons.

Pontons d'embarquement et de débarquement

Il doit y avoir près du parc à bateaux deux pontons distincts pour l'embarquement et deux pontons distincts pour le débarquement. La fonction de chaque ponton doit être clairement identifiée par un panneau.

Chaque ponton doit pouvoir recevoir un huit de chaque côté.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, un ponton devra être accessible aux fauteuils roulants.

~~Ponton de réparation au départ (en option)~~

~~Il doit y avoir près du départ un ponton ou une berge accessible aux bateaux pour permettre aux équipes en difficulté d'aborder et d'effectuer de menues réparations.~~

Ponton des bateaux à moteur

Il doit y avoir un ou plusieurs pontons de service réservés exclusivement aux embarcations à moteur des arbitres, de la sécurité et des médias.

Ponton des bateaux de secours nautique

Il doit y avoir un ponton de service ou un accès sur la berge réservé exclusivement aux embarcations des secours nautiques. Ce ponton ou cet accès doit permettre aux équipes de secours de transférer aisément un blessé du bateau à moteur vers les services de secours à terre.

~~Ponton d'honneur~~

~~Il doit y avoir près de l'arrivée et des tribunes officielles un ponton d'honneur, accessible aux personnes en fauteuil. Son accès doit être protégé du public (barrières Vauban, etc...).~~

~~Ce ponton doit offrir une longueur utile suffisante pour permettre aux trois bateaux médaillés d'accoster simultanément.~~

~~Si la remise des récompenses s'effectue sur le ponton d'honneur, celui-ci doit permettre à l'ensemble des équipages médaillés et des officiels d'y trouver place.~~

~~Le ponton d'honneur doit être une surface plane.~~

2.2.6. Bateaux à moteur

Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur

Tous les bateaux à moteur doivent :

- être conformes et équipés selon la réglementation en vigueur.
- être en parfait état de marche avec un ravitaillement en carburant suffisant pour permettre un fonctionnement sans interruption.
- être pilotés par une personne titulaire du permis de conduire réglementaire et formé au déroulement des courses d'aviron.
- être munis d'un moyen de communication.

Bateaux pour les arbitres

Ces bateaux doivent permettre de suivre les courses en générant le minimum de vagues qui pourraient gêner les concurrents en course comme ceux se rendant au départ.

Ils doivent avoir une motorisation suffisante pour suivre les bateaux les plus rapides.

Les bateaux équipés de moteurs électriques peuvent faire partie de la flotte.

- 1 bateau départ catamaran grande taille avec abri (1 pilote + 1 starter arbitre)
- 6 bateaux arbitres catamarans ou coque orange + bateaux type coque aluminium (6 pilotes + 6 arbitres)

~~5 catamarans plus 1 de réserve sont nécessaires pour suivre les courses dans de bonnes conditions sur 2000 m. Le nombre de bateaux nécessaires lors d'épreuves en arbitrage zonal est identique.~~

~~Dans le cas où d'autres types de bateaux que les catamarans sont utilisés, alors le nombre de bateaux doit être de 6 plus 1 de réserve.~~

Ce nombre peut être adapté en accord avec le président de jury en fonction du programme de la régate (longueur du parcours, intervalle entre les courses, ...).

Équipement des bateaux arbitres (par bateau y compris le bateau de réserve) :=> voir dotation ou achat FFA

- un drapeau rouge (60 x 40 cm.).
- un drapeau blanc (60 x 40 cm.).
- une cloche.
- un mégaphone.

Bateaux de sécurité (>> électriques ?)

Ces bateaux doivent permettre une intervention rapide et efficace des secours.

Les bateaux de sécurité se mettent, préalablement à leur installation en poste, en relation avec le service de premiers secours pour définir les mesures de rapatriement des rameurs secourus.

Ils se mettent en place avant le premier embarquement.

Le dispositif de sécurité sur l'eau est à adapter à chaque bassin.

Les bateaux équipés de moteurs électriques peuvent faire partie de la flotte

Nombre

- pendant les périodes d'entraînement :
 - au moins 1 bateau de sécurité circule dès qu'un équipage est sur l'eau ;
 - jusqu'à 3 bateaux de sécurité répartis sur la zone d'entraînement circulent s'il y a de nombreux équipages sur l'eau ;
 - les bateaux circulent lentement dans le couloir neutre du champ de courses ;
 - en fonction de la configuration du plan d'eau d'autres bateaux peuvent assister les bateaux de sécurité pour assurer la bonne circulation des équipages.
 - 1 bateau pour la reconnaissance du bassin en accompagnement des sportifs par-aviron adapté
- pendant les périodes de compétition :
 - ~~1 à 3 bateaux répartis régulièrement dans la zone de course (3 bateaux pour les courses de 2000 et 1500 m, 2 bateaux pour les courses de 1000 et 1 bateau pour les courses de 500m) ;~~ 9 bateaux de sécurité type newmatic et rigiflex
 - 1 ou 2 bateaux dans la zone d'arrivée ;
 - ces bateaux ne doivent pas circuler sauf pour ceux dans la zone d'arrivée qui peuvent se rapprocher à vitesse très réduite des équipages après le passage de la ligne d'arrivée, et leurs équipages doivent être très attentifs au déroulement des courses ainsi qu'au trafic des embarcations sur l'eau ;
 - ~~en fonction de la configuration du plan d'eau d'autres bateaux peuvent assister les bateaux de sécurité pour assurer la bonne circulation des équipages en particulier dans les zones d'échauffement et de retour au calme quand elles existent et qu'elles~~

~~sont éloignées du champ de course.~~

- 2 bateaux pour l'accompagnement au départ et aide à l'accrochage pour les sportifs para-aviron adapté , avec un pilote expérimenté ou membre de la commission para-aviron.

Équipements des bateaux de sécurité

- matériel de secours tel que défini par les responsables de la sécurité sur l'eau et des secours.
- radio en contact avec le responsable de la sécurité sur l'eau et les secours à terre.
- plan du dispositif de sécurité sur l'eau et à terre comprenant le plan d'évacuation hors du site
- jumelles.

Personnels par bateau de sécurité

- 1 conducteur.
- 1 secouriste qualifié(PSC1) désigné par le responsable de la sécurité sur l'eau.

Le personnel devra avoir reçu une information sur la manière d'approcher les embarcations d'aviron et d'assister ou de secourir les rameurs valides ou en situation de handicap.

En fonction de la distance de course et en accord avec les services de secours dans le cadre du dispositif prévisionnel de secours (DPS), il sera demandé d'avoir minimum 1 canot moteur avec :

- 1 conducteur.
- 1 plongeur/secouriste qualifié(Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique , par un maître-nageur sauveteur ou un titulaire de tout autre diplôme de surveillance des activités aquatique équivalent) désigné par le responsable de la sécurité sur l'eau.

Bateaux pour les médias

Leur type et leur motorisation doivent limiter au maximum les nuisances (vagues et bruit) et ne pas gêner les concurrents.

L'embarquement, la circulation ou le positionnement de ces bateaux se fera avec l'accord du président de jury et du service communication de la FFA.

La note de cadrage est disponible en annexe.

Photographe officiel de la FFA :

Au minimum, un bateau avec son pilote doit être mis à disposition du photographe et/ou du caméraman de la FFA.

Photographes accrédités par la FFA au départ :

Si la structure du ponton de départ permet le travail des photographes, un bateau navette avec son pilote doit leur permettre de le rejoindre s'il n'est pas accessible à pied.

Catamaran utilisé pour la vidéo :

Lorsque la compétition est retransmise en direct, un catamaran est dédié à cette opération.

Ce catamaran devra au minimum être équipé d'un moteur de 25 cv et piloté par une personne très expérimentée. Le choix du pilote devra être réalisé en accord avec le responsable communication de la FFA. Il devra être disponible dès la veille de la retransmission.

Un catamaran de la FFA pourra être utilisé pour cet usage.

Bateaux pour les personnalités et les partenaires :

A titre très exceptionnel, un ou plusieurs bateaux peuvent permettre, aux personnalités et/ou aux partenaires de suivre tout ou partie des courses en fonction de la configuration du bassin et du format de la compétition. Cette possibilité sera accordée après validation de la FFA et du Président du Jury.

2.2.7. Règles de circulation sur l'eau

Règles de circulation

Les règles de circulation du plan d'eau sont établies par le comité d'organisation et sont validées par la FFA avant leur diffusion. Elles ont pour objectif de définir la circulation des bateaux sur le plan d'eau de façon à éviter les collisions. Elles tiennent compte, le cas échéant, de la circulation des bateaux para et éventuellement des créneaux horaires spécifiques d'entraînement para.

Les plans de circulation doivent être diffusés dans l'avant-programme afin que les entraîneurs puissent travailler en amont avec les sportifs.

Les espaces de circulation doivent être matérialisés par de grandes bouées facilement identifiables par les concurrents et, si nécessaire, par des lignes de bouées infranchissables (ligne de piscine).

Il doit y avoir un plan de circulation pour :

- les horaires d'entraînement.
- les horaires de compétition pour les courses en ligne et les courses contre la montre.

- l'accès aux pontons d'honneur lors de la remise des récompenses.

Le comité d'organisation s'assure de la parfaite diffusion de ces règles et des horaires d'entraînement surveillé et de compétition auprès des rameurs et entraîneurs.

Ces informations se font à deux niveaux :

- par des informations écrites affichées aux mêmes lieux et insérées dans les programmes et communiquées aux délégués.
- par les plans précis affichés sur des panneaux au parc à bateaux et à l'embarquement des équipages.

Règles de circulation pendant l'entraînement

Les règles de circulation prévoient au moins un couloir central neutralisé entre les équipes se déplaçant en sens opposés sur l'eau.

Règles de circulation pendant les compétitions

Les règles de circulation couvrent aussi les zones d'échauffement et de récupération quand elles existent.

Elles indiquent également le déplacement qu'un bateau prenant part à la cérémonie de remise de médailles doit effectuer. Des règles de circulation différentes doivent être prévues pour les courses en ligne et les courses contre la montre.

2.2.8. Service de sécurité sur l'eau

Le comité d'organisation met en place un service de sécurité sur l'eau dont l'importance est en rapport avec l'épreuve organisée.

Ce service de sécurité est mis en place pendant les jours et heures de compétition et les jours et heures d'entraînement officiel.

En règle générale, sauf dispositions particulières qui seraient précisées au comité d'organisation par la FFA, les bateaux assurent la sécurité sur le plan d'eau aux heures suivantes :

- la journée précédant la première course, de 9 heures à 21 heures (sauf en période de nuit qui interdit tout entraînement).
- chaque jour de compétition, de 2 heures avant la première course à 21 heures (sauf en période de nuit qui interdit tout entraînement).

2.3. Les installations au sol

2.3.1. Plan d'implantation

Le CO devra réaliser un plan d'implantation au sol afin de situer l'ensemble des installations citées ci-après. Ce plan devra être à l'échelle **ou à minima, permettre une bonne représentation des espaces**. Il devra être soumis pour validation à la FFA.

2.3.2. Centre d'information / Accueil

Un centre d'information / accueil est installé sur le site des compétitions **24 heures avant le jour de la réunion des délégués**.

Il doit rester ouvert en permanence pendant la durée de la régates.

Il doit pouvoir communiquer toute information demandée par le public et les participants.

Le bureau d'accueil doit pouvoir être joint par téléphone et par email.

Les coordonnées doivent être indiquées sur la page de l'événement du site Internet de la FFA et sur le programme de la régates.

Si le CO a prévu des accréditations, elles devront être disponibles dès la veille de l'événement au centre d'information / accueil

2.3.3. Parc à bateaux

Le parc à bateaux doit être adapté aux nombres de bateaux participants à la régates.

Il doit permettre :

- d'entreposer tous les bateaux, si possible sur des supports.
- de rejoindre les pontons facilement et sans risque d'accrochage.
- d'effectuer les réglages des embarcations.

Il est situé à proximité immédiate des pontons d'embarquement et de débarquement.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, le parc à bateaux et les pontons devront être accessibles aux fauteuils roulants. Dans la mesure du possible, une zone leur sera réservée à proximité des pontons. Cette zone devra être matérialisée avec des barrières ou piquets avec rubalise, ainsi qu'un panneau indiquant « zone réservée para-aviron »

Le parc à bateaux doit être distinct des parkings de véhicules et de remorques. Des places de parking PMR doivent être réservées aux endroits les plus accessibles et les plus proches du

parc à bateau.

L'installation des tentes de clubs devra se faire uniquement dans les espaces spécifiés dans le plan d'implantation au sol validé par la FFA. Le CO devra être vigilant à l'arrivée des équipes pour faire respecter ce plan.

Des poubelles de tri doivent être mises en place et suffisantes pour faciliter la gestion des déchets et le recyclage.

2.3.4. Vestiaires et sanitaires

Des toilettes en nombre suffisant sont mises à disposition des athlètes et du public.

Dans la mesure du possible, des vestiaires et des douches doivent être accessibles aux athlètes.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite devront être disponibles.

Le nombre et les emplacements de ces commodités doivent être transmis à la FFA avant la régata pour avis. Elles doivent être clairement identifiées sur le site.

En cas d'apports de toilettes mobiles, les toilettes sèches doivent être privilégiées (: * pour un événement accueillant 2 000 personnes, à raison de 8 litres d'eau économisés par chasse d'eau (en moyenne 2 passages par pers / jour) cela donne 32 000 litres d'eau économisés par jour, c'est l'équivalent de 3600 packs d'eau !

https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/wp-content/files/Fiche_toilettes_seches.pdf

Les affiches de prévention contre les violences fournies par la FFA doivent être affichées dans chacun des blocs sanitaires.

2.3.5. Salles de réunion

Salle de réunion des délégués

Une salle est prévue pour les réunions des délégués. Elle doit pouvoir accueillir, en fonction de la manifestation, jusqu'à deux cents personnes assises, disposer de plusieurs tables et chaises en tribune pour un minimum de 8 intervenants.

Elle est équipée d'un système de sonorisation et permet la vidéo-projection sur un large écran ou un mur blanc visible de tous les participants.

Avant la réunion des délégués le comité d'organisation doit mettre en place un dispositif d'émargement des délégués et de distribution des programmes.

Ce dispositif doit comporter plusieurs points d'accueil afin qu'il y ait le moins d'attente possible et que la réunion puisse commencer à l'heure indiquée sur l'avant-programme.

Les kakémonos de prévention contre les violences doivent y être disposés, à la vue de tous.

Pour les événements labellisés « Développement Durable, le sport s'engage » (CNOSF), des kakémonos de sensibilisation sont également disponibles.

Salle de réunion du jury

Pour les réunions du Jury et autres commissions, une salle est prévue et rendue totalement disponible pendant la durée de la régata. Sa capacité est d'environ trente personnes.

Salles de réunions autres

En fonction du type de l'événement, d'autres salles pourraient être nécessaires.

Salle de classification para-aviron

Si une séance de classification d'athlètes en situation de handicap est programmée par la FFA, une salle devra être mise à disposition.

Elle devra être équipée avec :

- une table et quatre chaises.
- une table de massage.
- deux ergomètres.
- Si possible un point d'eau

Salle Médias

Le CO doit réserver aux médias un emplacement pour travailler dans de bonnes conditions :

- espace fermé et éclairé proche de l'espace protocolaire et de la tour d'arrivée (salle, algeco ou tente, à valider par la FFA).

- tables et chaises en nombre suffisant.
- café, oncas, point d'eau pour remplir des gourdes, etc.
- accès électrique.
- accès à internet en wifi ou en Ethernet.
- ~~mise à disposition des listes de départ et des résultats en temps réel.~~

Le CO devra permettre aux médias de finir leur travail dans de bonnes conditions, même une fois la manifestation terminée.

2.3.6. Gestion des courses (chronométrage)

Le service de gestion des courses de la FFA est en charge :

- de la publication de la liste des engagés.
- de la création et l'édition du programme des épreuves.
- du chronométrage.
- de l'édition des résultats, des tirages des manches suivantes et de leur diffusion sur le site ffaviron.fr
- de la coordination des compétitions en liaison avec le Président du Jury et le Président du CO.

Pour assurer la gestion des courses, la FFA apporte son matériel de gestion des courses et convoque les opérateurs.

Le comité d'organisation peut être sollicité pour mettre à disposition le personnel complémentaire nécessaire aux opérations de la gestion des courses, en particulier lors de la prise des temps intermédiaires.

2.3.7. Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations sur le lieu de compétition

Le comité d'organisation met en place les moyens de reprographie adaptés à la régates et prévoit une assistance en cas de panne pour les documents arbitres.

Il assure :

- la duplication des listes de départ, des feuilles de résultats, des différents tirages des manches et de tout autre document nécessaire au bon déroulement de la régates.
- l'affichage de la grille horaire et d'un QR code permettant d'accéder aux résultats en ligne.
- la distribution des résultats et informations, en particulier aux arbitres, aux officiels et aux médias.

2.3.8. Pesées et contrôles

Pesée des poids légers et des barreurs

Un local au moins, proche du parc à bateaux, doit être mis à disposition :

- pour les pesées officielles des rameurs poids légers et des barreurs.
- pour que les rameurs poids légers et les barreurs puissent contrôler leur poids en dehors du pesage officiel.

Ce local doit permettre aux rameurs de se préparer à la pesée dans de bonnes conditions. Il doit être ouvert durant toute la durée de la régates et lors des journées d'entraînement.

Il est équipé de deux balances étalonnées (précision à 100 g) fournies par la FFA.

L'organisateur met à disposition des concurrents des granulats. Des sacs et des liens de fermeture pour constituer les surcharges nécessaires sont fournis par la FFA.

Une zone « vestiaires » peut être prévue à proximité ou dans un coin de la salle, permettant aux athlètes de se mettre en tenue à l'abri des regards.

Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement

Un abri de protection contre la pluie et le soleil équipé d'une table et de trois chaises doit être mis à disposition du jury le plus près possible des pontons d'embarquement et de débarquement.

2.3.9. Organisation des secours au sol et de la sécurité

Secours au sol

Le comité d'organisation met en place un service de secours opérationnel chaque jour de compétition, de 2 heures avant la première course à 21 heures ou à la tombée de la nuit si celle-ci tombe avant, **ainsi que toute la journée qui précède la compétition.**

Ce service comprend un poste de secours qui assure les premiers soins et peut dans les meilleurs délais diriger un éventuel blessé vers une structure hospitalière adaptée.

Un médecin est présent sur le site durant les jours et heures de compétitions. Dans le cas où le comité d'organisation ne peut assurer cette présence, il se rapprochera du médecin de la ligue.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et trois chaises est mis à disposition du service de secours, indépendamment du contrôle antidopage. Un contact est pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités d'intervention en cas d'accident grave (transport, accueil, ...).

Gardiennage

Le gardiennage du parc à bateaux et des différentes installations doit être assuré la nuit de 20 heures à 08 heures le lendemain matin.

Le gardiennage débute la nuit précédant la première course.

2.3.10. Contrôle anti-dopage

Installations

La configuration minimale requise est la suivante :

- un espace d'accueil et d'attente des sportifs contrôlés.
- un local isolé pour les besoins de l'entretien, de l'établissement du procès verbal de contrôle et de la répartition des échantillons; ce local doit pouvoir être fermé à clef
Des boissons (non alcoolisées conditionnées en bouteilles de verre) sont entreposées en permanence à l'intérieur du local dès le début de la régates.
- des sanitaires équipés d'un lavabo et de toilettes pour le recueil des échantillons, notamment d'urine.

Les installations doivent être conçues de façon à permettre un contrôle simultané de compétiteurs hommes et femmes par deux préleveurs.

Dans le cas de régates avec des épreuves para-aviron, l'espace devra être accessible aux fauteuils roulants.

Les locaux se situent si possible à moins de 150 m du lieu de débarquement des rameurs.

En début de compétition le délégué anti-dopage désigné par la FFA auprès de l'AFLD s'assure que le dispositif réglementaire est en place.

Escortes

Le comité d'organisation doit mettre à disposition du ou des préleveurs 6 personnes (3 femmes et 3 hommes), dont les noms doivent avoir été communiqués au préalable à la FFA. Ils assurent le rôle d'escortes sous l'autorité du délégué fédéral anti-dopage et du ou des préleveurs.

Le délégué anti-dopage doit s'assurer que la formation spécifique a bien été diffusée aux escortes.

Les escortes doivent être joignables et disponibles pendant les horaires de compétition.

2.3.11. Réseaux de communication

Connexion Internet

Une connexion Internet doit être mise à disposition à l'étage de la gestion des courses de latour d'arrivée pour les transferts de données vers le serveur de la FFA.

Une connexion Internet doit être mise à disposition des médias présents sur la compétition.

Téléphonie interne

~~Dans la mesure du possible, un réseau de téléphonie interne doit relier tous les postes de la zone de départ, les postes des temps intermédiaires, et tous les postes de la tour d'arrivée.~~

~~Par défaut, ces liaisons pourront être réalisées par radio.~~

Communications radios

La FFA fournit les radios nécessaires au fonctionnement du Jury et de la gestion des courses.

Le CO, de son côté, doit se doter d'un nombre de postes de radio suffisant pour assurer son fonctionnement, ainsi que celui des services de secours et de la sécurité sur l'eau.

D'autre part, le CO fournira une radio au Président du Jury et au responsable de la gestion des courses, pour leur permettre de communiquer avec le responsable du CO et le responsable de la sécurité sur l'eau pour intervenir rapidement en cas de besoin.

~~Conflit possible entre les fréquences des communications radio~~

~~Les fréquences utilisées par les systèmes de communication radio mis à disposition des membres de l'organisation doivent être transmises au service communication de la FFA pour vérifier qu'elles ne seront pas en conflit avec celles utilisées pour la liaison des éventuelles caméras sans fil installées sur le site et l'utilisation des drones.~~

2.3.12. Espace protocolaire

L'espace protocolaire est l'endroit où sont remises les récompenses aux concurrents. Il doit mettre en valeur les athlètes et leur performance et de ce fait son accès doit être situé près du ponton d'honneur et réservé aux officiels et aux médias validés par la FFA.

Son aménagement doit être matérialisé sur un plan d'implantation au sol.

L'espace protocolaire doit comprendre

- ~~le ponton d'honneur situé près de l'arrivée et des tribunes officielles.~~

- un espace « podium » d'au moins 20 m² pouvant accueillir 27 rameurs au maximum et permettre aux officiels d'y trouver place. La taille du podium sera réduite pour les épreuves accueillant uniquement des bateaux courts. Dans certains cas, le ponton de débarquement peut servir de podium.
- si la compétition comprend des épreuves para-aviron, l'espace protocolaire et le podium doivent être accessibles aux fauteuils roulants via une rampe d'accès.
- une zone de recul pour les photographes et/ou cameramen officiels est prévue devant le podium dans l'espace protocolaire, matérialisée par des barrières Vauban ou similaires.
- une arche de fond de scène gonflable (5 m de long x 3,5 m de haut) branchée sur une arrivée électrique, fournie par la FFA. Ce support pourra évoluer dans le temps, la FFA informera le CO le cas échéant.
- ~~des barrières de police (Vauban) en nombre suffisant afin d'isoler l'espace protocolaire du public.~~
- un système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la cérémonie.
- une liaison radio entre l'aire protocolaire, la gestion de course, la régie vidéo et le speaker (fournie par la FFA).
- une tente / abri pour le stockage des médailles et autres trophées avant leur remise qui comprendra :
 - quatre ou cinq tables nappées et 8 à 10 chaises.
 - ~~des petites bouteilles d'eau (33cl ou 50cl) en nombre suffisant pour les athlètes (compter une bouteille par athlète médaillé).~~
 - un accès électrique avec au moins 4 sorties.
- ~~Une tente / abri pour les officiels et personnalités en cas de mauvaises conditions météo~~
- ~~des mats permettant la présentation du drapeau de la FFA, de la France, de la ville, etc. ?~~
- des décorations florales et autres donnant à l'espace protocolaire la convivialité nécessaire (optionnel).
- ~~trois tonours de bateaux au ponton d'honneur habillés d'une tenue identique (durant les périodes de finales).~~
- ~~une à deux personnes afin d'aider à la préparation et à la remise des médailles.~~
- un espace interview (dans le cas d'une retransmission en vidéo en direct des courses).

La zone protocolaire sera habillée avec des supports de communication fournis et apportés par la FFA et par **les fédérations partenaires le cas échéant.**

Le CO peut disposer de ses propres supports de visibilité pour ses partenaires publics et/ou privés, mais dans ce cas ils doivent avoir été validés par le service communication de la FFA.

La FFA déterminera avec le CO, les personnes habilitées à accéder à l'espace protocolaire.

Les élus locaux et les représentants des partenaires de la FFA présents seront associés à la remise des récompenses.

~~Les responsables des clubs médaillés seront admis dans cet espace dans la limite de deux personnes par équipages.~~

2.3.13. Accréditations

Le CO pourra mettre en place un système d'accréditations pour limiter l'accès aux espaces règlementés de la manifestation :

- l'espace technique.
- l'espace protocolaire.
- les catamarans et divers bateaux à moteurs.
- les pontons de départ.
- La tour d'arrivée

Ces accréditations devront alors se répartir dans les catégories suivantes :

- les médias : accès à la salle médias, à l'espace technique, à l'espace protocolaire.
- les membres de l'organisation (incluant les membres du CO et de la FFA) : tous les accès.
- Les élus de la FFA et les invités

Si le CO décide de réaliser des accréditations, il devra en avvertir le service communication de

la FFA au moins 2 semaines en amont du début de la manifestation pour établir la liste des personnes à accréditer.

La production de ces accréditations sera à la charge du CO.

Ces accréditations devront être disponibles dès la veille de l'événement au centre d'information / accueil

Les contacts des responsables du CO seront à mentionner au dos de l'accréditation.

Le CO devra respecter le modèle d'accréditation, respectant la charte graphique de la FFA, qui lui sera fourni par le service communication de la FFA.

Les supports utilisés par le CO pour ces accréditations (tour de cou + pochette) devront être validés par le service communication de la FFA au moins 2 semaines en amont du début de la manifestation.

2.3.14. Village exposants / Animations

Le CO devra définir le positionnement des divers stands exposants sur le plan d'implantation au sol. Ce plan sera validé par la FFA.

Exposants aviron

Le CO peut commercialiser des stands ou emplacements pour des exposants du monde de l'aviron (constructeurs, importateurs de bateaux, textiles...)

Exposants locaux

La FFA encourage le CO à démarcher des exposants de produits locaux (gastronomie locale, artisanat local, école de kinésithérapie/massage, stands « festifs », ...) afin de dynamiser le site de la régata, d'offrir un environnement de qualité aux participants et d'attirer plus de public.

Stand de promotion de la FFA

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour un stand de promotion de la FFA.

La FFA pourra décider de l'emplacement.

Boutique FFA

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour la boutique fédérale. Ce stand doit présenter une longueur minimale de 4 m linéaires et être contigu au stand principal du partenaire équipementier de la FFA. Il est situé à proximité des lieux de concentration du public.

Stands des partenaires fédéraux

Le CO met à disposition gracieusement un emplacement pour un stand dans le village d'animation, si cela est demandé par les partenaires de la FFA.

Stand Photos Aviron

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour le stand photo (exemple : Médias Aviron...). Ce stand doit présenter une longueur minimale de 6 m linéaires. Il est situé à proximité des lieux de concentration du public.

Stands de vente et de restauration

Le CO doit installer une buvette et à minima un service de restauration rapide en respectant la réglementation en vigueur. L'alimentation durable et le zéro déchet doivent être valorisés.

Animations / Initiations

La FFA encourage le CO à développer des animations telles que des initiations à l'aviron indoor, sensibilisation au développement durable, etc, afin de dynamiser le site de la régata, d'offrir un environnement de qualité aux participants et d'attirer plus de public.

Un service d'animation/ garde d'enfants peut être envisagé pour permettre aux parents de participer aux épreuves en tant que bénévoles, rameurs, entraîneurs ou arbitres.

Toute animation / initiation devra être communiquée préalablement à la FFA pour approbation et pour coordonner la communication sur ces diverses possibilités offertes au public.

2.4. Affichage sur le site de compétition

2.4.1. Affichage des partenaires de la FFA

Des supports de communication sont fournis par la FFA pour être installés sur le site par le CO selon le plan d'implantation défini avec le service communication de la FFA.

Ces supports peuvent par exemple prendre la forme de :

- bouées.
- banderoles.
- ~~drapeaux.~~
- oriflammes.
- Arches gonflables
- Toblerone
- Colonne gonflable
- etc.

Le CO devra prévoir une équipe d'au moins 2 personnes afin d'installer ces supports de communication en accord avec le service communication de la FFA.

Le CO devra prévoir une équipe d'au moins 2 personnes afin de désinstaller ces supports de communication en accord avec le service communication de la FFA. Cette désinstallation devra commencer dès la dernière course terminée.

2.4.2. Affichages des partenaires du CO

L'affichage sur le site devra respecter les obligations décrites dans le document « Règles partenariales des événements nationaux de la FFA ».

2.5. Sonorisation & commentaires de la manifestation

2.5.1. Sonorisation du site

Une sonorisation suffisante permet de donner aux rameurs, délégués et spectateurs les informations nécessaires et les résultats. L'équipement doit permettre en outre de diffuser les reportages de course effectués par les commentateurs.

Elle couvre obligatoirement tout le parc à bateaux, les pontons d'embarquement et de débarquement, la zone d'arrivée et la zone d'accueil du public.

Elle est opérationnelle et équipée d'un micro accessible pendant les jours et heures de compétition et d'entraînement officiels. En cas de besoin, pour des raisons de sécurité par exemple, elle doit pouvoir être accessible au commentateur ou à un responsable de l'organisation en dehors de ces heures.

Un micro filaire et un micro sans fil doivent être à la disposition des commentateurs.

La sonorisation devra être testée par le responsable sonorisation du CO en présence d'un représentant du service communication de la FFA, le jour précédent le début de la compétition.

Le responsable sonorisation s'assurera du bon fonctionnement des systèmes de sonorisation et sera présent durant toute la manifestation en particulier lors des cérémonies protocolaires.

2.5.2. Sonorisation de la réunion des délégués

Un système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la réunion des délégués devra être fourni par le CO.

Un micro filaire et un micro sans fil doivent être à la disposition des intervenants.

Le responsable de la sonorisation devra être présent au moins 30 minutes avant le début de la réunion des délégués et jusqu'à son terme, afin de s'assurer que le système de sonorisation fonctionne bien.

2.5.3. Commentaires des courses

Le commentateur officiel de la FFA est convoqué par la FFA.

Un second commentateur pourra être mis à disposition par le CO. L'identité de celui-ci sera communiquée en amont à la FFA pour être soumise à son approbation. Son nom devra figurer sur l'organigramme du CO (voir 1.4). Celui-ci pourra être mis à disposition par la FFA si l'organisateur n'a pas de candidat. La mixité est fortement encouragée.

Les commentateurs seront identifiables huit jours avant l'événement.

Les commentateurs s'organiseront entre eux pour faire les commentaires et les animations lors des jours de compétition sous la responsabilité du responsable événementiel de la FFA.

Seul le commentateur officiel de la FFA est habilité à commenter les cérémonies

protocolaires.

En cas de retransmission vidéo des courses, seul le commentateur officiel de la FFA sera habilité à commenter pendant toute la durée de cette retransmission.

2.5.4. Annonces publicitaires

Les annonces publicitaires seront réparties entre les différents partenaires, nationaux et locaux, en accord avec la FFA

2.6. Gestion des médias

En amont de l'événement

Le service communication de la FFA apportera son soutien au CO afin d'élaborer une stratégie de relations presse.

Afin de réaliser une stratégie efficiente, le référent communication du CO devra se rapprocher du service communication de la FFA au moins 4 mois avant le début de la manifestation.

Le service communication de la FFA et le référent communication du CO travailleront de concert pour identifier les médias locaux et régionaux ainsi que les journalistes à contacter afin de réaliser un fichier presse efficace.

Le service communication de la FFA complétera le fichier avec les contacts des médias nationaux.

Afin de ne pas solliciter les médias de manière redondante, seul le service communication de la FFA réalisera et diffusera des Communiqués de Presse afin d'alerter les médias sur la manifestation.

Ces communiqués seront également envoyés au responsable communication du CO afin qu'il relance les médias locaux.

Le service communication de la FFA enverra une alerte TV aux médias TV si l'événement fait l'objet d'une production vidéo.

Toute demande d'accréditation de la part d'un média auprès du responsable communication du CO devra être transmise au service communication de la FFA.

Pendant l'événement

Le responsable communication du CO devra informer le responsable communication de la FFA présent sur place de tout média présent.

En aval de l'événement

La FFA encourage le référent communication du CO à relayer les différentes retombées presse (articles, reportages...) au service communication de la FFA.

2.7. Retransmission vidéo de la manifestation

En fonction de l'événement, la FFA mettra en place un système de captation vidéo afin de permettre une retransmission de l'événement en direct sur la chaîne officielle de la FFA.

Dans le cas où le CO aurait décidé de réaliser ou de faire réaliser une production vidéo de la manifestation, il devra en informer au préalable le service communication de la FFA. La FFA sera impliquée dans le processus décisionnel.

2.7.1. Espace Protocolaire

Dans le cas d'une retransmission vidéo en direct, l'espace protocolaire devra également comprendre une zone d'interview, proche du ponton de débarquement, pouvant accueillir les consultants vidéos, le cameraman et les vainqueurs interrogés (jusqu'à 9 personnes dans le cas d'une compétition intégrant des huit).

L'espace interview devra comprendre un espace couvert avec un accès électrique et un espace à l'air libre.

2.7.2. Régie vidéo

Le CO doit prévoir un local dans un espace proche de la tour d'arrivée et de l'espace protocolaire afin d'y installer la régie vidéo avec table, chaises, électricité, internet.

Cette régie devra être installée dans un bâtiment en dur, un Algeco, ou un véhicule utilitaire de taille suffisante de façon à garantir des conditions de sécurité et de protection contre l'humidité pour les matériels informatiques utilisés.

L'implantation et le choix du type de local seront impérativement définis en accord avec le service communication de la FFA.

La régie vidéo, l'antenne satellite et leurs connectiques doivent impérativement être isolées du public par des barrières.

La régie doit pouvoir être fermée à clé.

La régie doit pouvoir être accessible en camionnette pour son installation.

Un accès électrique, dissocié de l'alimentation des appareils de restauration, devra être disponible à proximité.

Si le CO dispose d'une connexion de très haut débit (au moins 6 Mbits/ en upload et 20 Mbits/s en download), la mise à disposition d'un accès pour la régie vidéo sera proposée à la FFA.

2.7.3. Catamaran utilisé pour la vidéo

Un catamaran est nécessaire pour la caméra vidéo qui suit les courses. La description des besoins est donnée dans le chapitre des bateaux. Celui-ci sera apporté par la FFA.

2.7.4. Utilisation d'un drone

Afin de proposer des images innovantes, la FFA pourra utiliser un drone dans le cas d'une vidéo en direct ou d'un reportage.

~~Le drone ne survolera pas le public ni les participants, mais il pourrait être amené à survoler le plan d'eau et les pontons de départ.~~

~~Dans ce cas, les personnes susceptibles d'être survolées par le drone à moins de 30 m de distance, devront signer une attestation d'information selon la réglementation en vigueur.~~

~~Le CO devra faire signer cette attestation, fournie par le service communication de la FFA, à toutes ces personnes et les remettra au service communication avant le début de la manifestation. Dans le cas de personnes mineures, cette attestation devra être signée par leurs représentants légaux.~~

~~Les personnes susceptibles d'être concernées sont :~~

- ~~• les teneurs de bateaux.~~
- ~~• les secouristes et service de sécurité sur l'eau.~~
- ~~• les pilotes de bateaux.~~
- ~~• les membres du Jury.~~

La FFA pourra être amenée à faire signer une attestation de survol de drone par le CO.

Le CO doit prévoir une zone sécurisée pour l'atterrissage et le décollage du drone en concertation avec la FFA.

2.7.5. Disposition d'un écran géant

Dans le cas d'une retransmission vidéo, la FFA pourra décider de disposer un écran géant afin de diffuser la production vidéo sur le site.

La FFA informera le CO au moins 2 mois avant l'événement si un écran devait être installé.

Dans ce cas, la disposition de cet écran sera décidée en commun entre le CO et la FFA puis devra être indiquée sur le plan d'implantation par le CO.

Le CO devra fournir l'apport électrique nécessaire au bon fonctionnement de cet écran. Les spécifications techniques lui seront communiquées par la FFA.

2.8. Tribunes pour le public et les invités

Des tribunes pour les spectateurs, d'au moins 200 personnes, peuvent être prévues par le CO près de la ligne d'arrivée.

Leur installation doit être conforme avec toutes les normes de sécurité d'usage.

Environ 10 places doivent être réservées pour les personnalités invitées, soit dans la tribune publique, soit dans une tribune ou un espace privatif séparé.

Un espace accessible doit être réservé pour les personnes PMR.

2.9. Parkings et accès au site de compétition

2.9.1. Parking pour le public

Des parkings en nombre suffisant doivent permettre d'accueillir l'ensemble du public attendu à la régates.

L'accès à ces parkings doit être clairement indiqué par une signalisation spécifique et des places PMR doivent être réservées.

2.9.2. Parking pour les officiels

Un parking doit être réservé pour les officiels, les membres du jury et les membres de la gestion des courses au plus près de la tour d'arrivée. Ces personnes reçoivent un laissez-passer du CO pour accéder à ces emplacements. 2 places doivent être réservées pour l'équipe de chronométrage proche de la tour et une pour le service communication.

2.9.3. Parking remorques

Un espace est réservé pour les remorques à bateaux et les véhicules tracteurs à proximité du parc à bateaux.

2.9.4. Plan d'accès routier au site

Le CO installera un fléchage permettant un accès au site depuis les grandes voies d'accès.

L'organisateur doit réfléchir à la possibilité de mettre en place des navettes gare/bassin, puis hôtels/bassin afin d'encourager les clubs à se déplacer en train.

Si de la location de matériel est possible sur place, il doit l'indiquer sur l'avant-programme.

2.10. Restauration et hébergement

Le CO pourra mettre en place un service de restauration, sur le site de la compétition ou dans un lieu proche, offrant des repas adaptés à des sportifs à un prix raisonnable. Il devra autant que possible proposer une alimentation durable (locale, avec une offre végétarienne, bio, servie dans de la vaisselle réutilisable/consignée). Ils doivent être composés à minima d'une entrée, d'un plat avec féculents, d'un dessert et d'un fruit. La qualité nutritionnelle doit être une priorité.

Les déchets alimentaires devront être triés (biodéchets, recyclage).

Le CO pourra recenser les possibilités d'hébergement proche du lieu de compétition, ainsi que les hébergements équipés de chambres PMR en état. Les chambres PMR ne devront pas être occupées par des sportifs valides si les sportifs en fauteuil n'ont pas trouvé de solution d'hébergement.

Ces informations, ainsi que le nom et les coordonnées du référent hébergement et restauration du CO, seront transmises à la FFA pour l'affichage sur la page web de l'événement sur le site ffaviron.fr.

3. COMMUNICATION

3.1. Supports de communication de la manifestation

3.1.1. Programme de la manifestation → nécessaire ?

Le CO peut réaliser et imprimer un programme de la manifestation qui sera remis aux officiels, aux membres du jury et aux représentants des clubs lors de la réunion des délégués ainsi qu'aux médias présents sur la manifestation.

Si le CO a décidé de mettre en vente ce programme auprès des concurrents et spectateurs, le prix de vente du programme doit être clairement affiché.

Ce programme doit respecter la charte graphique officielle et les règles de partenariat de la FFA. Le Bon à tirer sera soumis à la validation par le service communication de la FFA.

Il mentionne au minimum :

- le visuel de la régates en couverture.
- la composition du CO.

- les horaires d'ouverture du plan d'eau et les horaires de course.
- un plan mentionnant les lieux :
 - de réunions.
 - de compétition.
 - des secours.
 - du bureau d'accueil.
- les plans et règles de circulation sur le bassin.
- les contacts utiles.

3.1.2. Page Internet de la manifestation

Le CO ne créera pas de site internet pour la compétition, mais devra porter à l'attention du service communication de la FFA toutes les informations à remplir sur la page de l'événement sur le site ffaviron.fr.

Le CO s'engage à apposer, sur la page d'accueil de son site Internet, le visuel de la manifestation intégrant le lien dirigeant vers la page du site ffaviron.fr dédiée à la manifestation.

Figureront sur cette page à partir des éléments fournis :

par le CO :

- les règles et plans de circulation sur le plan d'eau selon les horaires d'entraînement ou de compétition.
- les horaires d'ouverture du plan d'eau pendant lesquels la surveillance est assurée.
- les possibilités d'hébergement (indiquer ceux disposant de chambres PMR : personnes à mobilité réduite).
- les accès et moyens d'accès à la régata pour les participants et le public.
- La possibilité de louer des bateaux sur place.
- les possibilités de restauration et les prix.
- les exposants, animations sur place.
- le contact privilégié du CO (incluant numéro de téléphone et e-mail).
- les coordonnées du centre d'information / accueil.
- la liste des animations / démonstrations / initiations prévues, etc.

par la FFA :

- le programme de la manifestation.
- Le visuel de l'événement
- la liste des engagés.
- le programme prévisionnel de la compétition.
- les photos de l'événement (publiées ~~pendant et~~ après l'événement).
- le descriptif de la compétition : catégories, distance course, etc.
- le player du live vidéo (si la compétition est retransmise).
- ~~un lien vers les replay vidéo (si la compétition est retransmise, une fois que celle-ci est terminée).~~
- un lien vers les résultats de l'événement passés et futurs (publiés en direct pendant la manifestation).
- un article annonçant la manifestation.
- des articles relatant du déroulement de l'événement chaque jour de la compétition.

3.1.3. Visuel de l'événement

La FFA prend à sa charge la réalisation du visuel afin d'assurer la promotion de la manifestation et s'engage à le fournir ~~au moins 4 mois~~ dans le délai demandé par le CO ~~avant le début de la manifestation au CO~~ en format numérique et en format prêt à imprimer. La FFA ~~fournira~~ pourra fournir également au CO des déclinaisons web de ce visuel.

~~Le CO peut proposer des photos pour la réalisation de ce visuel, mais celles-ci devront être transmises à la FFA au moins 6 mois avant le début de la compétition et être en haute définition (300 dpi)~~

3.2. Promotion de la manifestation

3.2.1. Promotion de la manifestation sur le site ffaviron.fr

La FFA communiquera sur la page d'accueil du site ffaviron.fr :

- en diffusant une bannière web déclinée du visuel de la manifestation, renvoyant vers la page dédiée à l'événement, 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.

- en éditant au moins un article pour annoncer l'événement 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.

3.2.2. Promotion de la manifestation en local

Promotion de l'événement via les espaces publics

La FFA encourage le CO à faire la demande auprès des partenaires publics de l'événement :

- d'espaces d'affichage municipaux pour diffuser le visuel de la manifestation.
- d'espaces de visibilité dans les publications de la ou les collectivité(s).
- d'espaces de visibilité dans les locaux publics (établissements sportifs, établissements scolaires, Office de tourisme, etc.) de la ou les collectivité(s) concernée(s).
- d'espaces de visibilité dans / sur les transports publics passant à proximité du lieu de compétition.

Le service communication de la FFA pourra assister le référent communication du CO dans ces démarches.

Actions publicitaires

Les projets d'actions publicitaires prévues par le CO et ses partenaires devront être communiquées en amont de la manifestation au service communication de la FFA pour approbation. La distribution de goodies n'est pas recommandée dans une démarche de Développement Durable.

La FFA se réserve le droit de mener des actions publicitaires pour son compte ou celui de ses partenaires. Si cette éventualité se présente, elle en avertira le CO.

3.2.3. Promotion de la manifestation auprès des licenciés et des structures d'aviron

En amont de l'événement, la FFA fera la promotion de la manifestation dans ses newsletters destinées à l'ensemble de sa base de contacts licenciés et structures d'aviron et sur une page événement Facebook.

Sur demande du CO, la FFA lui fournira le fichier des contacts de ses structures. Toutefois, le CO devra faire valider toutes les informations à transmettre par le service communication de la FFA avant diffusion.

En aval de l'événement, la FFA communiquera sur la manifestation passée dans une newsletter à l'ensemble de sa base de contacts licenciés et structures d'aviron et sur la page événement Facebook.

3.2.4. Promotion de la manifestation sur les réseaux sociaux

La FFA annoncera la manifestation au travers de ses différents réseaux sociaux. Pour cela, la FFA encourage le CO à lui fournir des photos de la préparation de l'événement.

Le CO et la FFA créeront un événement en commun. En tant que co-organisateur de l'événement, le CO pourra faire passer ses informations via cet événement.

La FFA pourra également diffuser des jeux-concours en rapport avec l'événement sur ses réseaux officiels afin d'augmenter l'interactivité avec le public sur site et enrichir l'expérience des spectateurs.

Promotion de l'événement sur Facebook

- ~~création d'un événement Facebook, cogéré avec le CO, avec la bannière web déclinée du visuel, au plus tard 1 mois avant la compétition.~~
- habillage de la page ffaviron avec la bannière web déclinée du visuel 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.
- diffusion de posts (messages) sur le journal de la page officielle ffaviron pour annoncer l'événement.
- diffusion de posts (messages) sur le journal de la page officielle ffaviron pour relater l'événement et ses résultats.
- ~~la FFA encourage le CO à relayer la page de l'événement ainsi que les posts (messages) diffusés sur la page ffaviron.~~
- diffusion de photos pendant l'événement.
- diffusion du lien du Live vidéo si la manifestation fait l'objet d'une production vidéo.

- diffusion du lien du Replay vidéo si la manifestation fait l'objet d'une production vidéo.

Promotion de l'événement sur Twitter

- diffusion de tweets (messages) pour communiquer sur l'événement.
- la FFA encourage le CO à retweeter (relayer) les différents tweets (messages) diffusés sur la page ffaviron.

Promotion de l'événement sur Instagram

- diffusion du visuel de la manifestation 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.
- diffusion de photos pendant l'événement.

Promotion de l'événement sur Youtube ou autre support (dans le cas d'une production vidéo)

- habillage de la chaîne ffaviron avec la bannière web déclinée du visuel 1 à 2 semaine(s) avant la compétition.
- diffusion du live de la compétition en vidéo star (vidéo mise en avant sur la page d'accueil de la chaîne).
- diffusion du replay vidéo de la compétition (en vidéo star) dans les meilleurs délais une fois l'événement terminé.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'organisation de toute compétition, le CO doit chercher à s'inscrire le plus possible dans une démarche de développement durable.

Il est indispensable de penser l'organisation de la manifestation dans l'objectif de réduire son impact environnemental tout en prenant en compte les considérations sociales et économiques.

Cela touche de nombreux points de l'organisation des compétitions dont :

- La gouvernance du comité d'organisation
- Les transports, les navettes et la proximité des hébergements (coach climat pour mesurer l'impact carbone : <https://www.coachclimateevenements.org>)
- L'aménagement du site pour accueillir au mieux les personnes en situation de handicap
- Les achats
- La gestion et le tri des déchets
- La restauration et la buvette
- La mise à disposition de matériel (mutualisation de remorques, prêt/location de bateaux)
- La sensibilisation au développement durable/éducation à l'environnement

Le CO désignera un référent Développement Durable qui sera chargé de proposer une liste d'actions réalisables et évaluables dans ce cadre. Ce dernier pourra se faire accompagner par le référent Développement Durable de la FFA (developpement-durable@ffaviron.fr)

La FFA encourage le référent Développement Durable à faire les démarches pour obtenir le Label du CNOSF « Développement Durable, le Sport s'engage ». (+ lien à insérer : <https://label-dd.franceolympique.com/criteres-de-labellisation/>)

Il se décline en 3 niveaux : bronze, argent et or. La demande est intégralement dématérialisée et doit être effectuée au minimum 3 mois avant la tenue de l'événement.

La FFA fournit ensuite le matériel permettant de valoriser l'obtention du Label (arche et colonne gonflables + kakémonos) et valorise l'engagement au travers de la communication fédérale.

La FFA met à disposition des documents d'accompagnement permettant la mise en place d'une démarche d'événement éco-responsable.

~~Une liste d'outils d'auto-diagnostic et de guides de mise en place d'une démarche d'événement éco-responsable est disponible auprès de la FFA.~~

5. DIVERS

5.1. Assurances

Le contrat national d'assurance RAQVAM (Risques autres que véhicules à moteur) associations & collectivités souscrit par la FFA auprès de la MAIF inclut une assurance pour les structures affiliées à la FFA qui organisent des manifestations sportives. Les garanties acquises sont :

- responsabilités – défense.
- indemnisation des dommages juridiques.
- recours – protection juridique.
- assistance.

A contrario, tous les matériels (bateaux à moteur, véhicules, bâtiments, chapiteaux, biens sensibles, biens prêtés ou loués ...) ne sont pas pris en charge par cette assurance et doivent faire l'objet d'une assurance complémentaire.

Une attestation de cette assurance vous est la plupart du temps demandée par les instances administratives et/ou collectivités territoriales auprès desquelles vous déposez une demande d'organisation.

L'attestation Responsabilité Civile organisateur de la saison en cours est téléchargeable sur votre espace intranet ou sur simple demande auprès de la FFA.

5.2. Prises en charges

Le détail des prises en charges est précisé dans le dossier de candidature et confirmé dans le courrier d'acceptation.

Tableau de répartition

Répartition des prises en charges des personnes	Nb	Hébergement & petit-déjeuner	Déjeuner	Diner	Transport
Jury	20	Forfait FFA	CO	Forfait FFA	FFA
Gestion des courses					
Cadres techniques FFA	5 à 8	FFA	CO	FFA	FFA
Officiels					
Délégué fédéral (comité d'équité)	1	FFA	CO	FFA	FFA
Président	1	FFA	CO	FFA	FFA
Secrétaire	1	FFA	CO	FFA	FFA
Trésorier	1	FFA	CO	FFA	FFA
Autres membres du bureau	5	FFA	CO	FFA	FFA
Délégué Antidopage (comité d'équité)	1	Forfait FFA	CO	Forfait FFA	FFA
Direction Technique Nationale					
DTN ou son représentant	1	FFA	CO	FFA	FFA
DTN adjoint (comité d'équité)	1	FFA	CO	FFA	FFA
Communication FFA					
Service com FFA	1 à 3	FFA	FFA CO	FFA	FFA
Photographe officiel	1	FFA	FFA	FFA	FFA
Equipes vidéo	3 à 20	FFA	FFA	FFA	FFA
Commentateurs					
Commentateur officiel FFA	1 ou 2	FFA	CO	FFA	FFA
Commentateur CO	1	FFA	CO	FFA	FFA
Partenaires FFA		FFA	FFA	FFA	FFA
Catamarans (pilotes)	1	FFA	CO	FFA	FFA CO ?
Récompenses					FFA
Valorisation : mise à disposition personnels (en nombre d'heures)					
Valorisation : mise à disposition matériels (chronos, radios, bouées, banderoles ...)					